

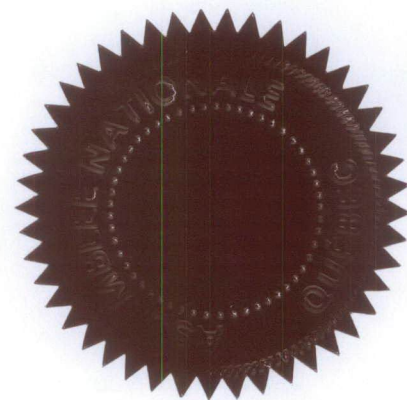


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 19 octobre 2005,
22, 23 février, 12 avril et 19 octobre 2006

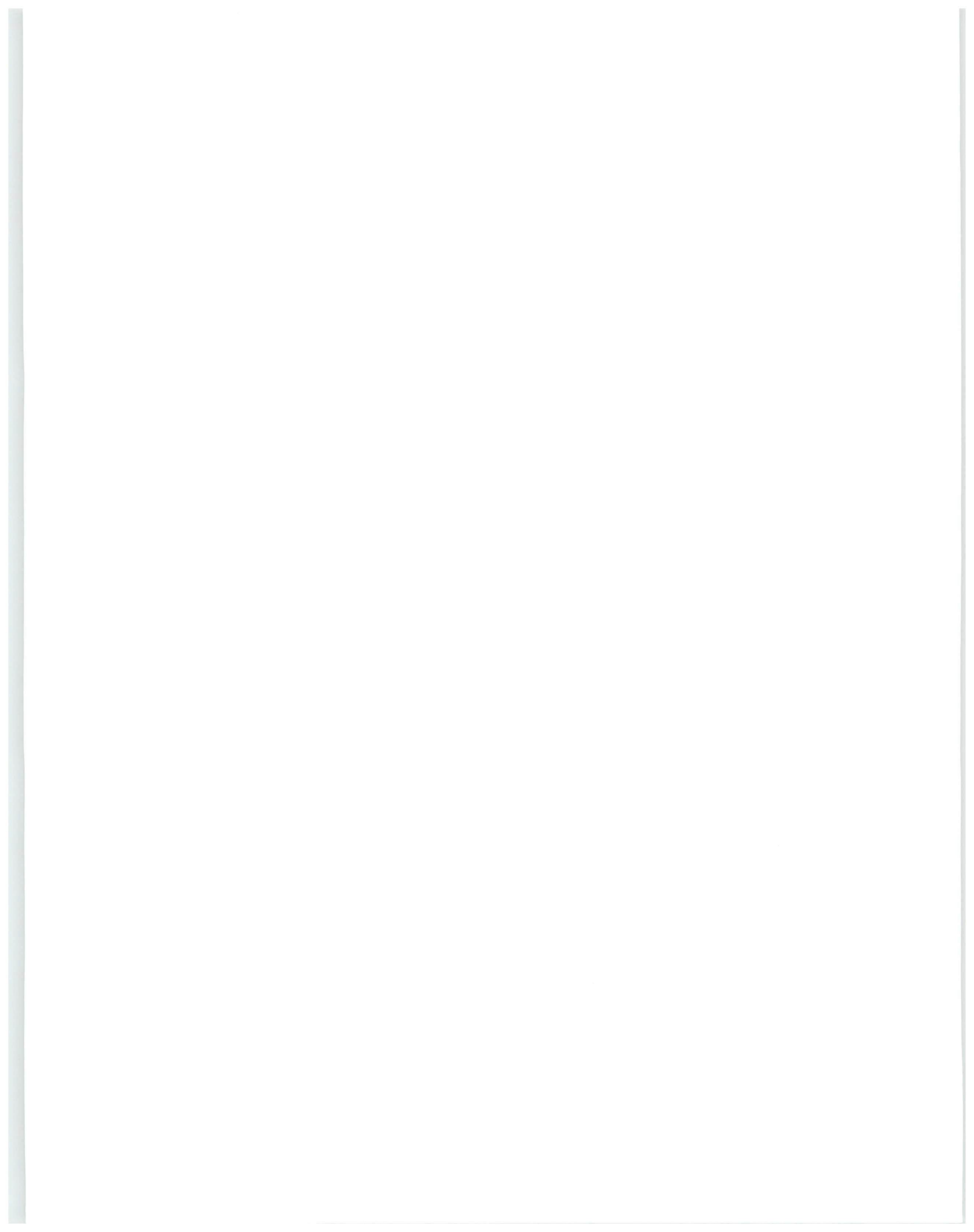


Examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale
et consultations particulières dans le cadre de ce mandat

3-11-19

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2005	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
PRÉSENTATION DU BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE.....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
DISCUSSION GÉNÉRALE.....	2
REMARQUES FINALES	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 22 FÉVRIER 2006.....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	4
AUDITIONS.....	5
Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés	5
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	5
Conseil du patronat du Québec	5
Confédération des syndicats nationaux	6
Fédération des médecins spécialistes du Québec	6
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 23 FÉVRIER 2006	7
ORGANISATION DES TRAVAUX	8
AUDITIONS (suite).....	8
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec	8
Centrale des syndicats démocratiques.....	9
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec	9
Centrale des syndicats du Québec	9
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec	10



QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 12 AVRIL 2006.....	11
ORGANISATION DES TRAVAUX	12
AUDITIONS (suite).....	12
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	12
Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux	12
Bureau d'évaluation médicale	13

CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 19 OCTOBRE 2006.....	14
ORGANISATION DES TRAVAUX	14
AUDITIONS (suite).....	15
Mme Katherine Lippel	15
REMARQUES FINALES	15

ANNEXES

- I. Ordres du jour
- II. Liste des documents déposés
- III. Liste des personnes et organismes qui ont été entendus
- IV. Liste des mémoires des organismes qui n'ont pas été entendus
- V. Extraits des séances de travail et séances de travail
 - Extrait de la séance de travail du 1^{er} décembre 2004
 - Séance de travail du 19 octobre 2005
 - Séance de travail du 3 novembre 2005
 - Séance de travail du 6 décembre 2005
 - Extrait de la séance de travail du 21 mars 2006
 - Séance de travail du 2 novembre 2006
 - Séance de travail du 8 décembre 2006
 - Séance de travail du 13 décembre 2006
- VI. Observations, conclusions et recommandations

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Première séance, le mercredi 19 octobre 2005

Mandat : Étude du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale (Décision de la Commission, le 1^{er} décembre 2004)

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- Mme Richard (Duplessis)

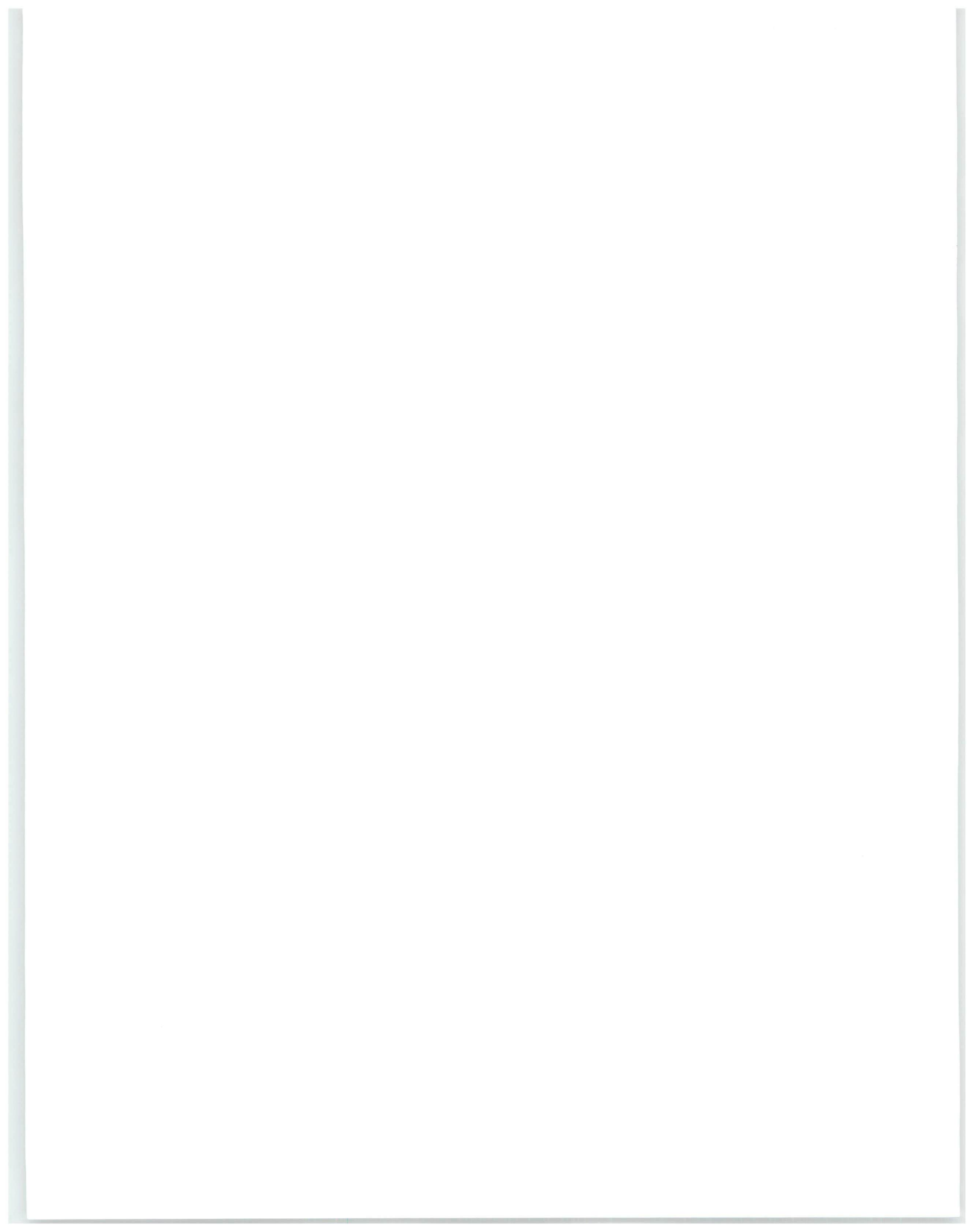
Témoins (par ordre d'intervention) :

- M. Daniel Charbonneau, sous-ministre adjoint, ministère du Travail
- D^r Michel Dupont, ex-directeur, Bureau d'évaluation médicale

La Commission se réunit à 10 h 30 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et informe de la façon retenue pour le déroulement de la séance : 20 minutes de présentation des représentants de l'organisme, brèves remarques préliminaires, période de discussion générale et brèves remarques finales.



Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

PRÉSENTATION DU BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE

M. Charbonneau fait une présentation.

Avec la permission de M. le président, M. Charbonneau dépose le document coté CET-59 (annexe II).

Le D^r Dupont poursuit la présentation.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Descoteaux (Groulx) et Mme Doyer (Matapédia) font des remarques préliminaires.

DICSUSSION GÉNÉRALE

Une discussion a lieu entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

REMARQUES FINALES

M. Descoteaux (Groulx) et M. Dufour (René-Lévesque) font des remarques finales.

M. le président fait part des options qui s'offrent à la Commission pour donner suite à l'audition. Il est convenu que les membres se réuniront en séance de travail afin d'en discuter.

À 12 h 30, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Normand Jutras

Québec, le 20 octobre 2005

1912

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Deuxième séance, le mercredi 22 février 2006

Mandat : Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*. (Décisions de la Commission, le 1^{er} décembre 2004 et le 3 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière travail
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Rioux (Iberville)

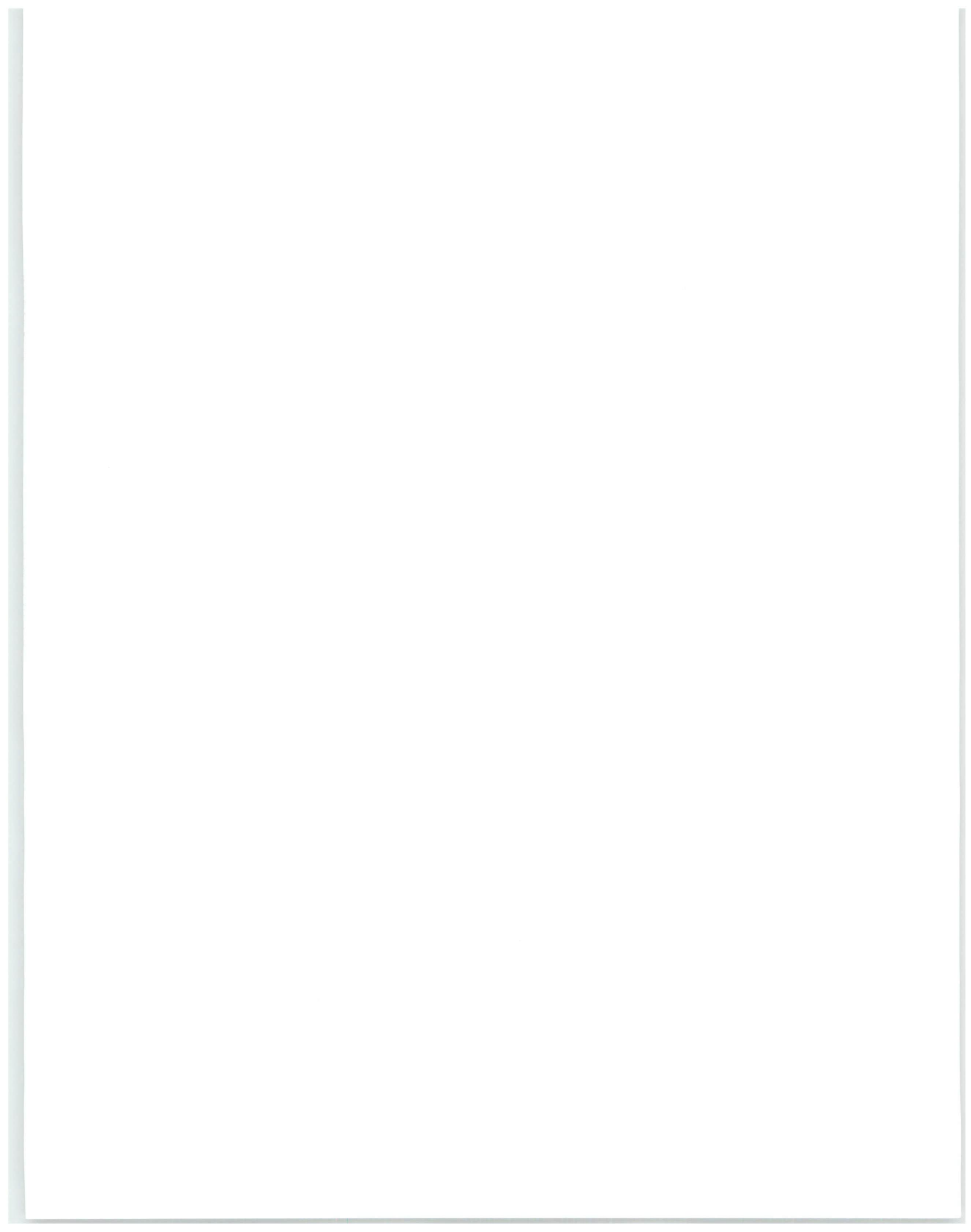
Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Fondation pour l'aide aux travailleurs et aux travailleuses accidentés

- M. Jacques Morissette, président
- M. Denis Lévesque, directeur général

De la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

- M. Henri Massé, président
- M. Jean Dussault, conseiller au Service de la santé et de la sécurité
- M. Richard Goyette, directeur général adjoint, FTQ-Construction
- M. Pierre Dupuis, vice-président



Du Conseil du patronat du Québec

- Me Robert Borduas, vice-président, santé, sécurité et relations du travail
- Me Louis Sainte-Marie, Ogilvy Renault
- Me Pascale Gauthier, conseillère juridique, santé et sécurité du travail

De la Confédération des syndicats nationaux

- M. Roger Valois, vice-président
- M. Robert Guimont, conseiller au Service des relations de travail
- M. Yves Sicotte, conseiller au Service des relations de travail

De la Fédération des médecins spécialistes du Québec

- Dr Yves Dugré, président
- Dr Louis Morazain, vice-président
- Dr Pierre Lavallée, président de l'Association d'orthopédie du Québec

La Commission se réunit à 9 h 35 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

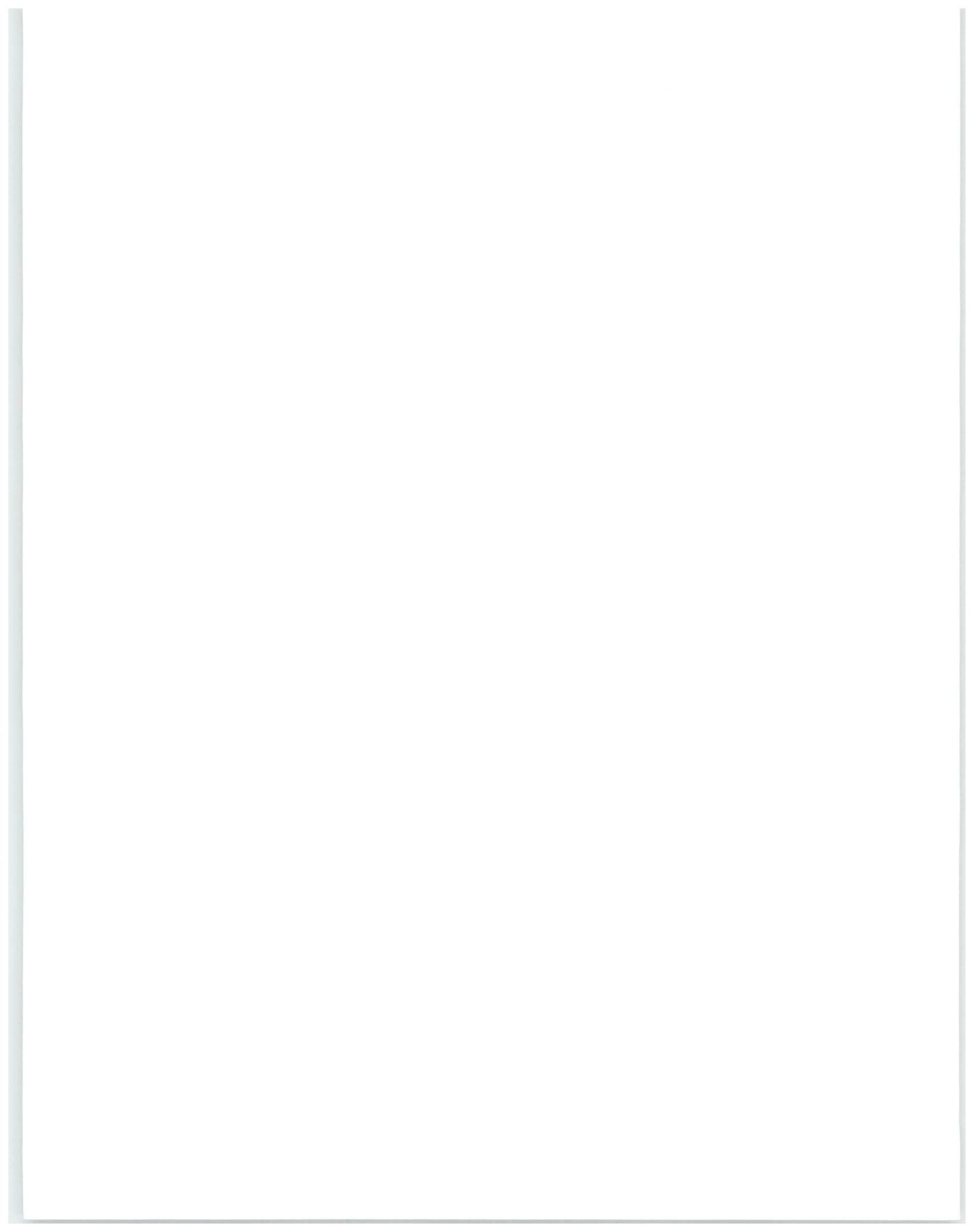
M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour (annexe I).

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Descoteaux (Groulx), M. Dufour (René-Lévesque) et Mme Doyer (Matapédia) font des remarques préliminaires.

À 10 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.



AUDITIONS

Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés

À 10 h 15, la Commission entend la Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés.

M. Morissette présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Il est convenu de poursuivre l'audition au-delà de l'heure prévue.

À 11 h 26, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 02, la Commission reprend ses travaux.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

À 14 h 03, la Commission entend la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

M. Massé présente le mémoire.

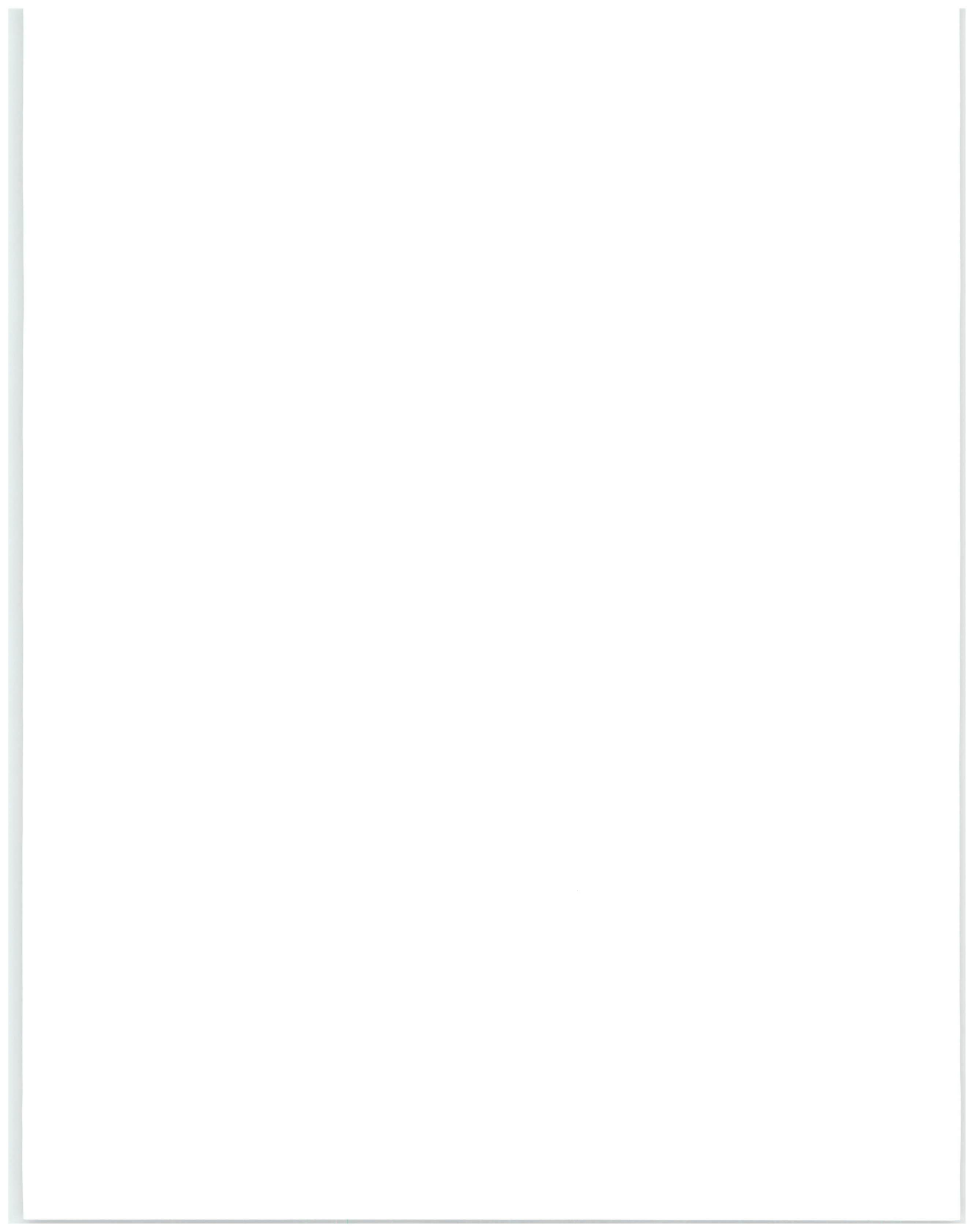
Avec la permission de M. le président, M. Massé dépose le document coté CET-66 (annexe II).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Conseil du patronat du Québec

À 15 h 04, la Commission entend le Conseil du patronat du Québec.

Me Borduas présente le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 16 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Confédération des syndicats nationaux

À 16 h 20, la Commission entend la Confédération des syndicats nationaux.

M. Valois et M. Guimont présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Fédération des médecins spécialistes du Québec

À 17 h 24, la Commission entend la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

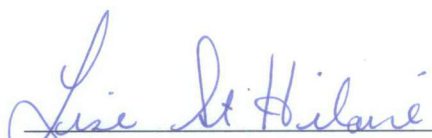
Le Dr Dugré présente le mémoire.


Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 23 février 2006, à 9 h 30.

La secrétaire de la Commission,

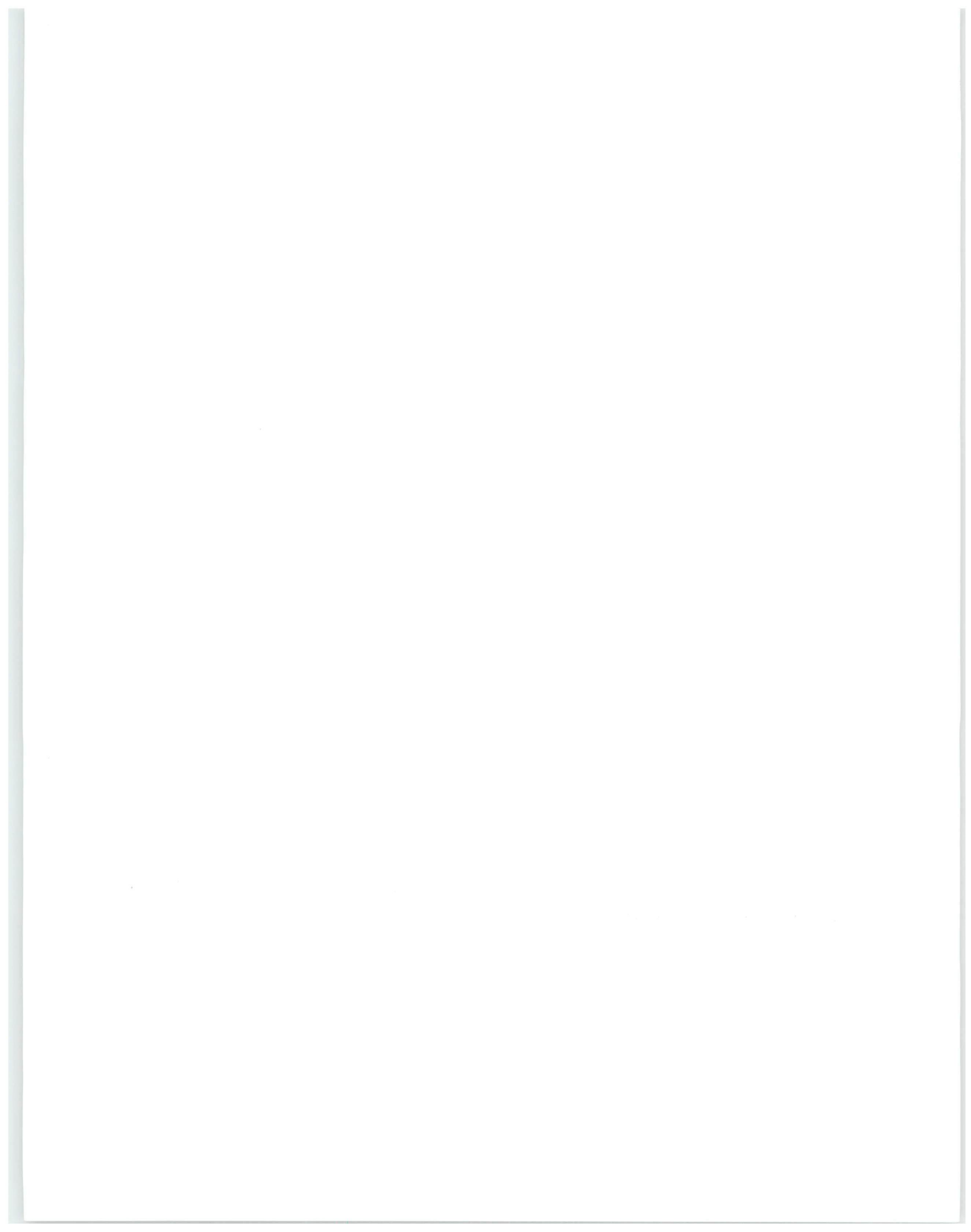
Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Normand Jutras

LS/ml

Québec, le 27 février 2006



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Troisième séance, le jeudi 23 février 2006

Mandat : Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*. (Décisions de la Commission, le 1^{er} décembre 2004 et le 3 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)

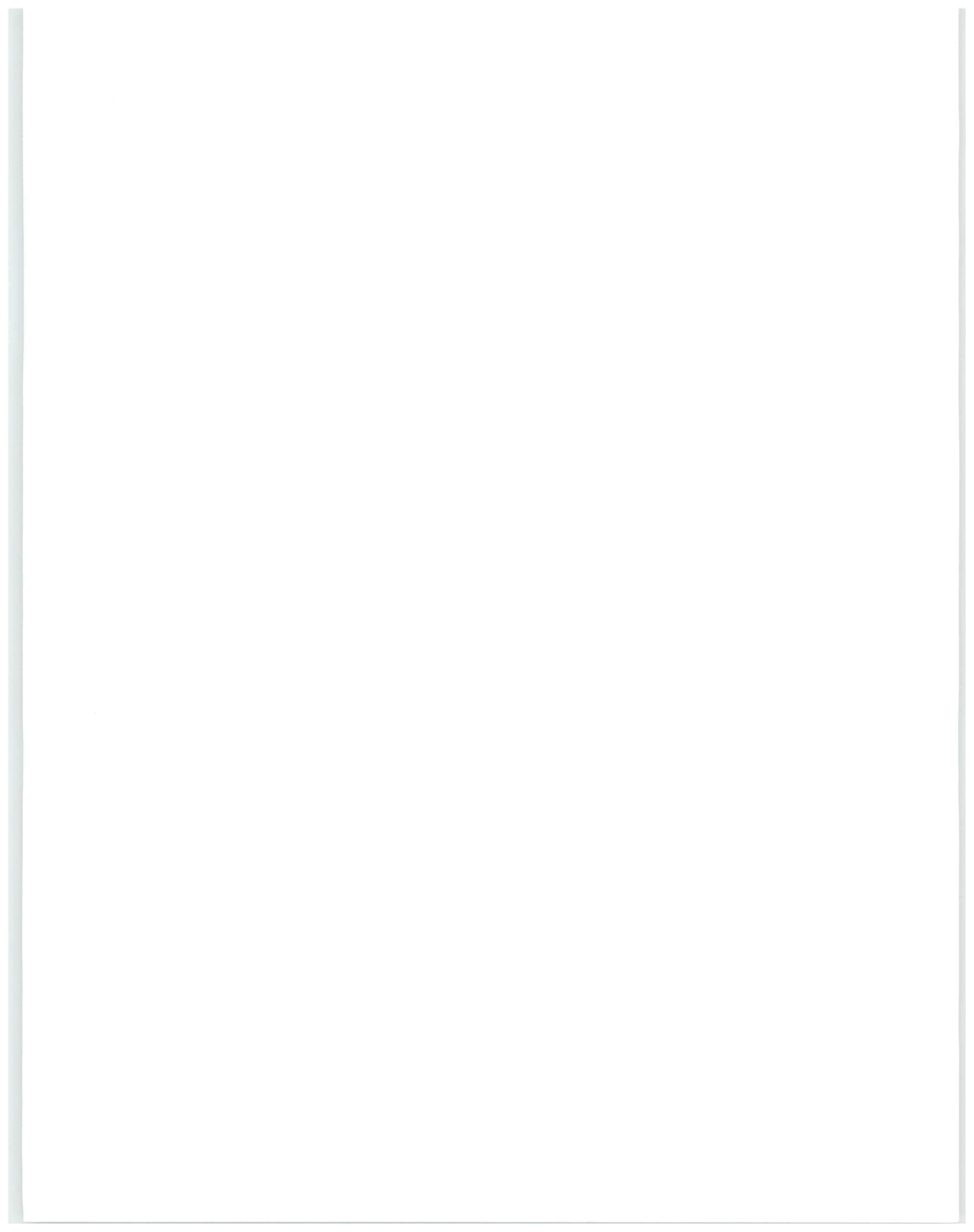
Témoins (par ordre d'intervention) :

De l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec

- M. Omer B. Rousseau, vice-président exécutif
- Me Claire Fournier, coordonnatrice, gestion des accidents, affaires juridiques, Services santé et sécurité du travail

De la Centrale des syndicats démocratiques

- M. Claude Faucher, vice-président
- Mme Marie-Anne Roiseux, avocate aux Lois sociales



De l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

- M. Guy Duchesne, directeur général adjoint, relations du travail
- M. René Turmel, conseiller en relations du travail
- Me Christian Tétreault, directeur, affaires juridiques

De la Centrale des syndicats du Québec

- M. Pierre Séguin, vice-président
- M. Pierre Lefebvre, conseiller

De l'Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec

- M. Roch Lafrance, président
- M. Philippe Poisson, secrétaire

La Commission se réunit à 9 h 33 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour (annexe I).

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

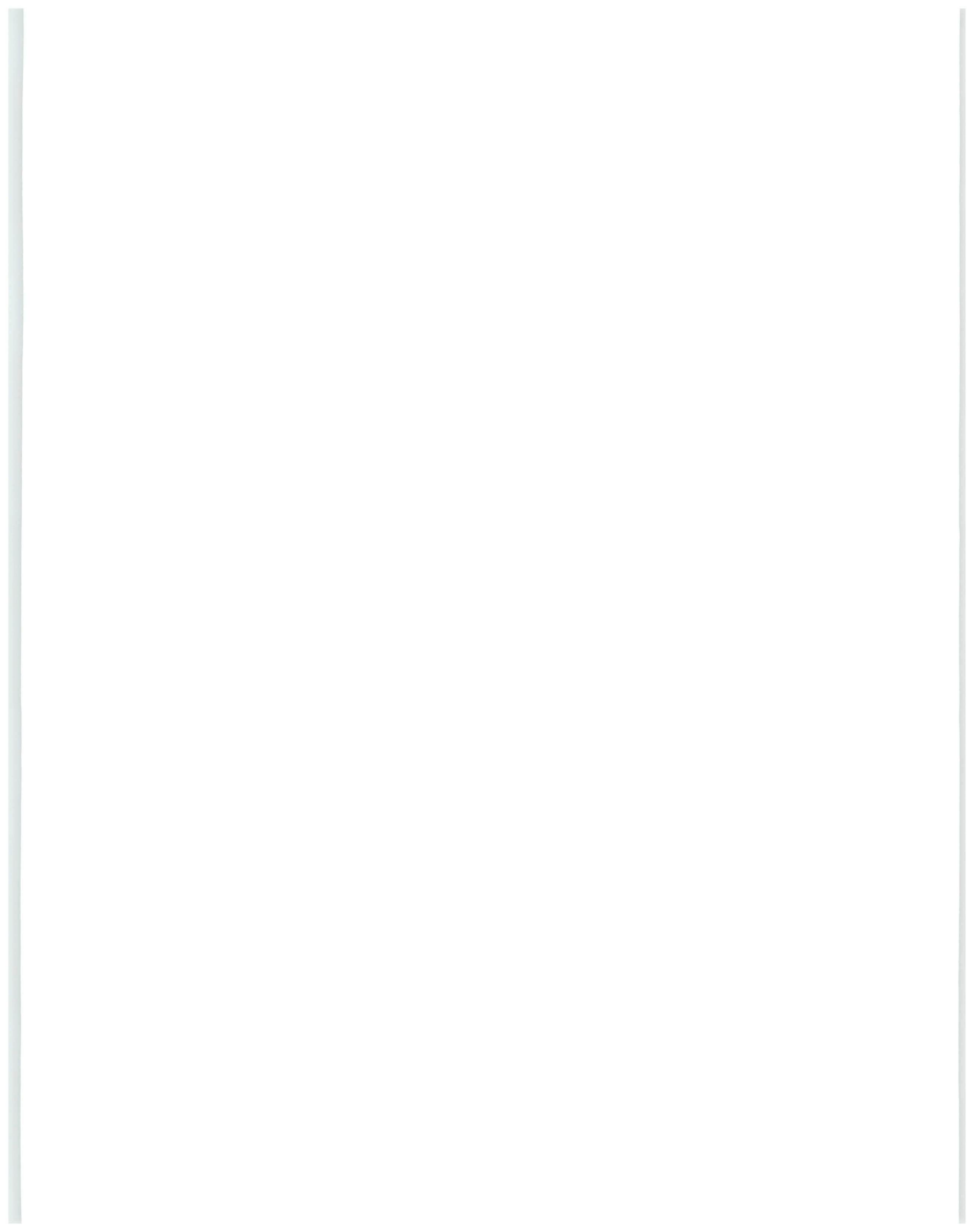
AUDITIONS (suite)

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec

À 9 h 35, la Commission entend l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec.

M. Rousseau et Me Fournier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.



Centrale des syndicats démocratiques

À 10 h 36, la Commission entend la Centrale des syndicats démocratiques.

M. Faucher présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Bachand (Arthabaska) remplace M. le président.

La discussion se poursuit.

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

À 11 h 40, la Commission entend l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

M. Duchesne et M. Turmel présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Jutras (Drummond) reprend ses fonctions à la présidence.

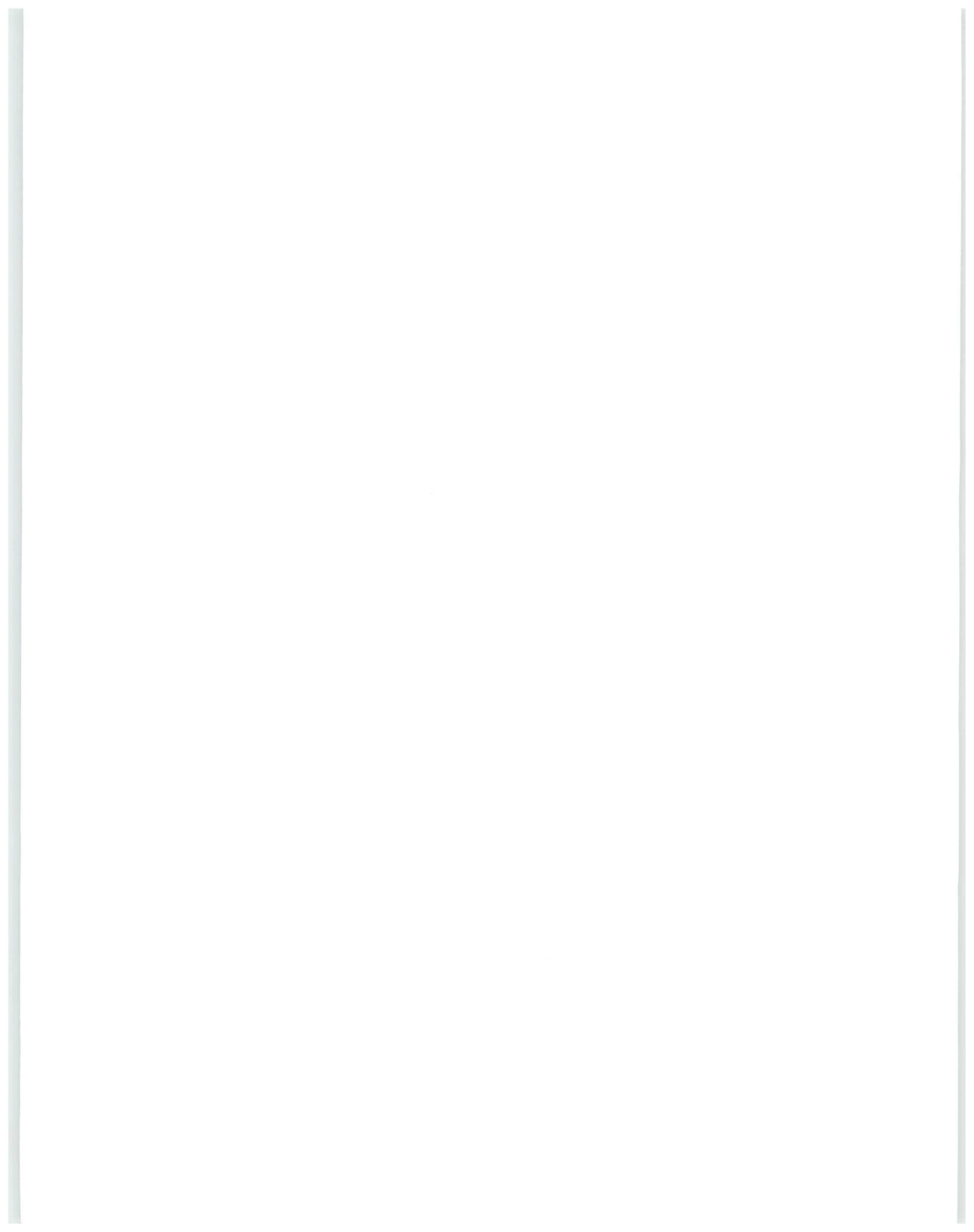
La discussion se poursuit.

À 12 h 37, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Centrale des syndicats du Québec

À 14 h 06, la Commission entend la Centrale des syndicats du Québec.



M. Séguin et M. Lefebvre présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec

À 14 h 55, la Commission entend l'Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec.

M. Poisson et M. Lafrance présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. le président dépose le mémoire de la Société des médecins experts du Québec (annexe IV).

Il est convenu de ne pas faire les remarques finales prévues à l'ordre du jour et de procéder à d'autres auditions à une date ultérieure.

À 15 h 57, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Lise St-Hilaire

Le président de la Commission


Normand Jutras

Québec, le 27 février 2006

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower right quadrant of the page.

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Quatrième séance, le mercredi 12 avril 2006

Mandat : Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*. (Décisions de la Commission, le 1^{er} décembre 2004 et le 3 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Blackburn (Chicoutimi)
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Rioux (Iberville)

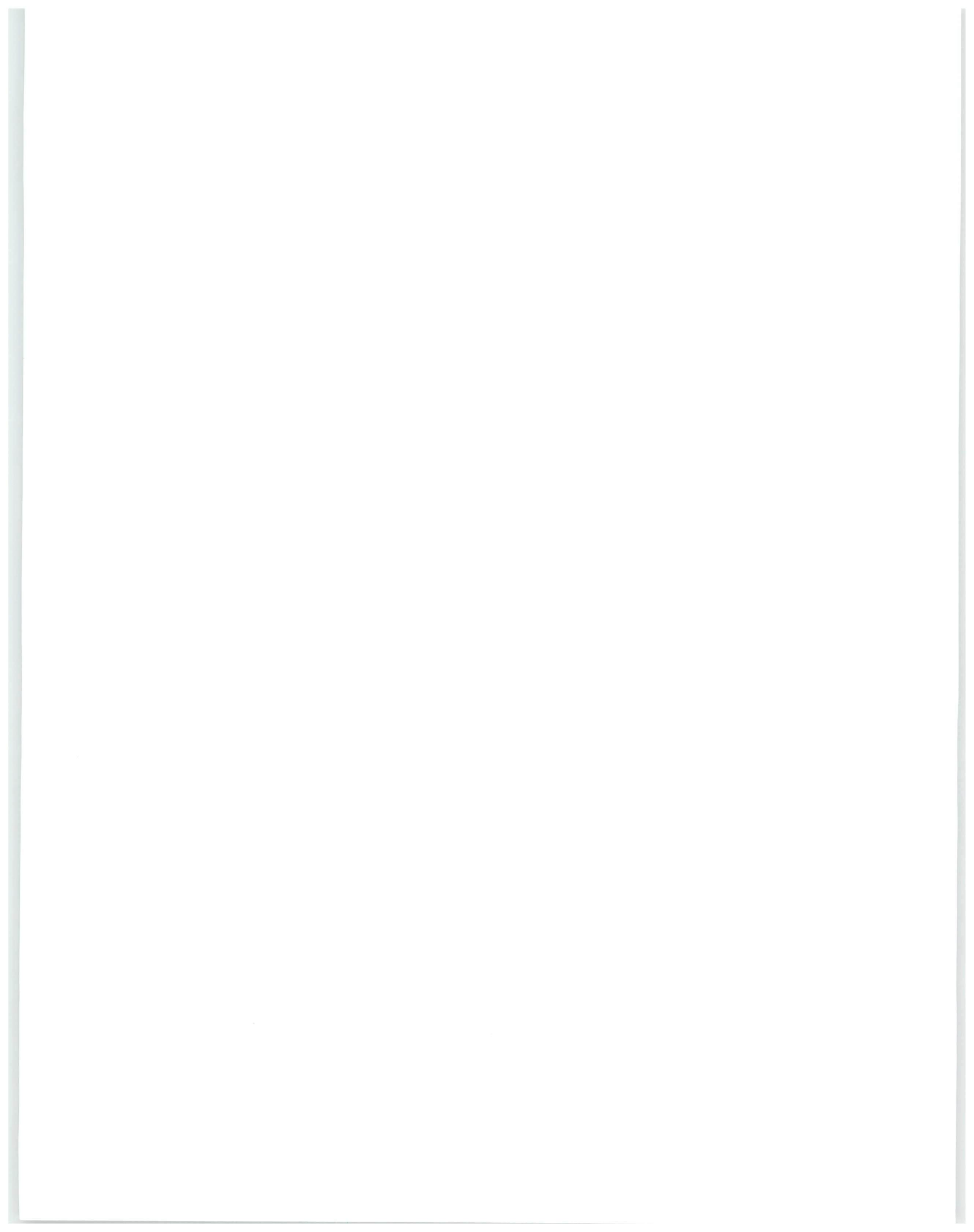
Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

- Dr Louis Godin, premier vice-président
- Me Pierre Belzile, avocat, directeur du Service juridique

De l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux

- M. Alex G. Potter, président de l'AQESSS
- M. Raymond Paquin, directeur des ressources humaines à l'AQESSS
- Mme Danielle Michaud, chef du service de santé et de sécurité du travail du Centre hospitalier de l'Université de Montréal – Hôpital Saint-Luc
- Mme Francine Huot, chef du service de santé et de sécurité du travail au CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord
- Mme Mona Landry, analyste-conseil en santé et sécurité du travail à l'AQESSS



Du Bureau d'évaluation médicale

M. Daniel Charbonneau, sous-ministre adjoint, relations du travail

Dr Jean Tremblay, directeur

La Commission se réunit à 9 h 36 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour (annexe I).

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

AUDITIONS (suite)

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

À 9 h 38, la Commission entend la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

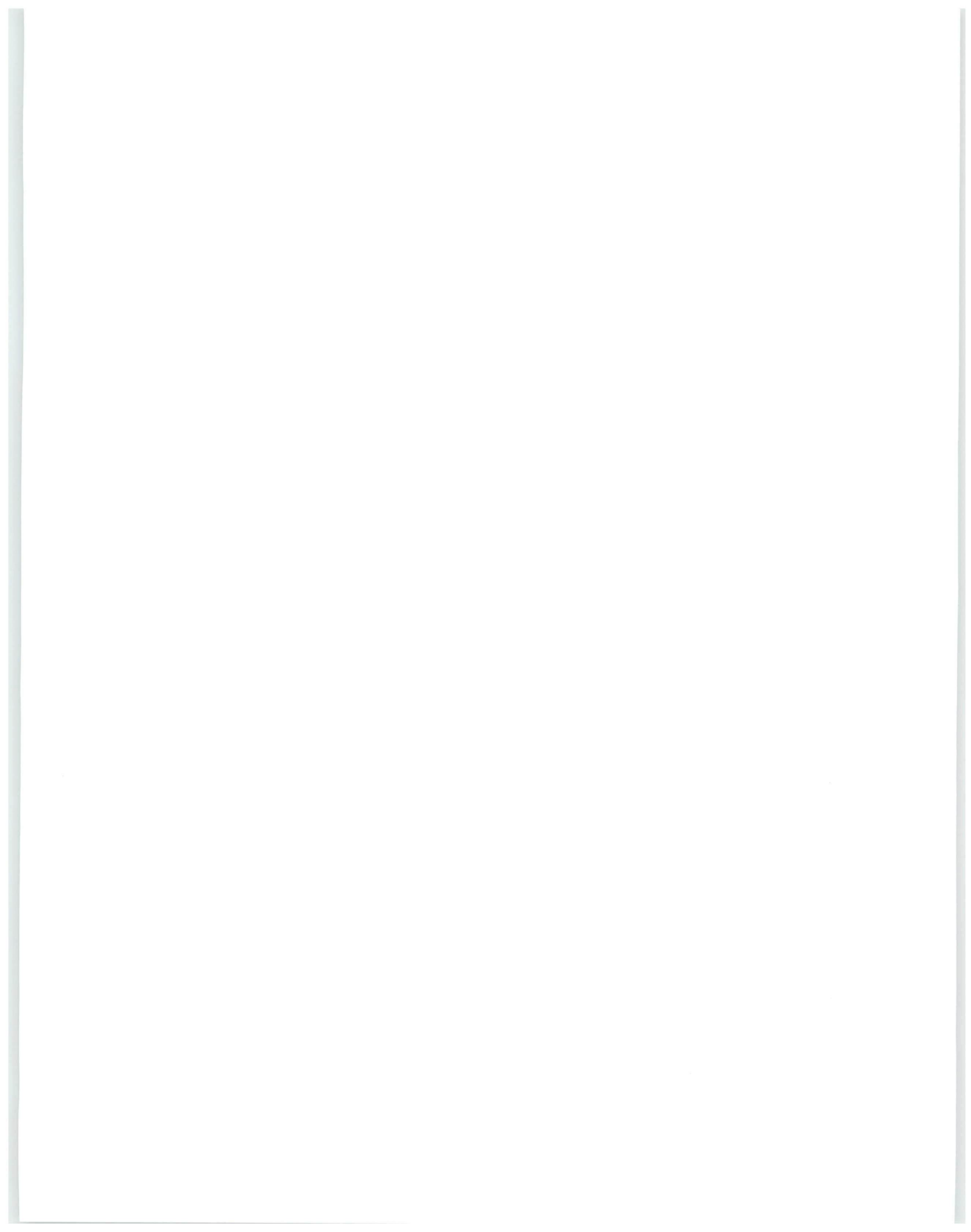
Le Dr Godin présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux

À 10 h 33, la Commission entend l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux.

M. Potter et M. Paquin présentent le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Mme Hamel (La Peltrie) remplace M. le président.

La discussion se poursuit.

M. Bachand (Arthabaska) reprend ses fonctions à la présidence.

Bureau d'évaluation médicale

À 11 h 33, la Commission entend le Bureau d'évaluation médicale.

M. Charbonneau et le Dr Tremblay présentent les mesures qu'entend prendre le Bureau d'évaluation médicale afin de donner suite aux auditions sur le rapport d'évaluation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Avec la permission de M. le président, M. Charbonneau dépose le document coté CET-67 (annexe II).

La discussion se poursuit.

À 12 h 22, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission


Lise St-Hilaire


Normand Jutras

Québec, le 13 avril 2006

1947. 4. 17. 10. 1.

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Cinquième séance, le jeudi 19 octobre 2006

Mandat : Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*. (Décisions de la Commission, le 1^{er} décembre 2004 et le 3 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Blackburn (Roberval)
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- Mme Richard (Duplessis)

Témoin :

Mme Katherine Lippel, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la santé et de la sécurité du travail et professeur de droit à la Faculté de droit (section droit civil) de l'Université d'Ottawa.

La Commission se réunit à 8 h 46 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour (annexe I).

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

AUDITIONS (suite)

Mme Katherine Lippel

À 9 h 48, la Commission entend Mme Katherine Lippel qui présente son mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Lippel.

REMARQUES FINALES

M. Dufour (René-Lévesque) fait des remarques finales.

À 10 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.


M. le président dépose le mémoire du Collège des médecins du Québec qui n'a pas été entendu.

M. Descoteaux (Groulx) fait des remarques finales.

À 10 h 52, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



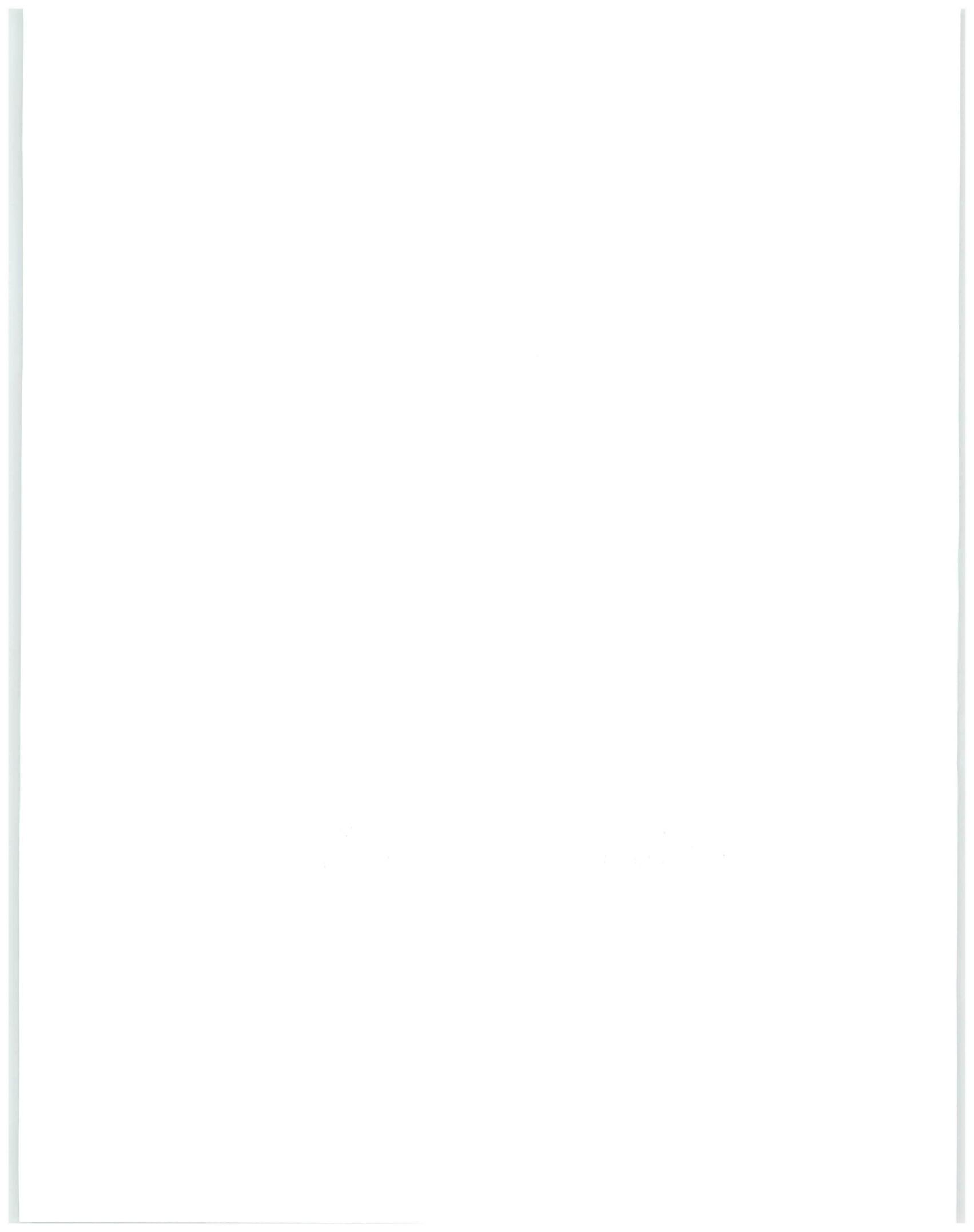
Lise St-Hilaire



Claude Bachand

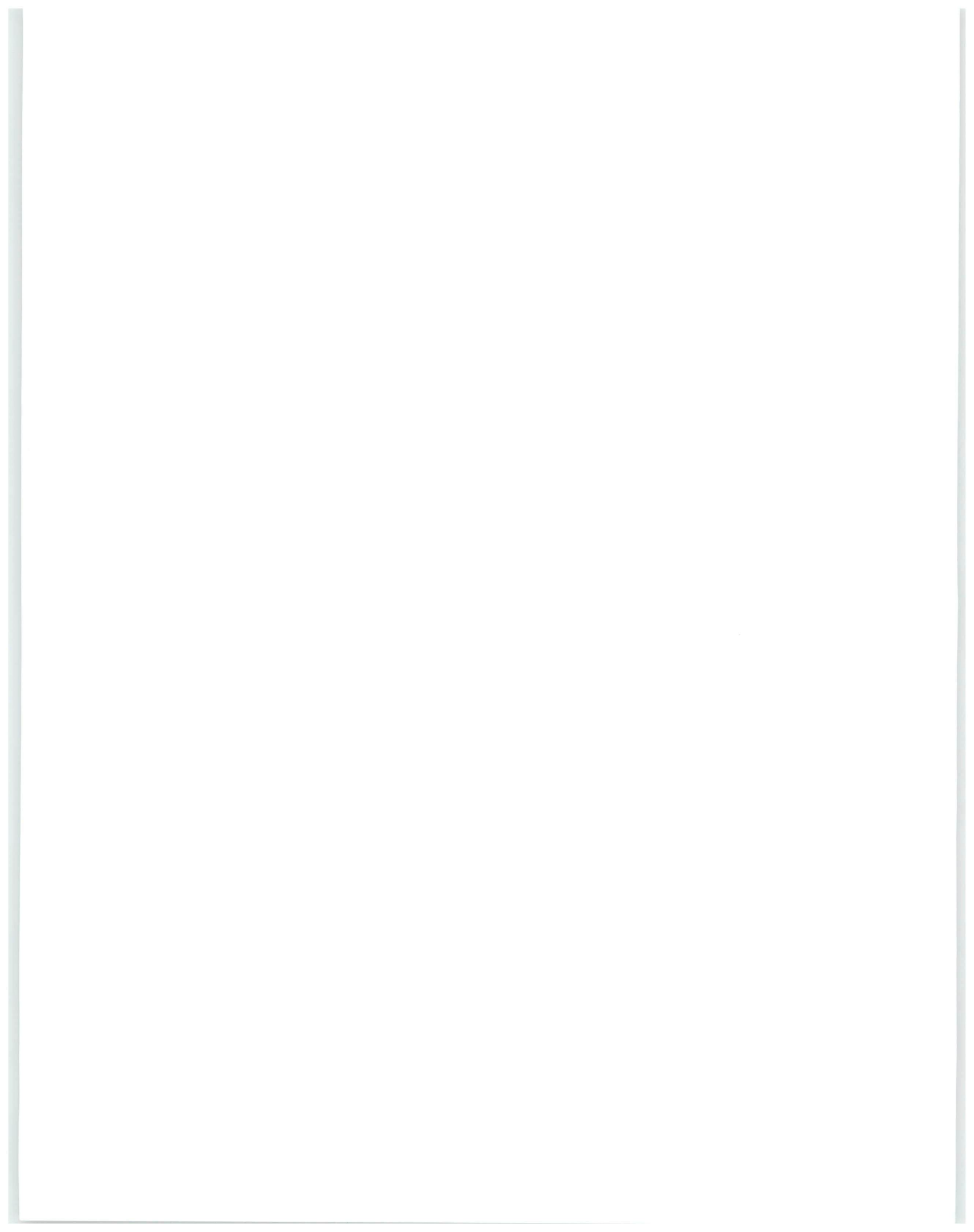
LS/ml

Québec, le 19 octobre 2006



ANNEXE I

Ordres du jour





Commission de l'économie et du travail

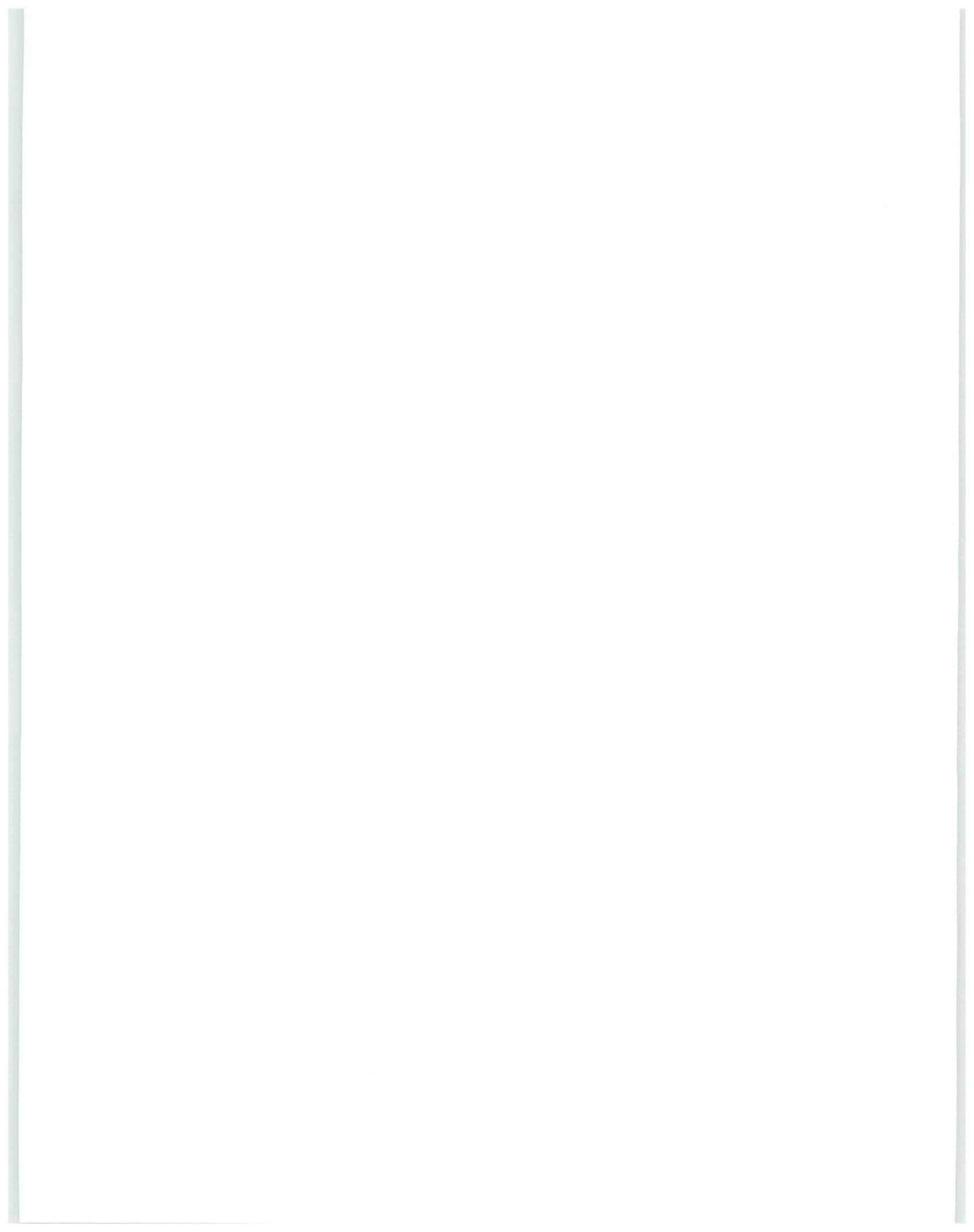
Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen
du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*

ORDRE DU JOUR

Le 22 février 2006

Salle Louis-Joseph-Papineau

- 9 h 30 REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE GOUVERNEMENT
- 9 h 50 REMARQUES PRÉLIMINAIRES DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION
- 10 h 10 REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU DÉPUTÉ INDÉPENDANT
- 10 h 15 FONDATION POUR L'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS (2M)
- Représentée par : M. Jacques Morissette, président
M. Denis Lévesque, directeur général
Me Annie Noël
- 11 h 15 *SUSPENSION*



14 h 00 FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (6M)

Représentée par : M. Henri Massé, président
M. Jean Dussault, conseiller au Service de la santé et de la sécurité
M. Jean Laverdière, conseiller au Service des communications
M. Richard Goyette, directeur général adjoint, FTQ-Construction

15 h 00 CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (7M)

Représenté par : Me Robert Borduas, vice-président, santé, sécurité et relations du travail
Me Pascale Gauthier, conseillère juridique, santé et sécurité du travail
Me Louis Sainte-Marie, Ogilvy Renault

16 h 00 CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (3M)

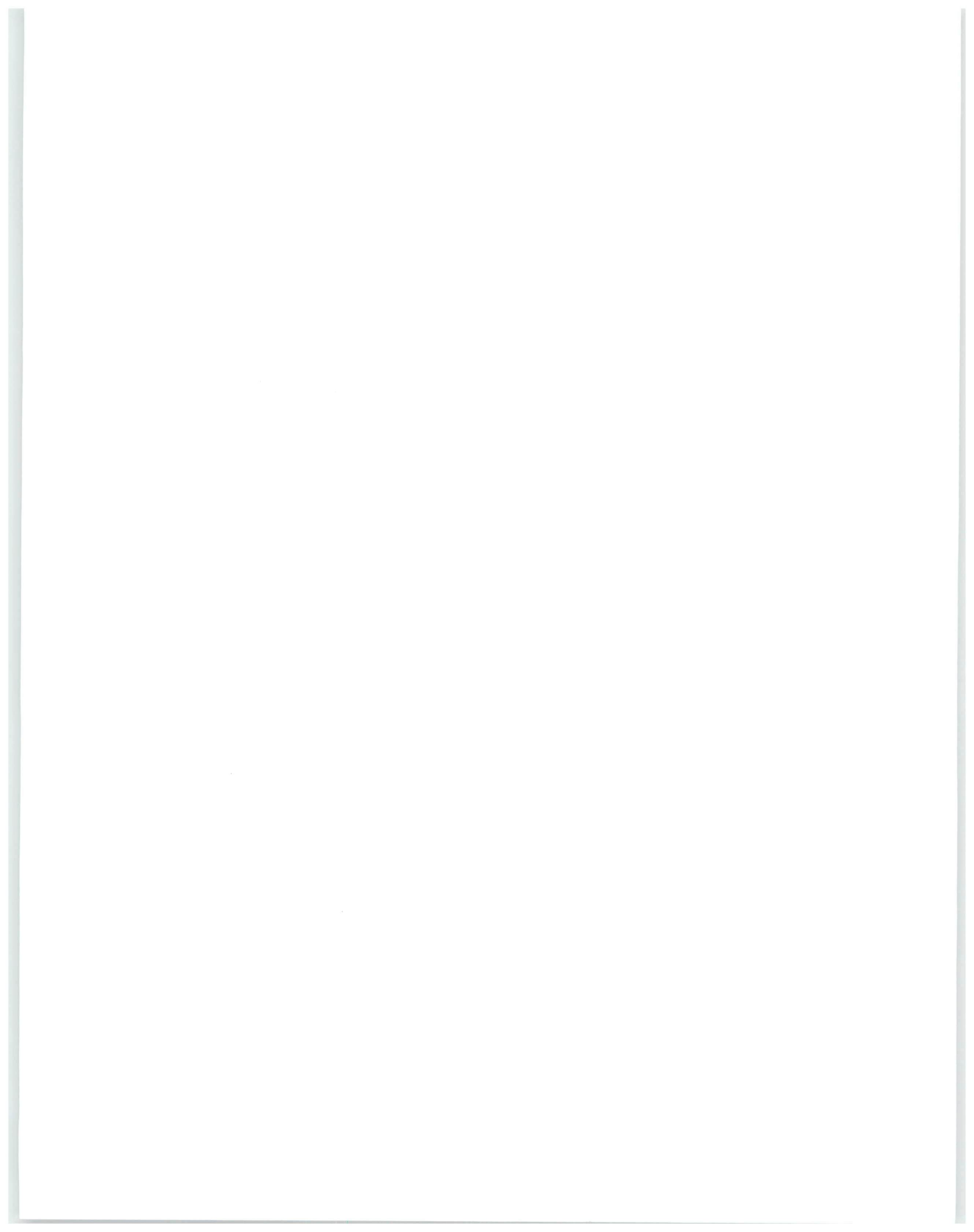
Représentée par : M. Roger Valois, vice-président
M. Yves Sicotte, conseiller au Service des relations de travail
M. Robert Guimont, conseiller au Service des relations de travail

17 h 00 FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC (8M)

Représentée par : Dr Yves Dugré, président
Dr Louis Morazain, vice-président
Dr Pierre Lavallée, président de l'Association d'orthopédie du Québec

18 h 00 *AJOURNEMENT*

2006-02-21 (14 h 15)





Commission de l'économie et du travail

Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen
du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*

ORDRE DU JOUR

Le 23 février 2006

Salle Louis-Joseph-Papineau

9 h 30 ASSOCIATION PROVINCIALE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU
QUÉBEC (10M)

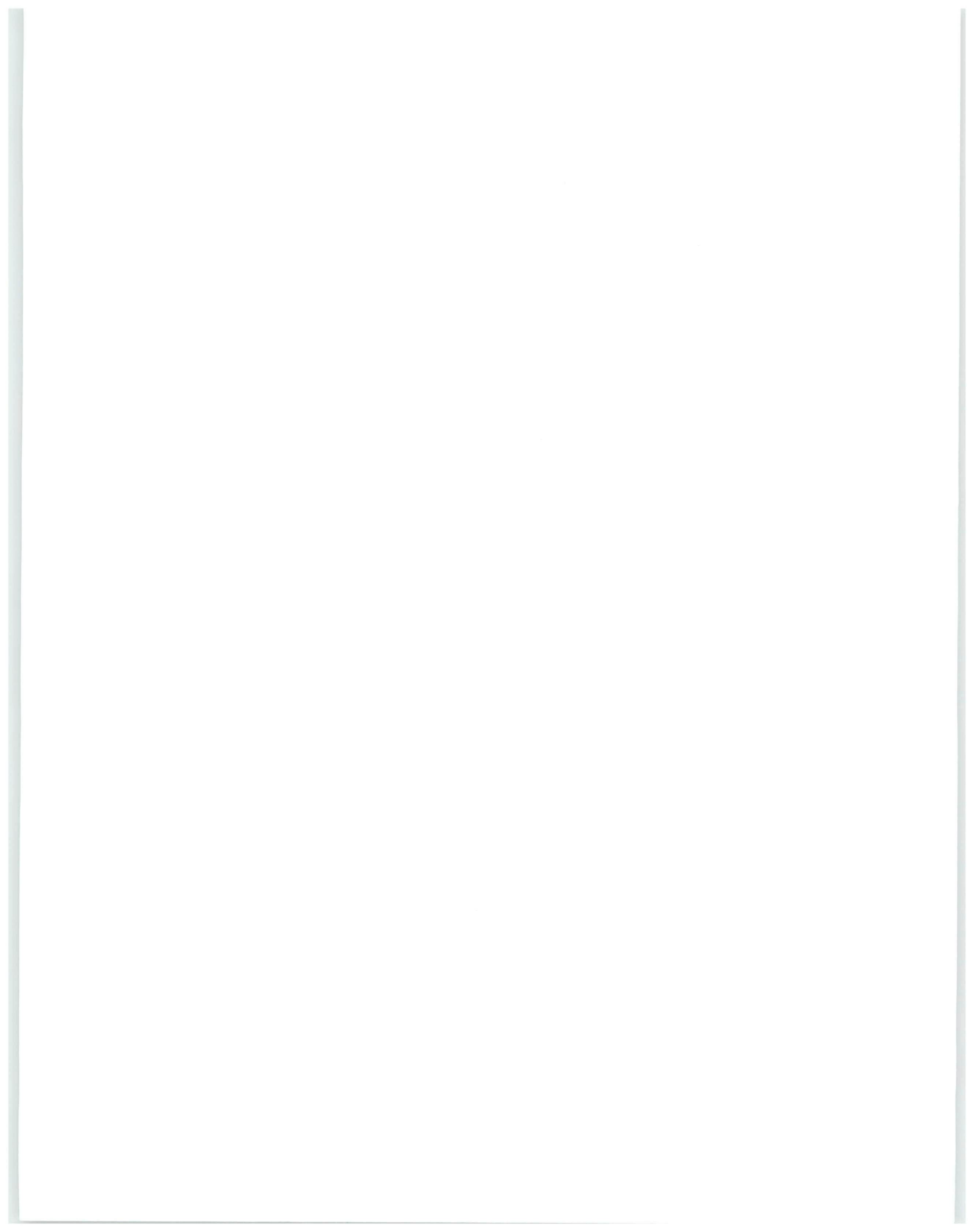
Représentée par : M. Omer B. Rousseau, vice-président exécutif
Me Claire Fournier, coordonnatrice, gestion des accidents, affaires
juridiques, Services santé et sécurité du travail

10 h 30 CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (9M)

Représentée par : M. Claude Faucher, vice-président
Mme Marie-Anne Roiseux, avocate aux Lois sociales
M. Normand Pépin, directeur du Service de la recherche

11 h 30 ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX
DU QUÉBEC (5M)

Représentée par : M. Alain Robert, président du conseil d'administration
Me Gisèle Bourque, directrice générale
M. Guy Duchesne, directeur général adjoint, relations du travail
Me Christian Tétreault, directeur, affaires juridiques
M. René Turmel, conseiller en relations du travail



12 h 30 *SUSPENSION*

14 h 00 CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (1M)

Représentée par : M. Pierre Séguin, vice-président
M. Pierre Lefebvre, conseiller

15 h 00 ASSEMBLÉE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉ-E-S DU
QUÉBEC (4MA)

Représentée par : M. Roch Lafrance, président
M. Philippe Poisson, secrétaire

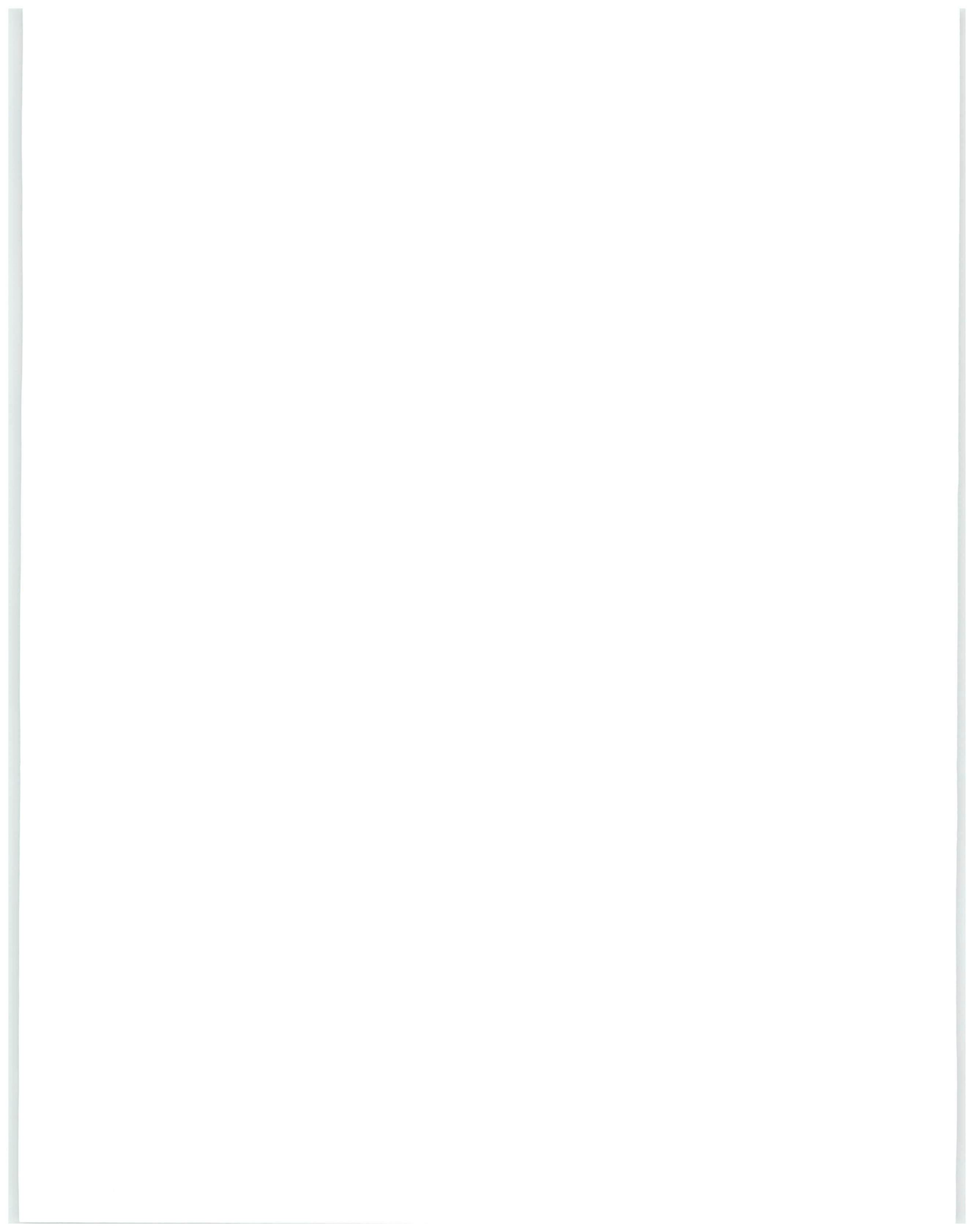
16 h 00 REMARQUES FINALES DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

16 h 20 REMARQUES FINALES DU DÉPUTÉ INDÉPENDANT

16 h 25 REMARQUES FINALES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE
GOUVERNEMENT

16 h 45 *AJOURNEMENT*

2006-02-21 (18 h 00)





Commission de l'économie et du travail

Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen
du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*

ORDRE DU JOUR

Le 12 avril 2006

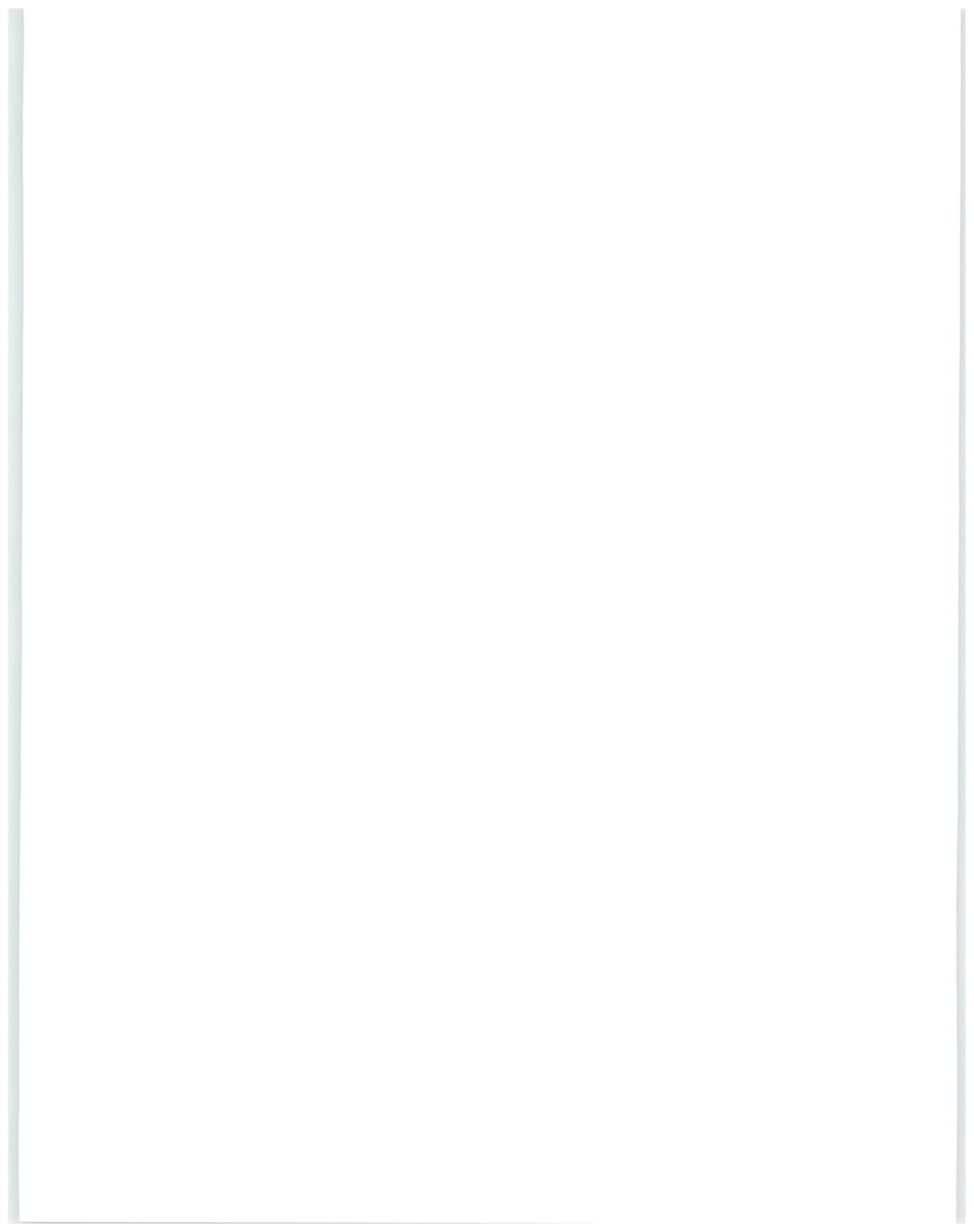
Salle Louis-Joseph-Papineau

9 h 30 FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

Représentée par : Dr Louis Godin, premier vice-président
Me Pierre Belzile, avocat, directeur du Service juridique

10 h 30 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX

Représentée par : M. Alex G. Potter, président de l'AQESSS
M. Raymond Paquin, directeur des ressources humaines à
l'AQESSS
Mme Mona Landry, analyste-conseil en santé et sécurité du travail à
l'AQESSS
Mme Danielle Michaud, chef du service de santé et de sécurité du
travail du Centre hospitalier de l'Université de Montréal –
Hôpital Saint-Luc
Mme Francine Huot, chef du service de santé et de sécurité du travail
au CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord

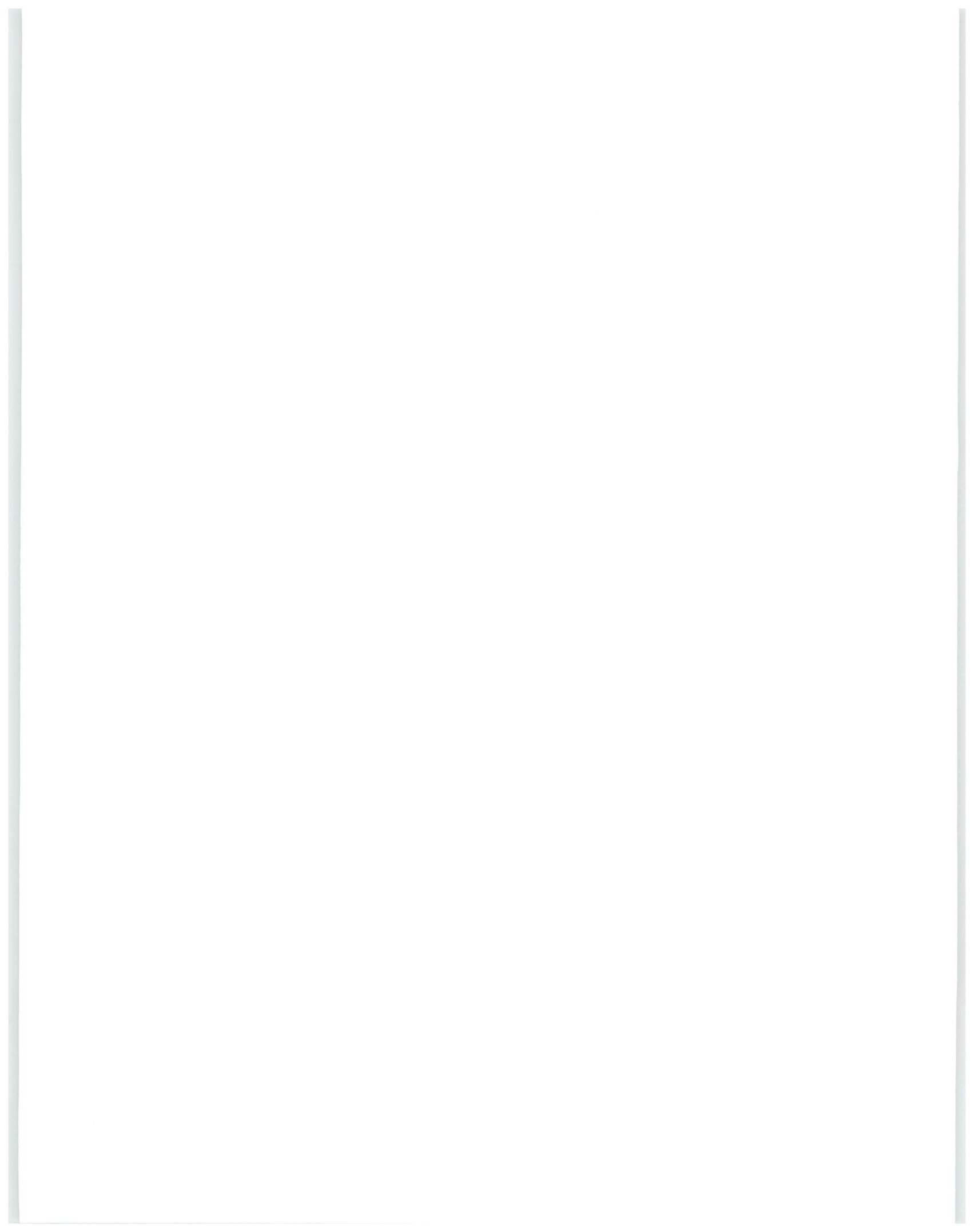


11 h 30 BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE

Représenté par : Dr Jean Tremblay, directeur
M. Daniel Charbonneau, sous-ministre adjoint, relations du travail
Mme Jocelyne Hallé, adjointe au sous-ministre adjoint, relations du travail

12 h 30 *AJOURNEMENT*

2006-04-10 (15 h)





Commission de l'économie et du travail

Consultations particulières dans le cadre du mandat relatif à l'examen
du *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale*

ORDRE DU JOUR

Le 19 octobre 2006

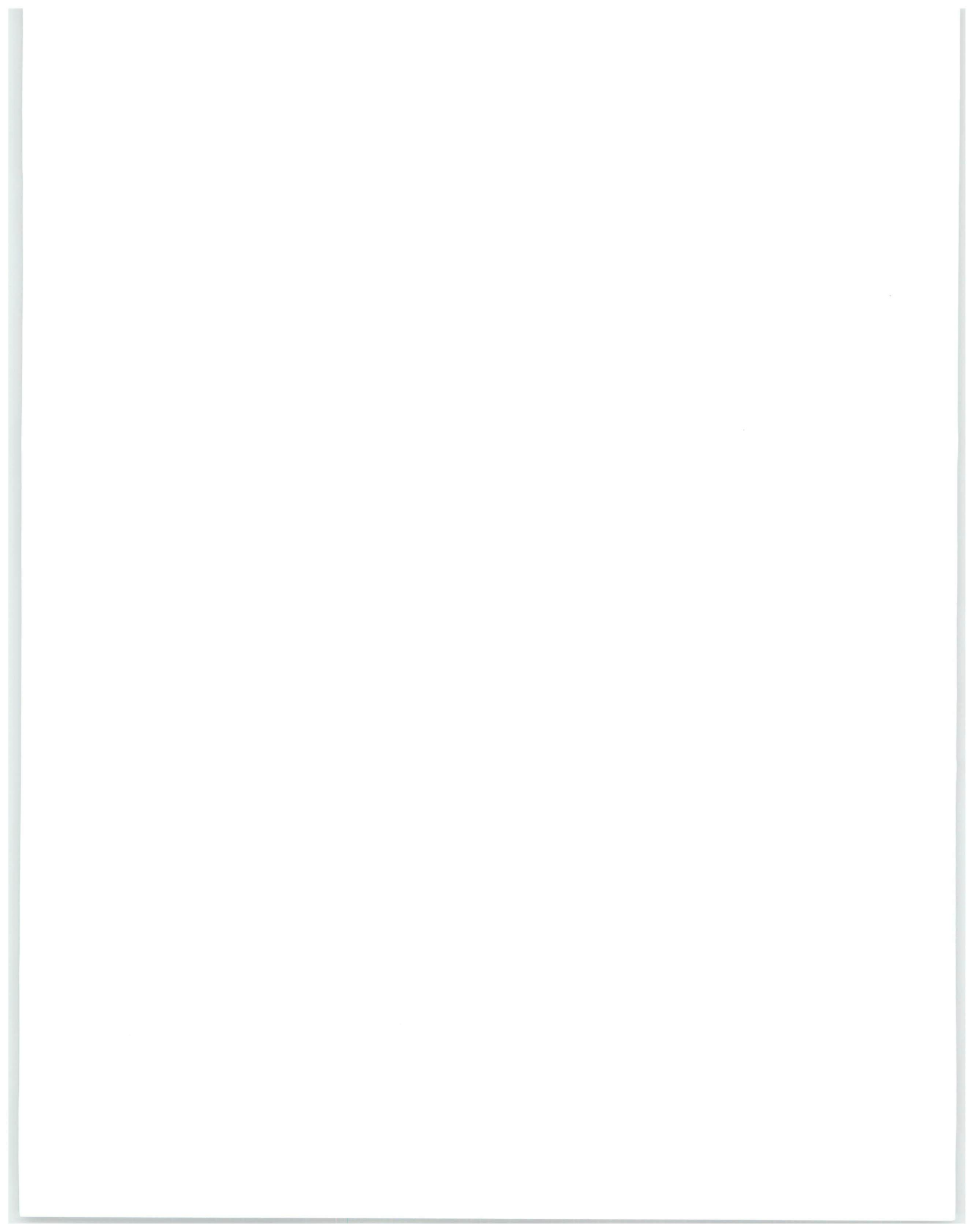
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

8 h 45 MME KATHERINE LIPPEL (15M) – Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la santé et de la sécurité du travail et professeur de droit à la Faculté de droit (section droit civil) de l'Université d'Ottawa

9 h 45 REMARQUES FINALES

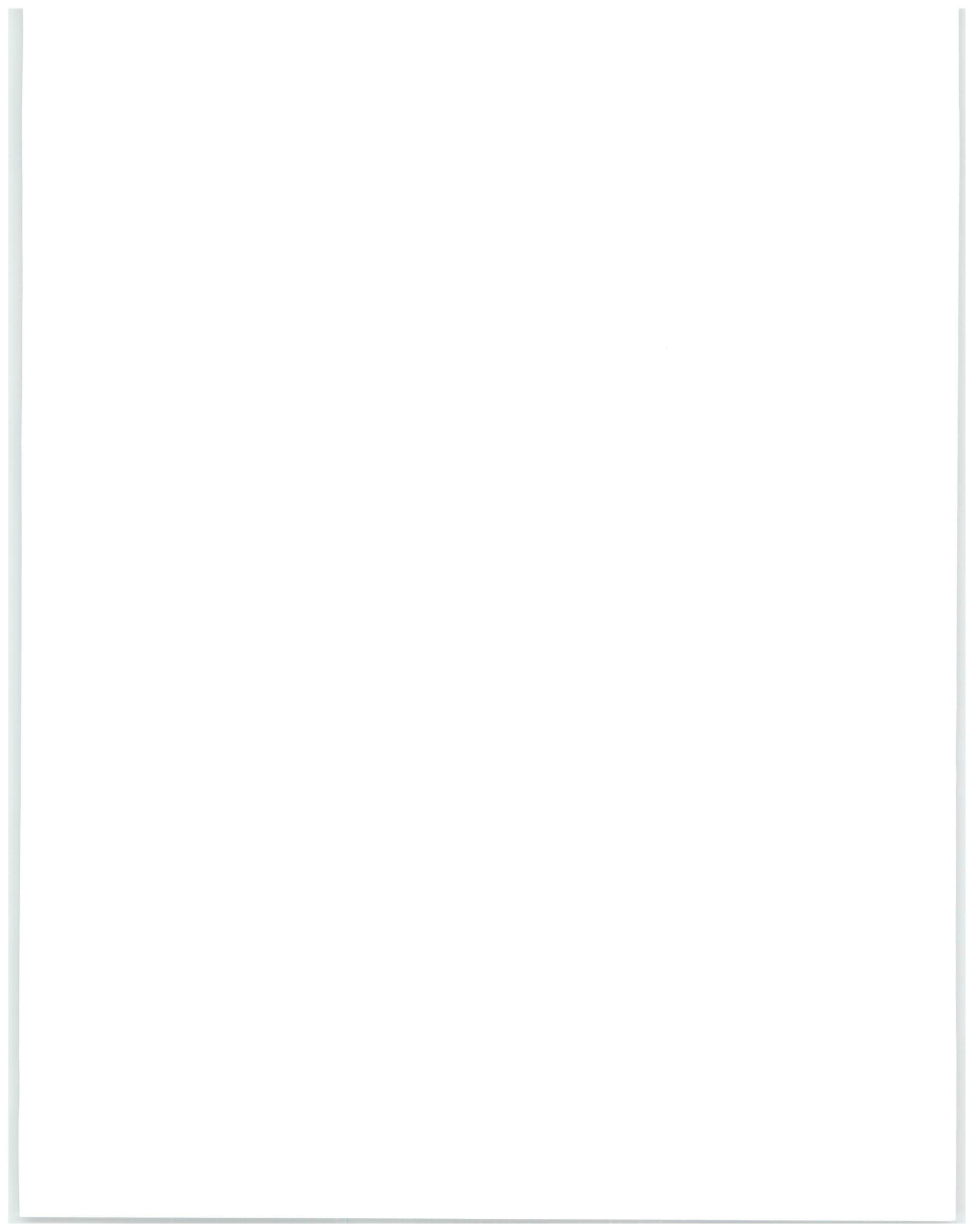
10 h 45 AJOURNEMENT

2006-10-16



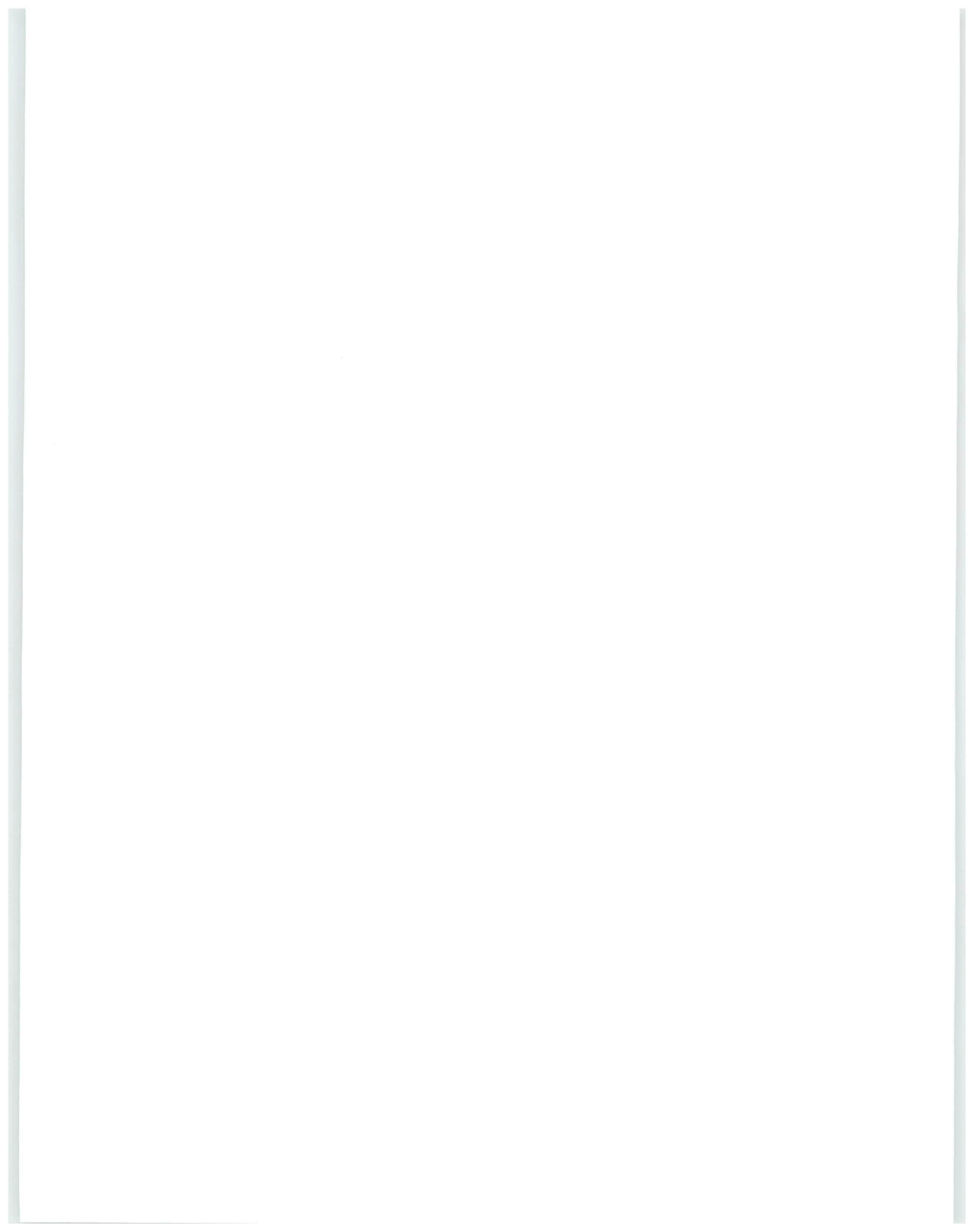
ANNEXE II

Liste des documents déposés



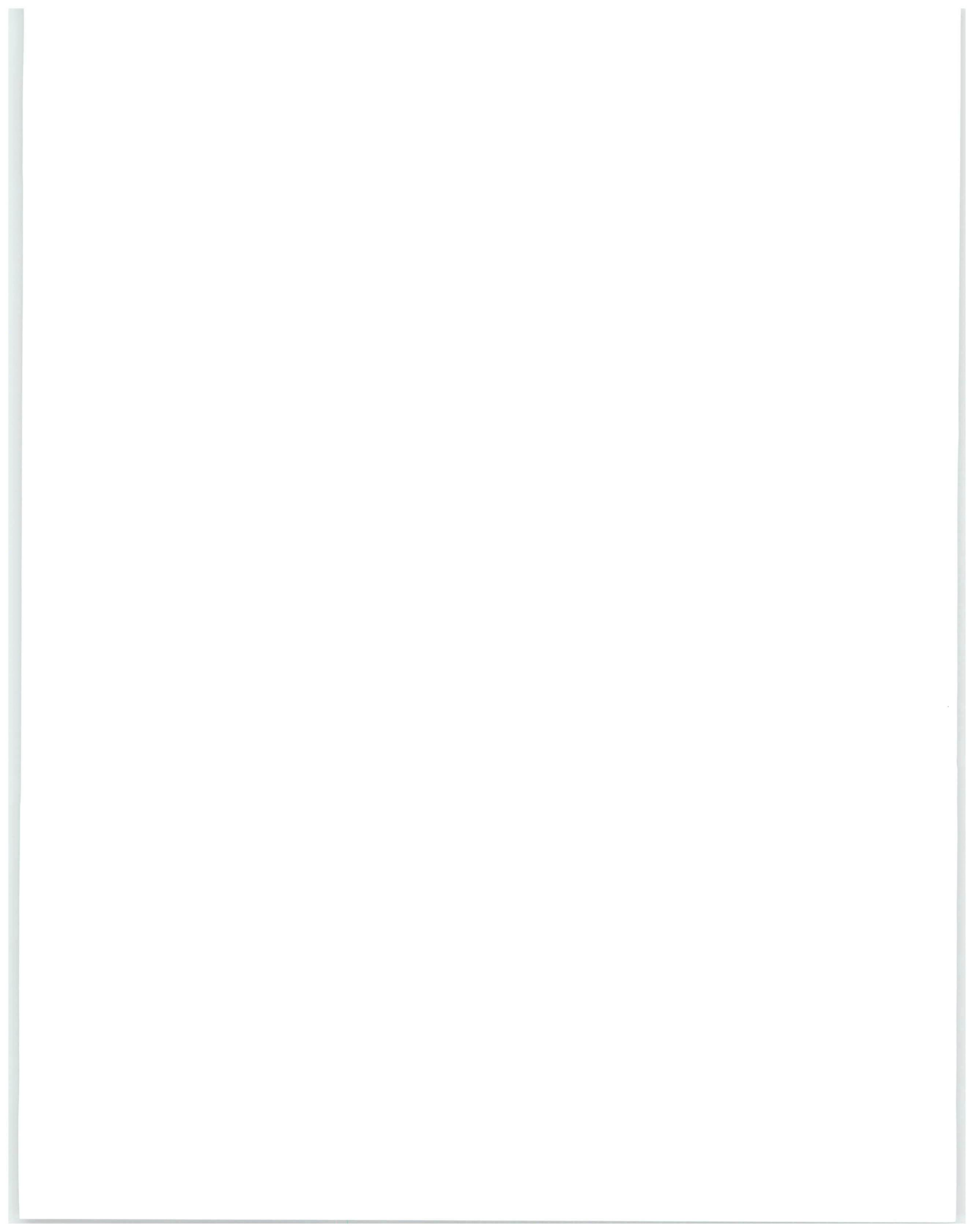
Liste des documents déposés

- Ministère du Travail. [Actualisation du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale et texte de la présentation de l'ex-directeur du Bureau d'évaluation médicale.] Non daté. 10 pages et 2 tableaux. Déposé le 19 octobre 2005. CET-59
- Houle, Manon. Psychologue. *Astuces pour évaluer le patient difficile – Formation pour les membres du BEM.* [Présentation PowerPoint] 2006. 46 fiches. Déposé le 22 février 2006. CET-66
- Bureau d'évaluation médicale. *Mise à jour de certaines données du document d'actualisation déposé à la séance de la Commission parlementaire du 19 octobre 2005.* [Tableau.] Non daté. 1 f. Déposé le 12 avril 2006. CET-67



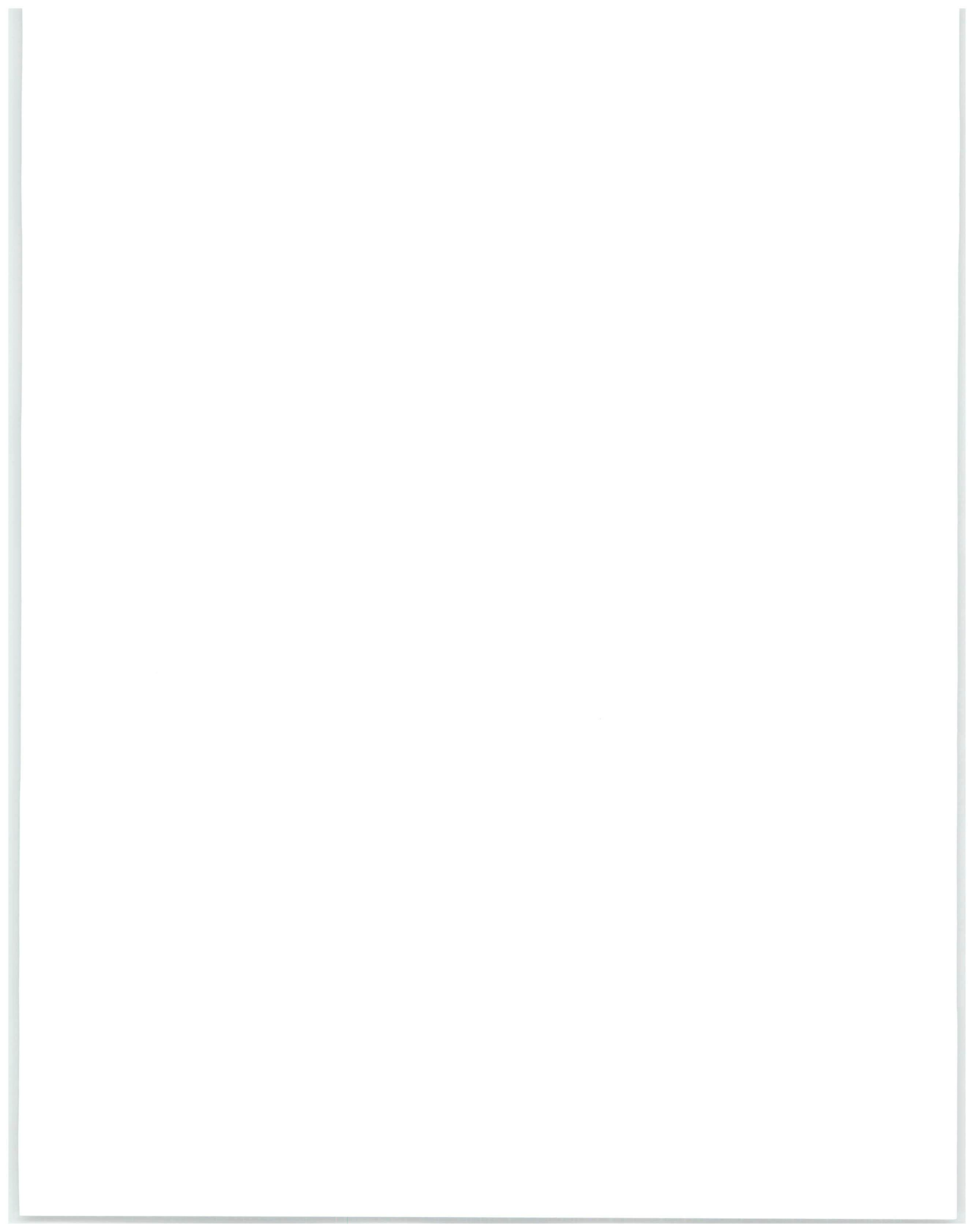
ANNEXE III

Liste des personnes et organismes qui ont été entendus



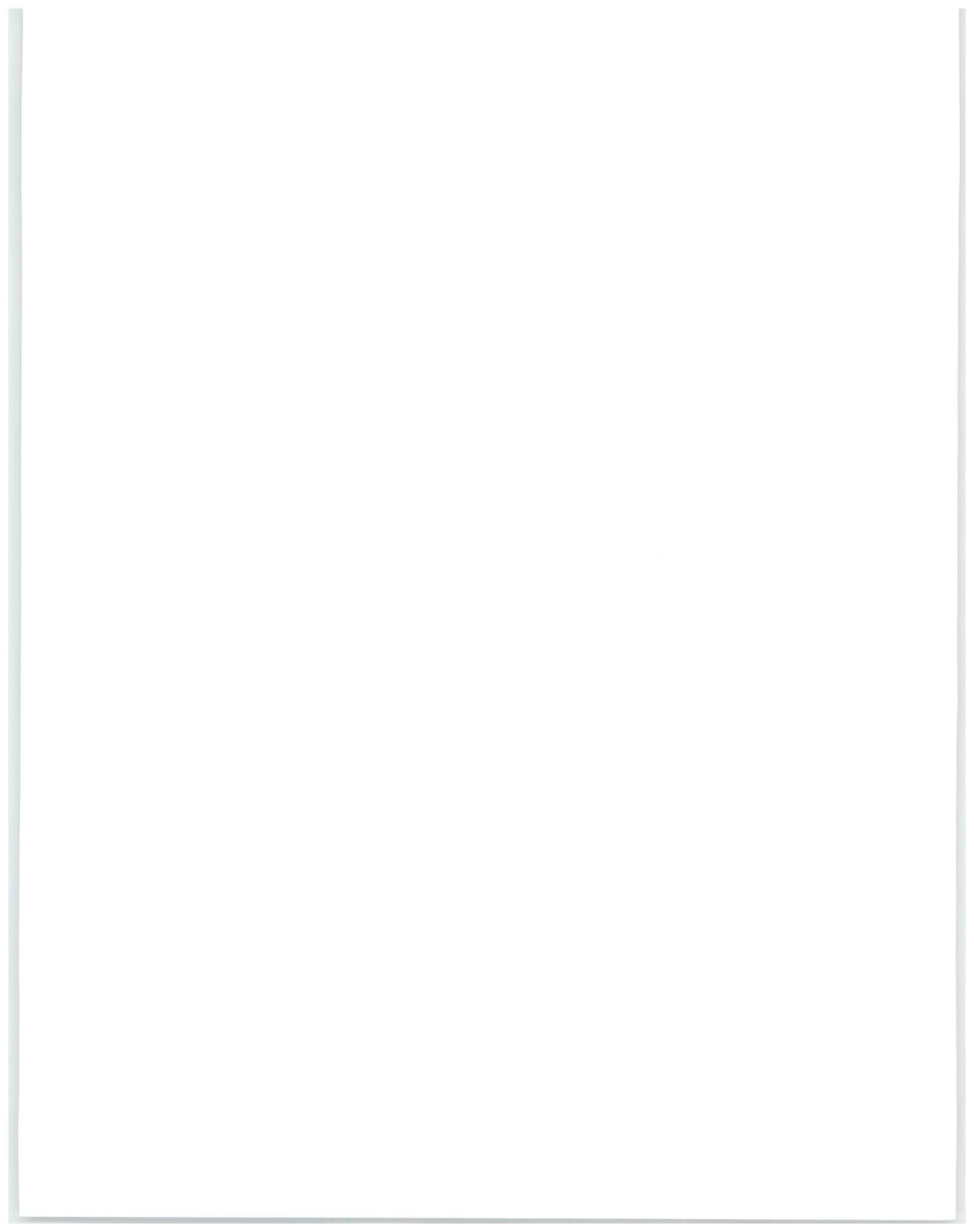
Liste des personnes et organismes qui ont été entendus

Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ)	4MA
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec	5M
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec	10M
Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux	12M
Bureau d'évaluation médicale	--
Centrale des syndicats démocratiques	9M
Centrale des syndicats du Québec	1M
Confédération des syndicats nationaux	3M
Conseil du patronat du Québec	7M
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	13M
Fédération des médecins spécialistes du Québec	8M
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	6M
Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés	2M
Lippel, Katherine	15M



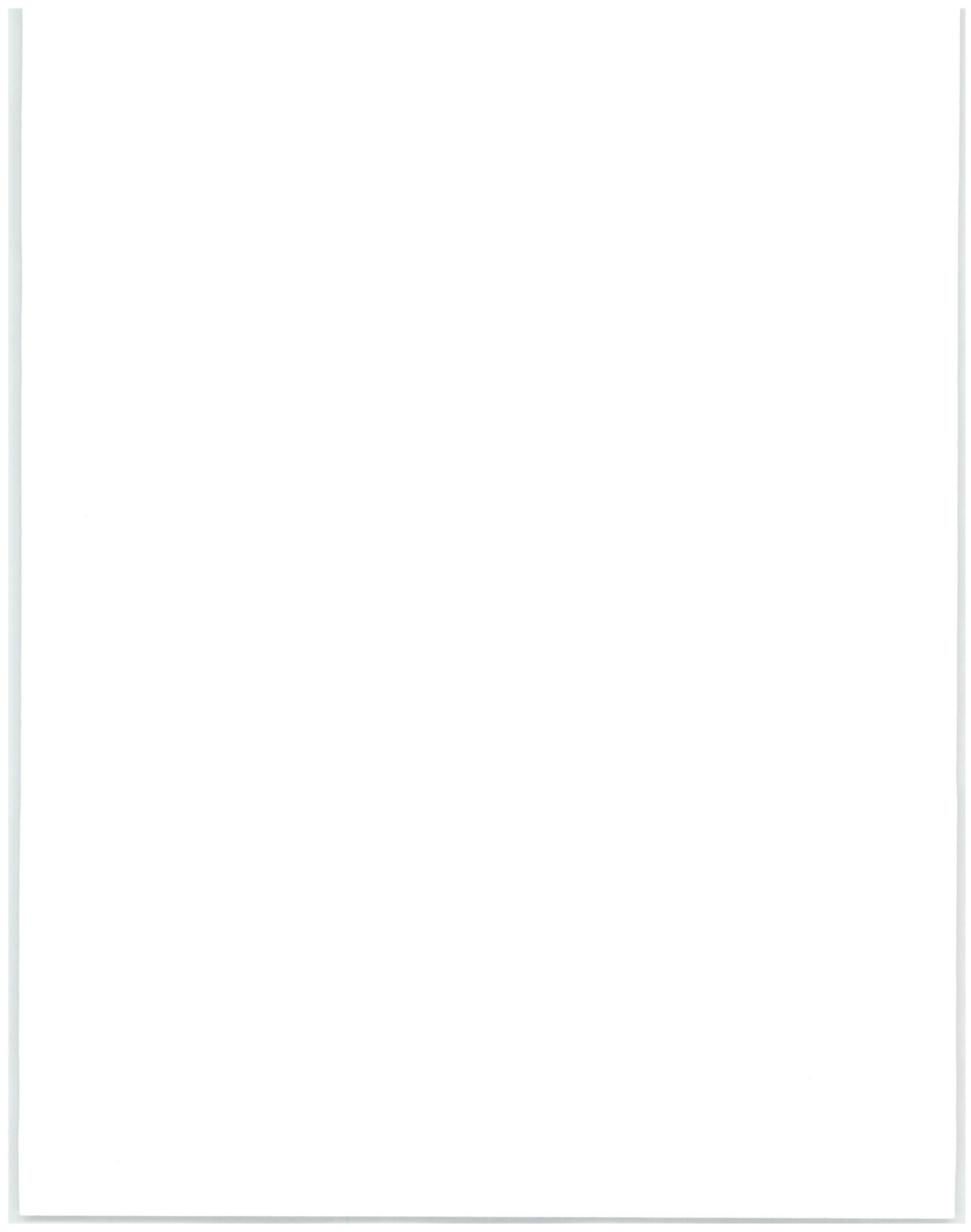
ANNEXE IV

Liste des mémoires des organismes qui n'ont pas été entendus



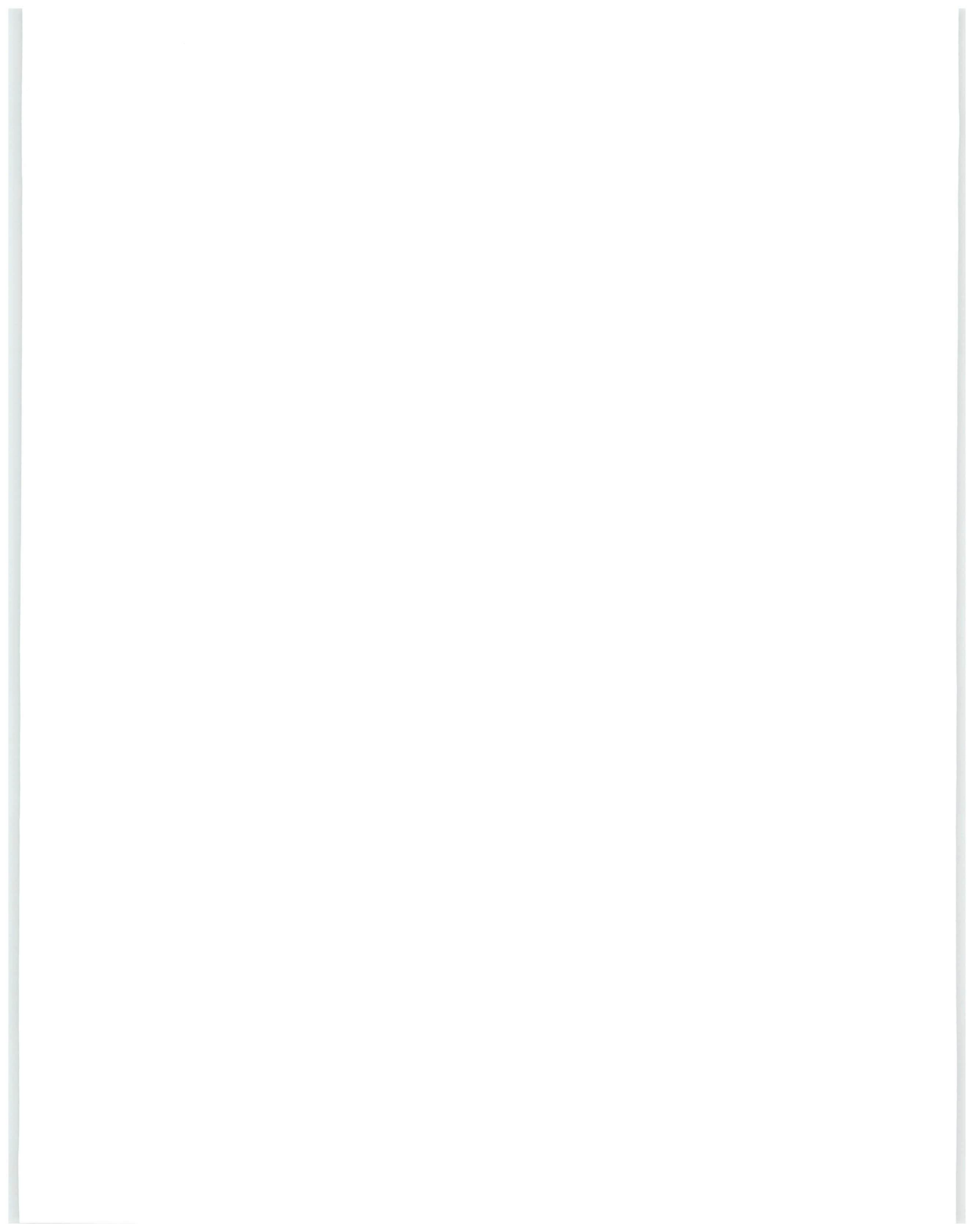
Liste des mémoires des organismes qui n'ont pas été entendus

Société des médecins experts du Québec	11M
Collège des médecins du Québec	14M

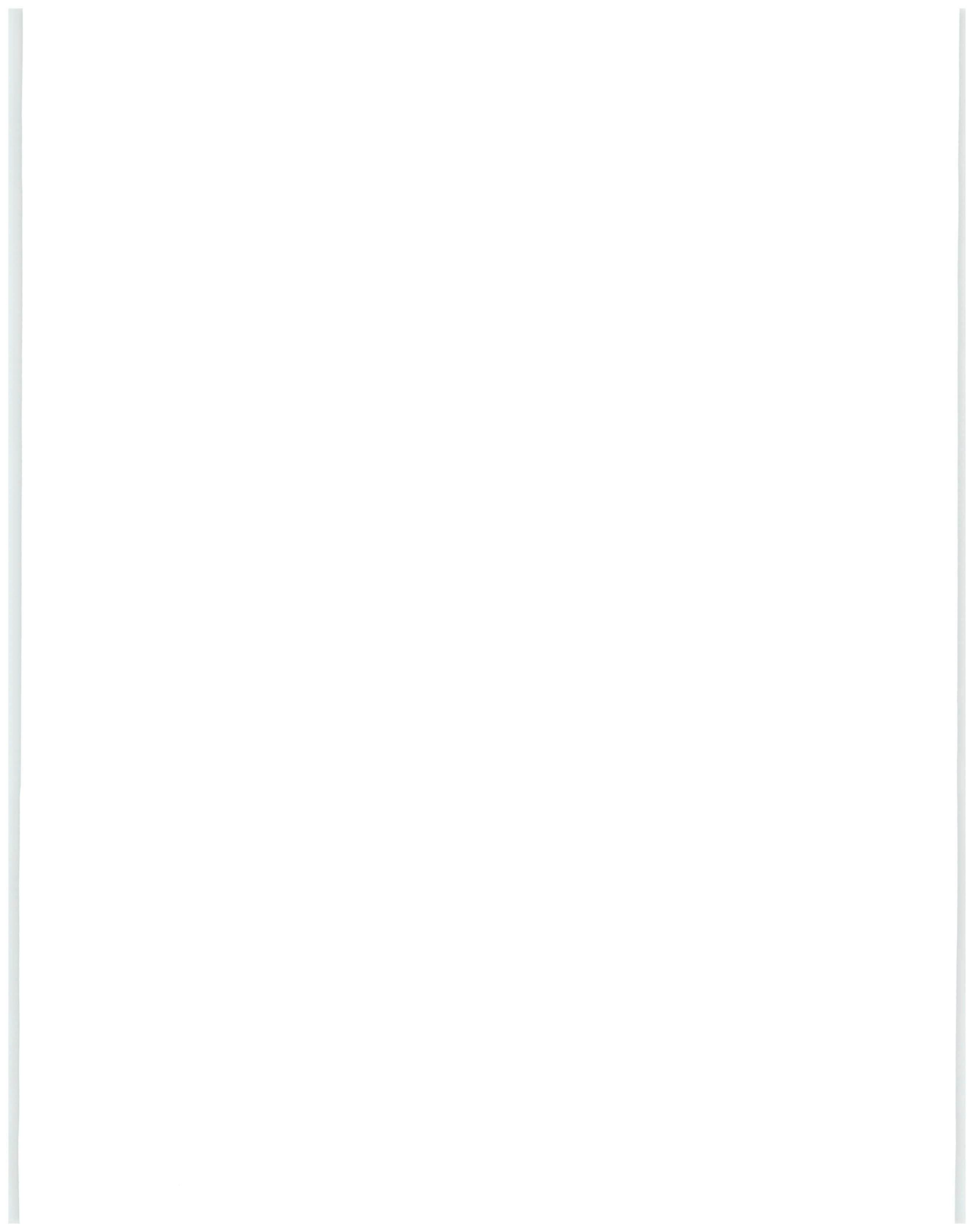


ANNEXE V

Extraits des séances de travail et séances de travail
du 1^{er} décembre 2004, des 19 octobre, 3 novembre et
6 décembre 2005, ainsi que des 21 mars, 2 novembre, 8 et 13 décembre 2006



Extrait de la séance de travail du 1^{er} décembre 2004





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE –PREMIÈRE SESSION

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

**Extrait du procès-verbal de la séance de travail
du 1^{er} décembre 2004**

6. Mandats statutaires

M. le président énumère les mandats statutaires qui sont prêts à être exécutés par la Commission de l'économie et du travail.

2. *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale.* Ce rapport a été produit en avril 2001 et déposé à l'Assemblée en avril 2002. Il n'a cependant pas été étudié par la CET conformément à l'article 68 de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q., 1997, chapitre 27.)*

Il est proposé que la Commission procède à l'examen de ce rapport.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres de chaque groupe parlementaire.

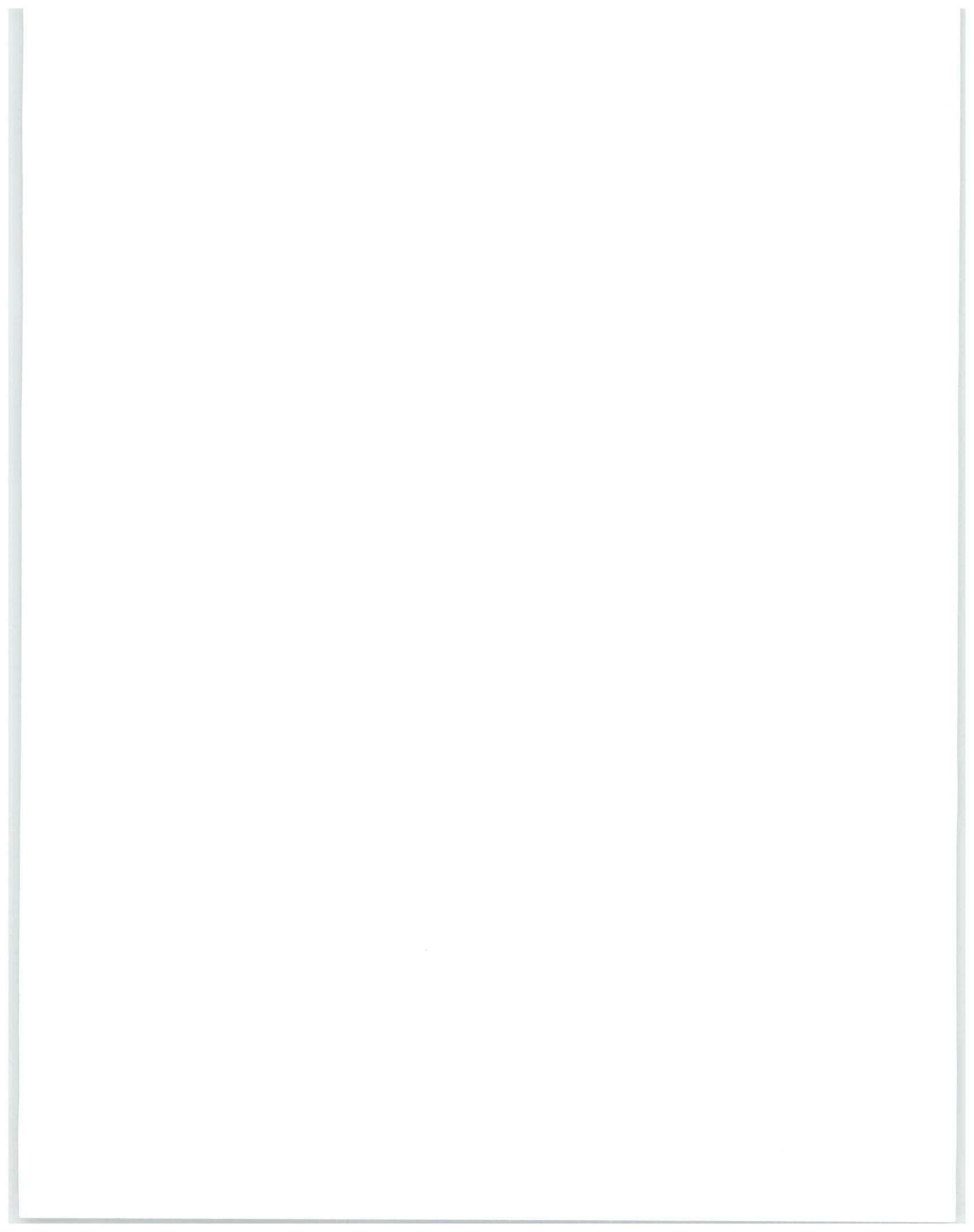
Il est convenu que ce mandat sera exécuté au printemps 2005.

Extrait certifié conforme

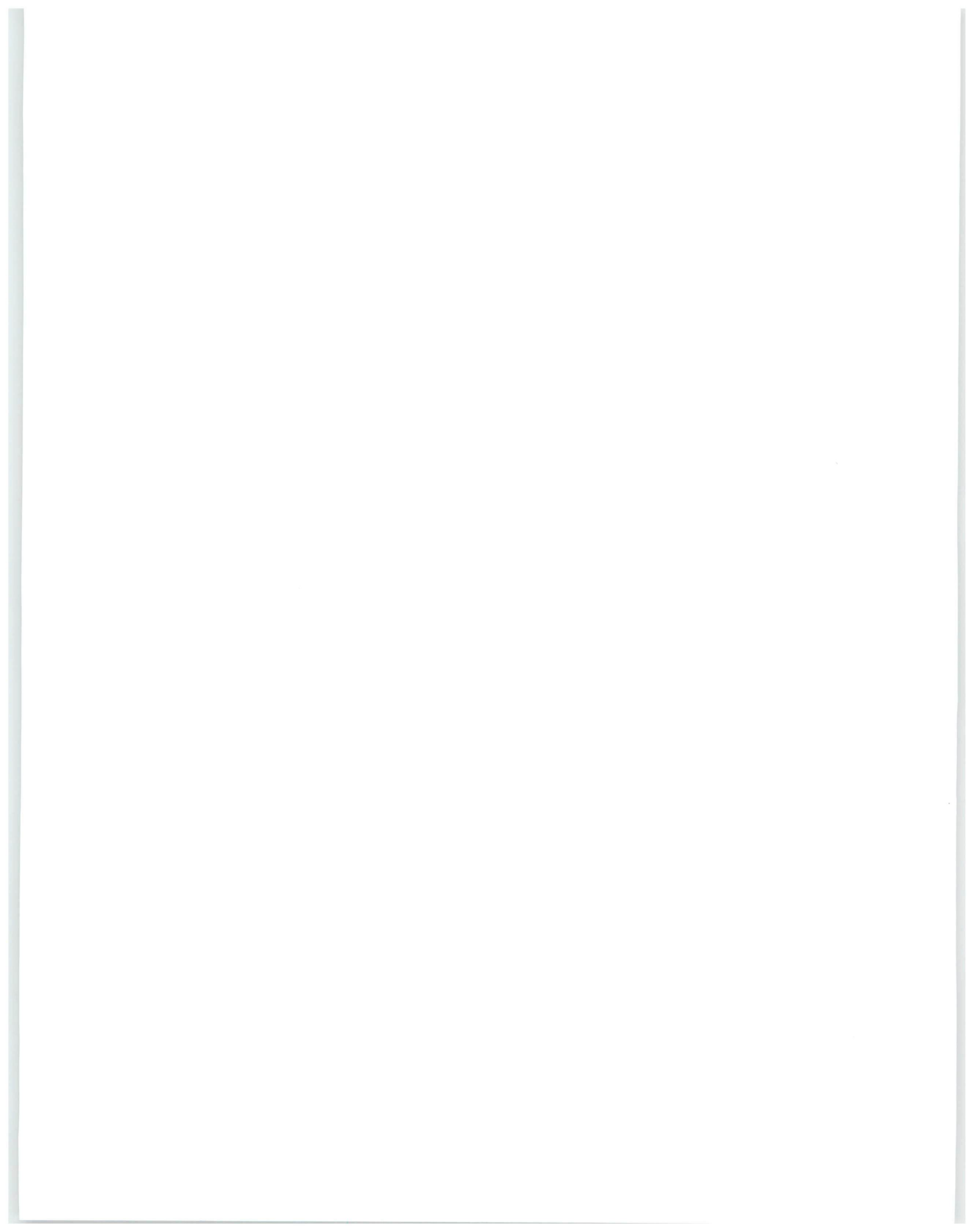
La secrétaire de la Commission,

Lise St-Hilaire

Québec, le 6 décembre 2004



Séance de travail du 19 octobre 2005





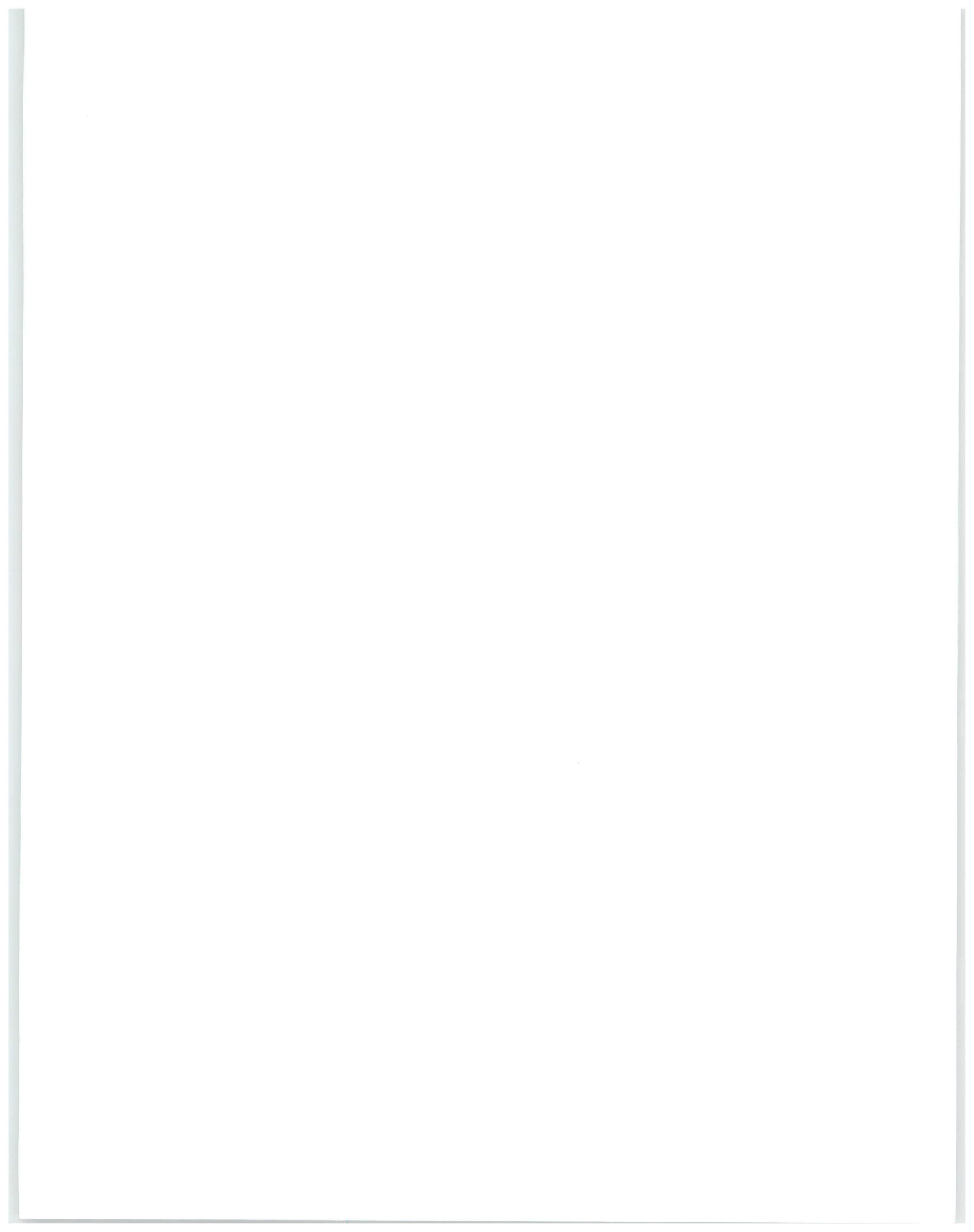
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 19 octobre 2005

Organisation des travaux relatifs à l'examen du Rapport d'évaluation
du Bureau d'évaluation médicale



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du mercredi 19 octobre 2005

Objet : Organisation des travaux relatifs à l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- Mme Richard (Duplessis)

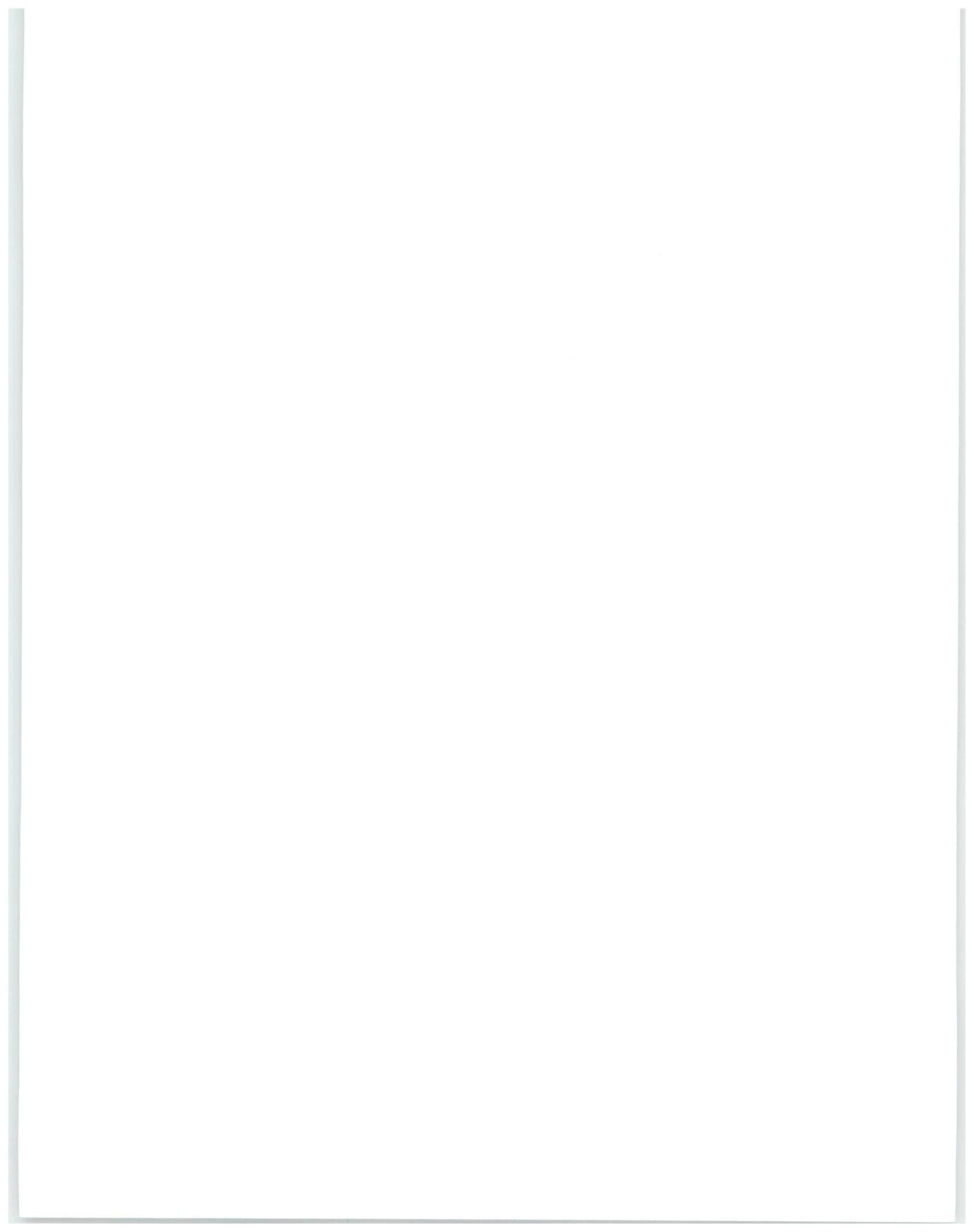
Autre participante :

Mme Michèle Rioux, Service des études documentaires

La Commission se réunit à 9 h 09 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

M. le président déclare la séance ouverte et rappelle l'objet de cette séance.



2. Organisation de l'audition du Bureau d'évaluation médicale

M. le président propose qu'à la suite de la présentation de 20 minutes du Bureau d'évaluation médicale le temps restant (environ 90 minutes) soit partagé, en blocs de 15 minutes, en alternance entre le parti formant le gouvernement et l'opposition.

Mme Doyer (Matapédia) et M. Descoteaux (Groulx) font part de leur intention de faire de brèves remarques préliminaires.

M. Descoteaux (Groulx) et M. Dufour (René-Lévesque) feront également de brèves remarques finales.

M. Morin (Montmagny-L'Islet) suggère qu'une grande souplesse soit appliquée au déroulement de la séance, les députés tant du gouvernement que de l'opposition ayant sensiblement les mêmes questions à poser aux représentants du BEM.

Les suites à donner à l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale seront déterminées lors d'une séance de travail ultérieure.

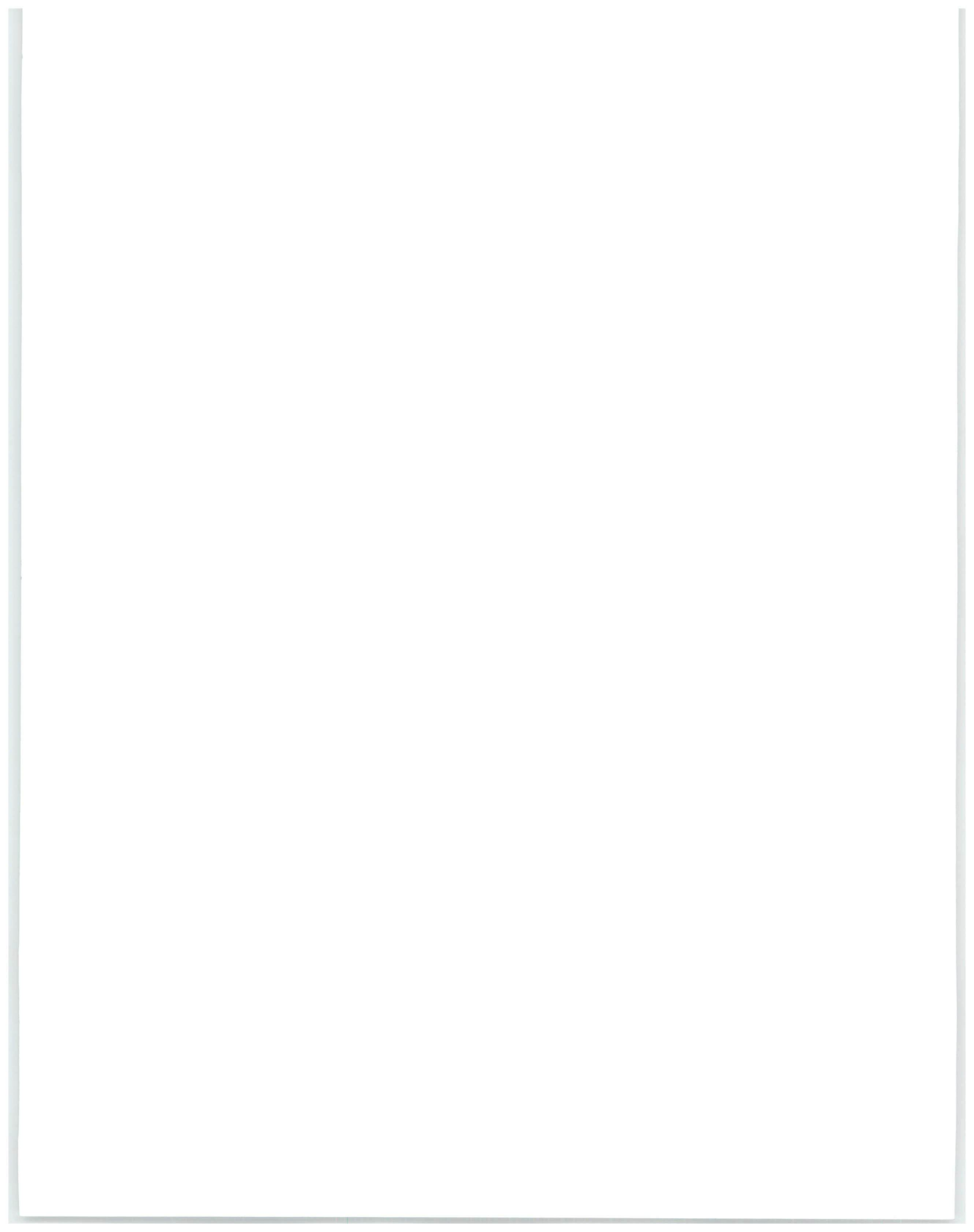
3. Présentation de l'analyse du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale

Mme Michèle Rioux, du Service des études documentaires de la Direction de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, présente l'analyse du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale qu'elle a préparée en vue de l'audition de l'organisme.

Elle fait la description du BEM et aborde les principaux éléments pouvant susciter des interrogations. Elle répond par la suite aux questions des membres, apportant plus de précisions.

4. Visite des installations d'Hydro-Québec

M. le président propose que M. Létourneau (Ungava) accompagne la Commission dans sa visite des installations d'Hydro-Québec dans le nord québécois, étant donné qu'il s'agit de la



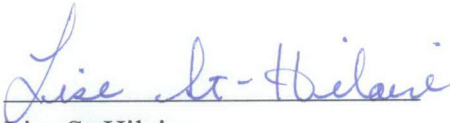
circonscription électorale de M. Létourneau, qu'il est au courant des dossiers des communautés locales et autochtones, et qu'il pourrait apporter un éclairage différent de celui des représentants d'Hydro-Québec.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

À 10 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 10 h 30, alors qu'elle procédera à l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale, à la salle du Conseil législatif.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Normand Jutras

LS/ml

Québec, le 20 octobre 2005

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

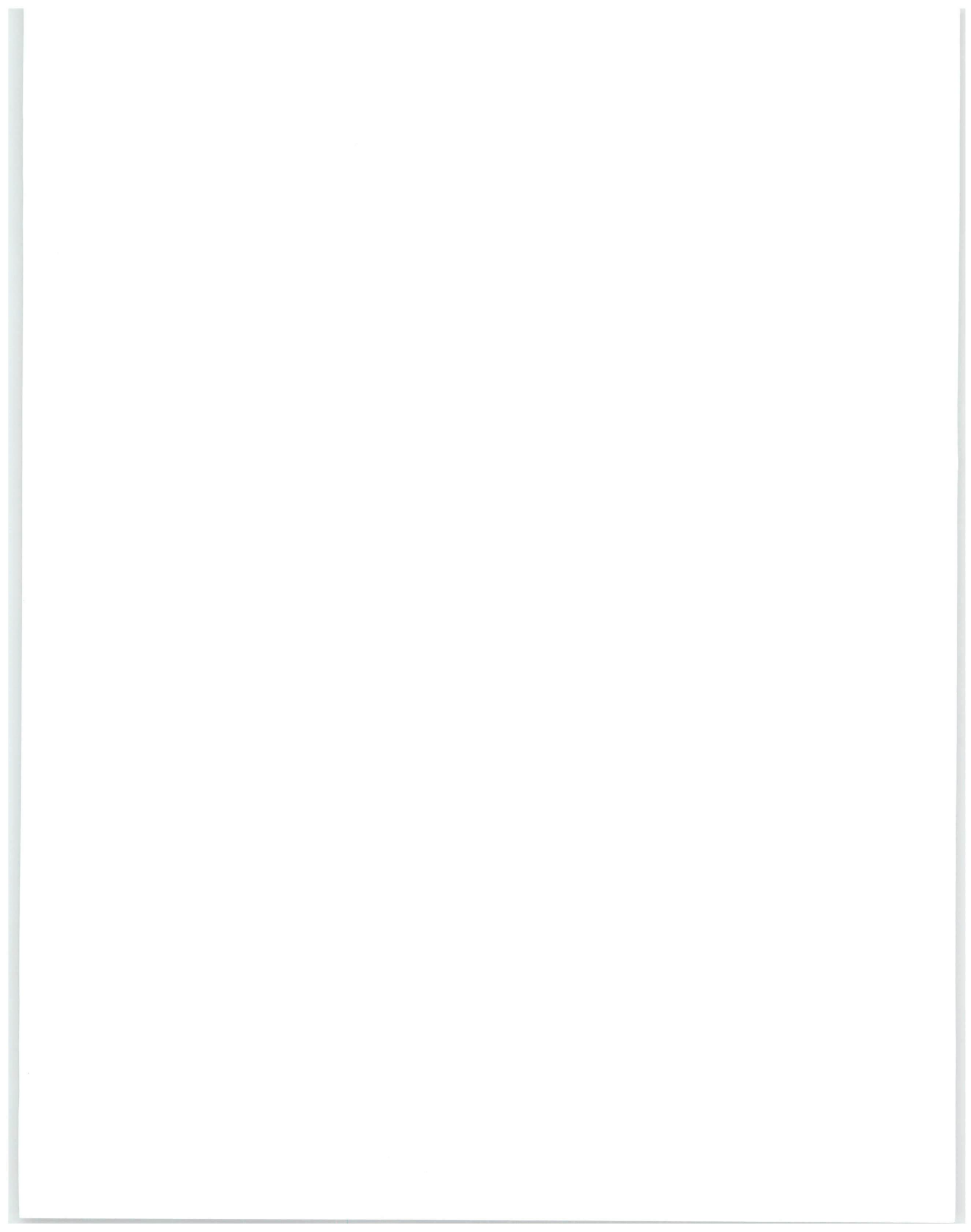
1000

1000

1000

1000

Séance de travail du 3 novembre 2005





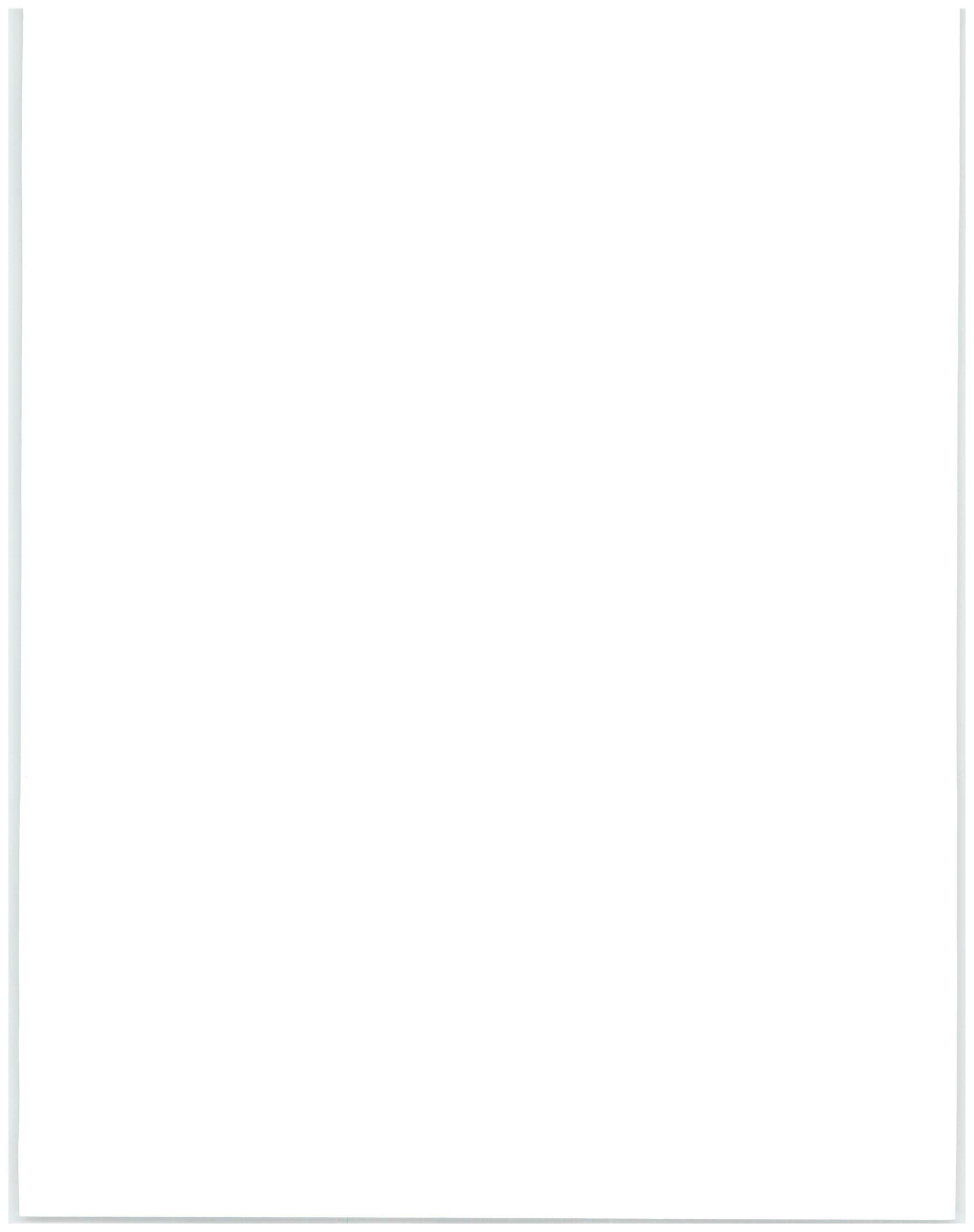
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 3 novembre 2005

Suivi de l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du jeudi 3 novembre 2005

Objet : Suivi de l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Blackburn (Roberval)
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)

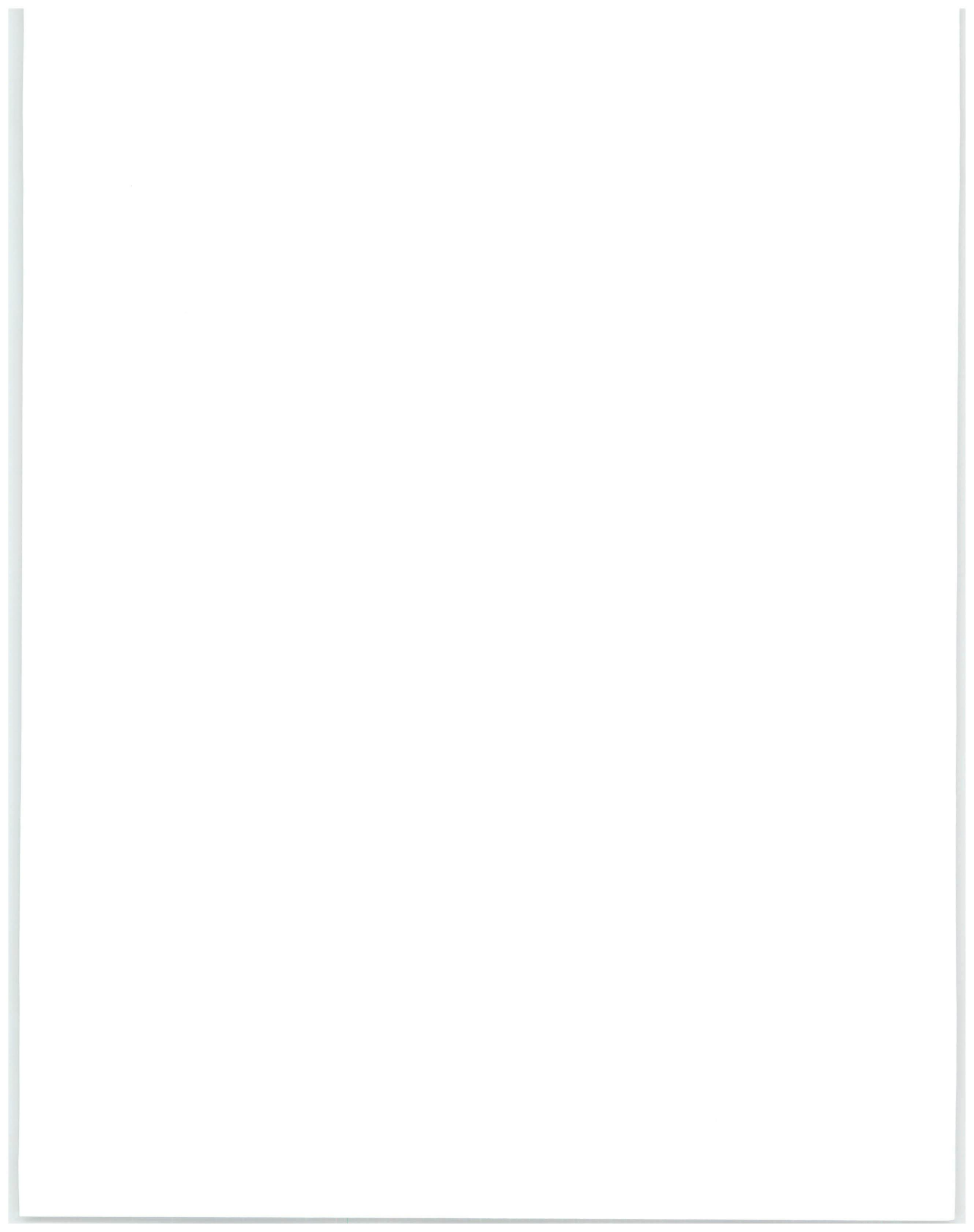
Autre participante :

Mme Michèle Rioux, Service des études documentaires

La Commission se réunit à 8 h 07 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

M. le président déclare la séance ouverte et rappelle l'objet de la séance.



2. Choix de la forme que prendra le suivi de l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale

M. le président fait part des trois alternatives qui s'offrent à la Commission et des implications de chacune :

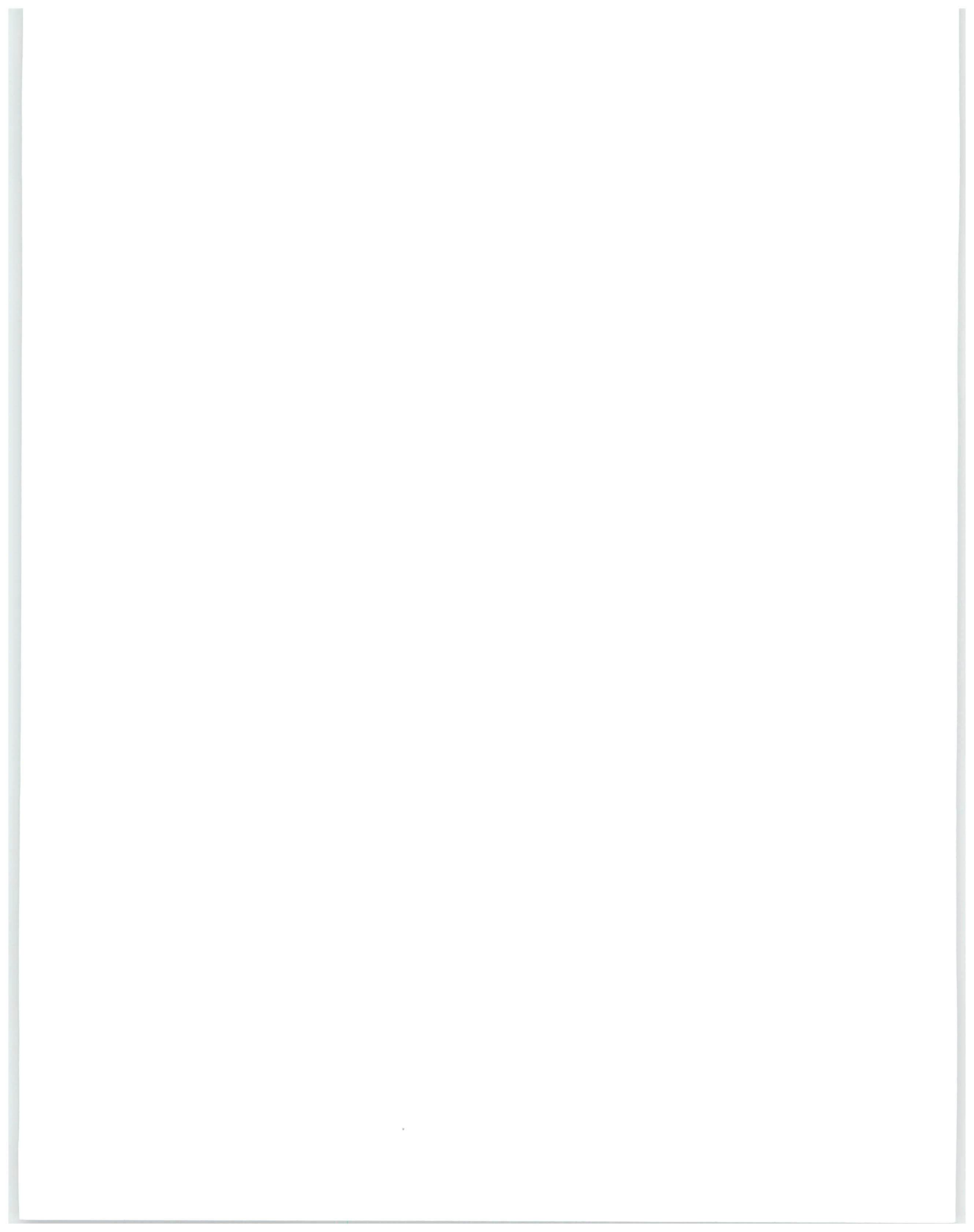
1. Recommandations jointes au procès-verbal de la séance de travail et déposées à l'Assemblée, ce qui donne lieu à un débat de deux heures;
2. Poursuite du mandat entrepris en procédant à des consultations particulières;
3. Prise d'un nouveau mandat d'initiative plus large sur la problématique des accidentés du travail – CSST, BEM et CLP.

Il est convenu à l'unanimité de choisir la deuxième option, soit de poursuivre le mandat entrepris en procédant à des consultations particulières.

3. Modalités

Les membres présents conviennent des modalités suivantes pour l'exécution de ce mandat :

- la Commission entendra, en séance de travail, préalablement aux auditions publiques, un expert qui viendra lui expliquer tous les détails techniques et les diverses instances, tant juridiques que médicaux, dans le domaine des accidents du travail. M. Descoteaux suggérera à la Commission des noms d'experts parmi lesquels choisir.
- la Commission entendra, en consultations particulières, l'Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec (ATTAQ), la Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés (FATA), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), le Conseil du patronat du Québec (CPQ), les Manufacturiers et exportateurs du Québec, la Corporation des entrepreneurs généraux, l'Association de la construction du Québec et l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ).



- une démarche sera tentée auprès de la Fédération des médecins spécialistes dans le but d'entendre des représentants des orthopédistes et des physiatres, les spécialistes les plus souvent sollicités par le BEM pour des expertises.
- les dates retenues : avant la fin des travaux d'automne pour l'expert, et les 7, 8 et 9 février 2006 pour les consultations particulières.
- une demande sera faite pour que la Commission tienne ses séances publiques dans la salle du Conseil législatif, afin d'accommoder les nombreuses personnes qui pourraient vouloir y assister.
- aucun accidenté du travail ne sera entendu à titre individuel afin d'éviter toute injustice à l'égard de ceux qu'il serait impossible d'entendre.

M. Jutras (Drummond) propose la motion suivante :

«QUE les détails de l'organisation de ce mandat soient confiés au comité directeur de la Commission.»

La motion est adoptée.

À 9 h 09, la Commission, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Normand Jutras

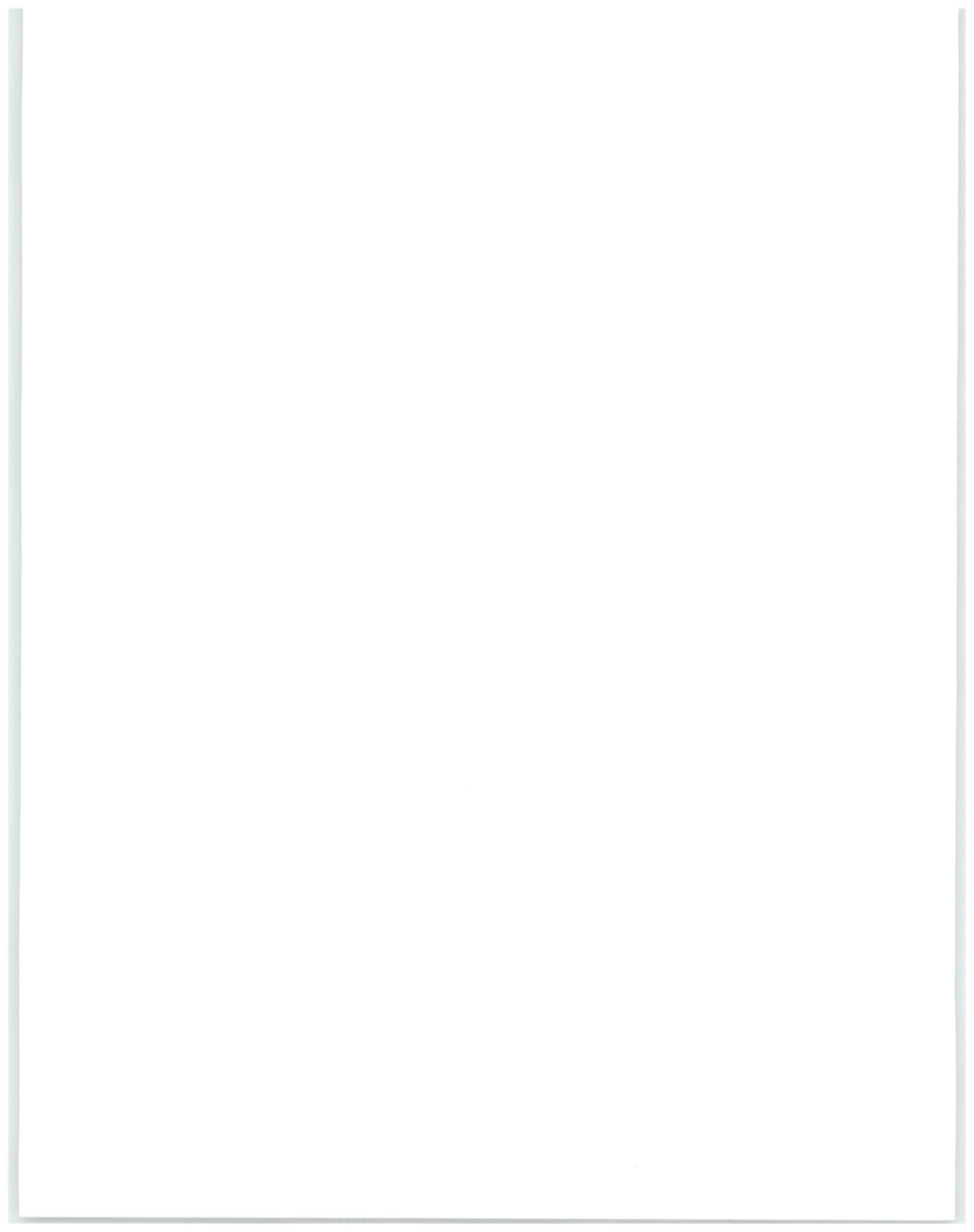
LS/ml

Québec, le 7 novembre 2005

10/10/10

10/10/10

Séance de travail du 6 décembre 2005





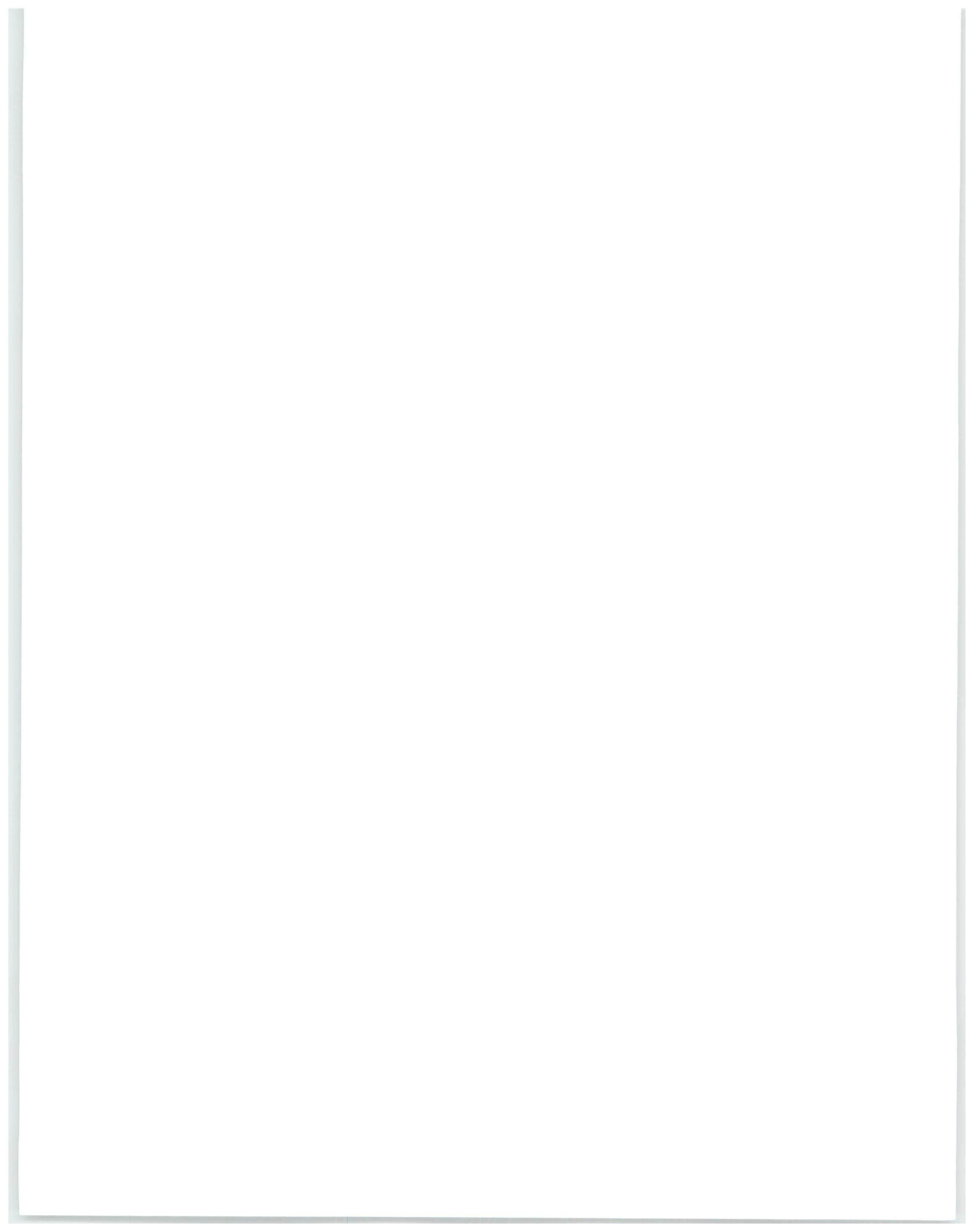
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 6 décembre 2005

Entendre un expert en préparation des auditions sur le Bureau d'évaluation médicale



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du mardi 6 décembre 2005

Objet : Entendre un expert en préparation des auditions sur le Bureau d'évaluation médicale.
(Décision de la Commission, le 3 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Blackburn (Roberval)
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- M. Rioux (Iberville)

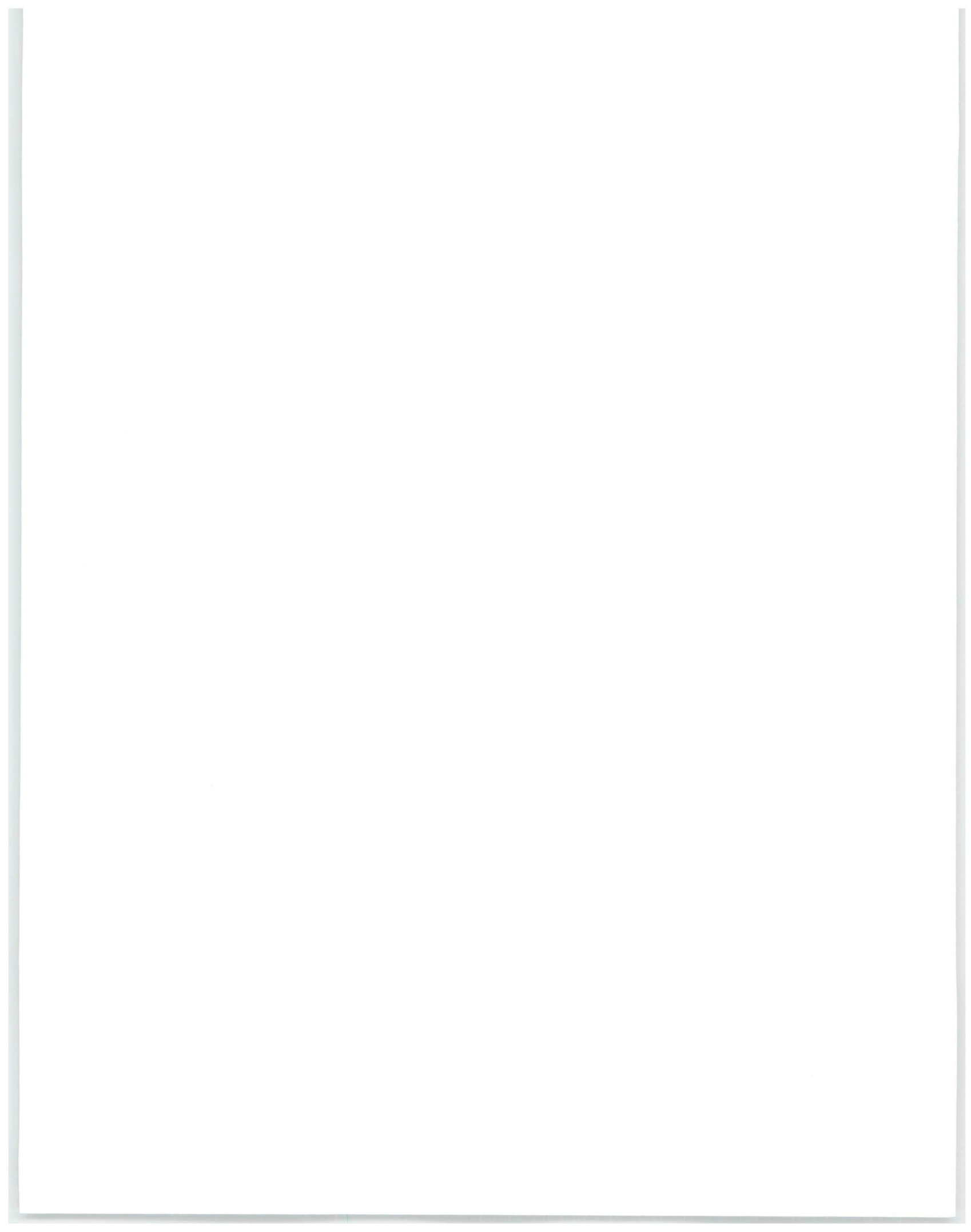
Autres participants :

Me Rosaire S. Houde, Borden Ladner Gervais
Mme Michèle Rioux, Service des études documentaires

La Commission se réunit à 13 h 05 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

M. le président déclare la séance ouverte et rappelle l'objet de cette séance. Il présente l'expert invité par la Commission, Me Rosaire S. Houde, de l'étude Borden Ladner Gervais, en préparation des consultations particulières que la Commission de l'économie et du travail tiendra en février 2006



dans le cadre de l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale et du document d'actualisation de ce rapport.

2. Présentation de Me Houde

Me Houde fait une présentation PowerPoint d'un document intitulé *De l'accident du travail à la réintégration du travailleur : le fonctionnement général de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Il apporte des précisions, répondant au fur et à mesure aux questions des membres de la Commission, quant au fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale et à son rôle dans le processus de contestation des décisions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

À 14 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire

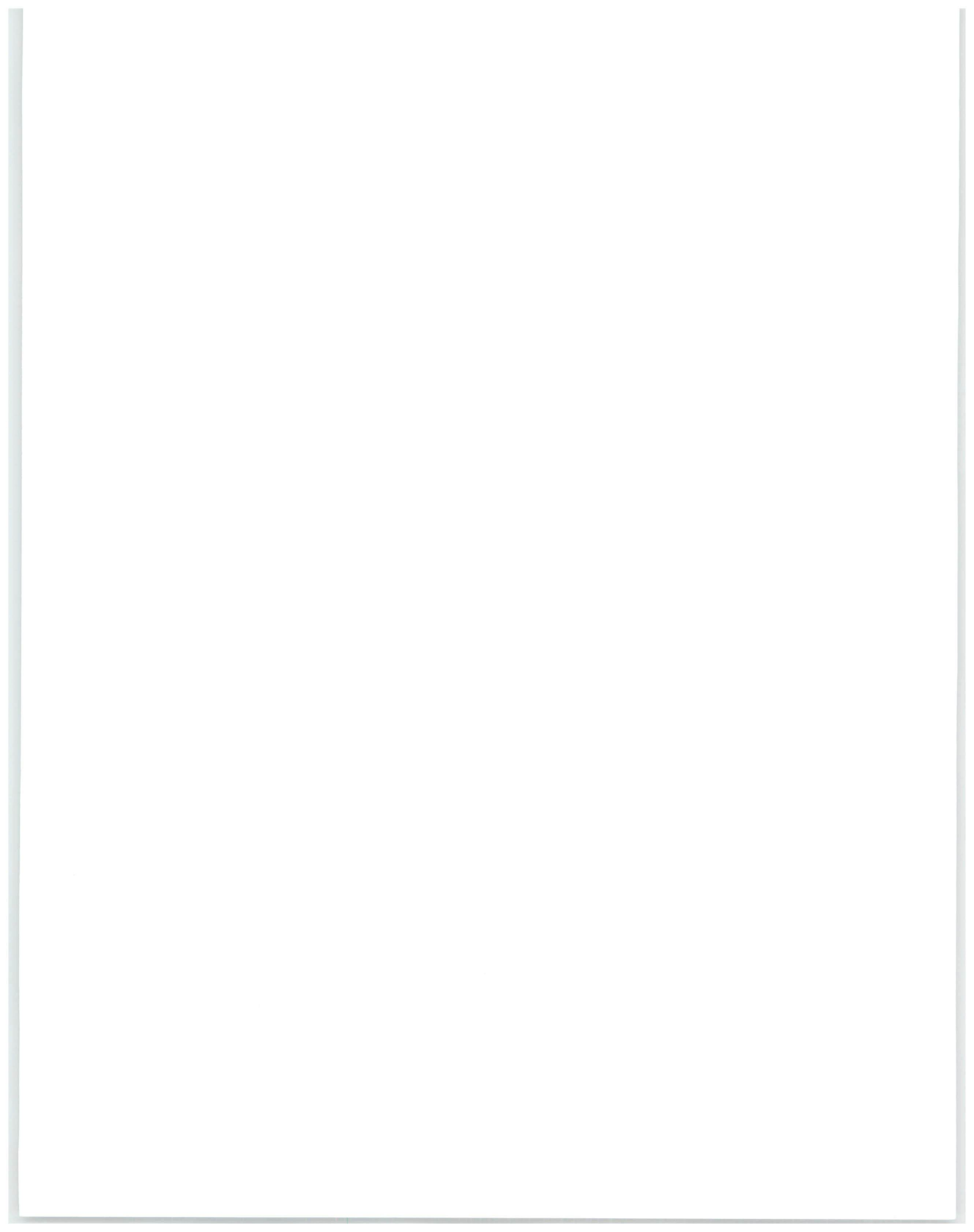

Normand Jutras

LS/ml

Québec, le 8 décembre 2005

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower right quadrant of the page.

Extrait de la séance de travail du 21 mars 2006





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

**Extrait du procès-verbal de la séance de travail
du mardi 21 mars 2006**

Objet : Organisation des travaux de la Commission

4. Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale

Étant donné le début d'une nouvelle session parlementaire, M. le président propose que soit reconduit le mandat entrepris à la première session de la 37^e Législature relativement à l'examen du Rapport d'évaluation du bureau d'évaluation médicale, dans l'état où il se trouvait au moment de la prorogation.

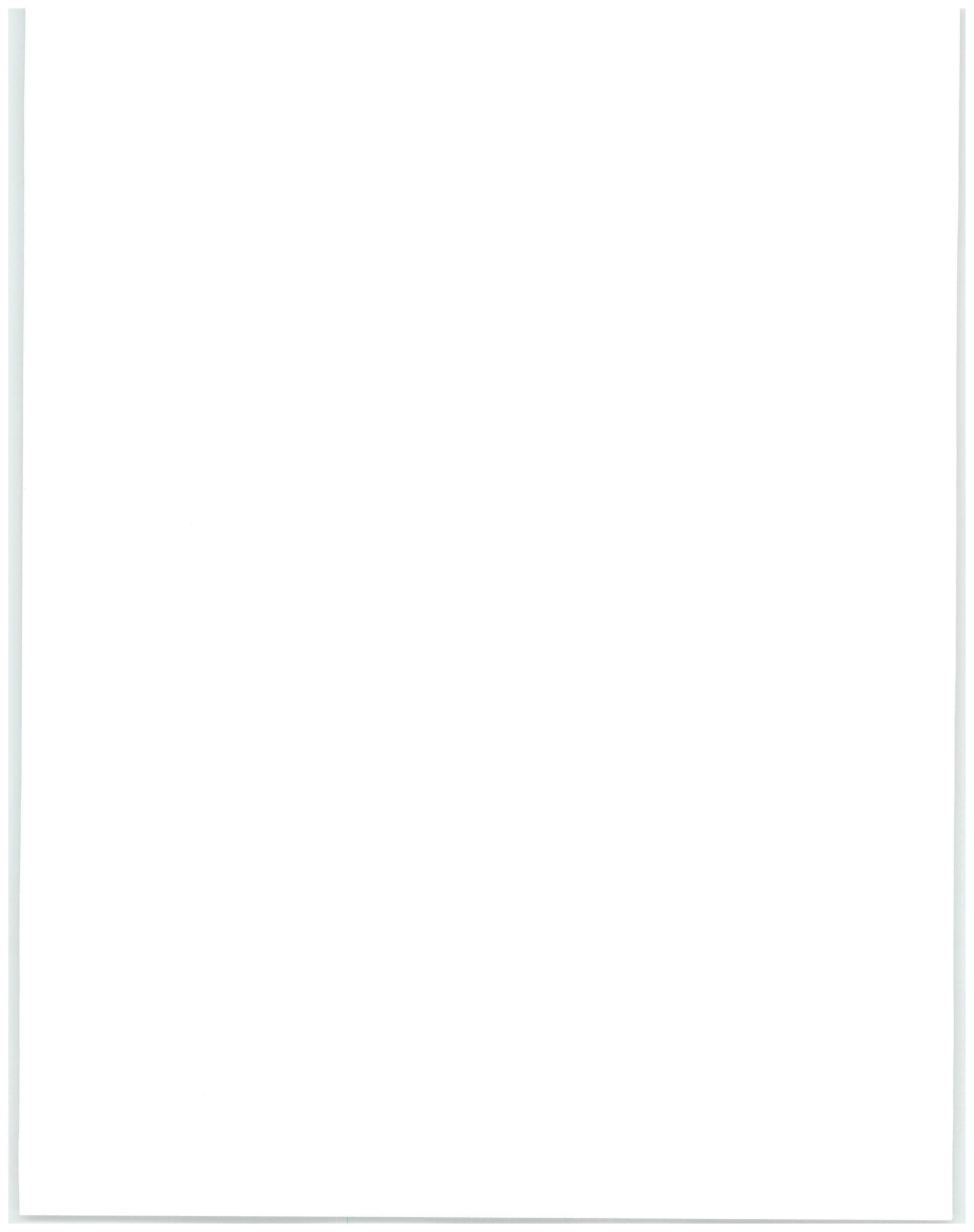
La motion est adoptée à l'unanimité des membres.

Extrait certifié conforme

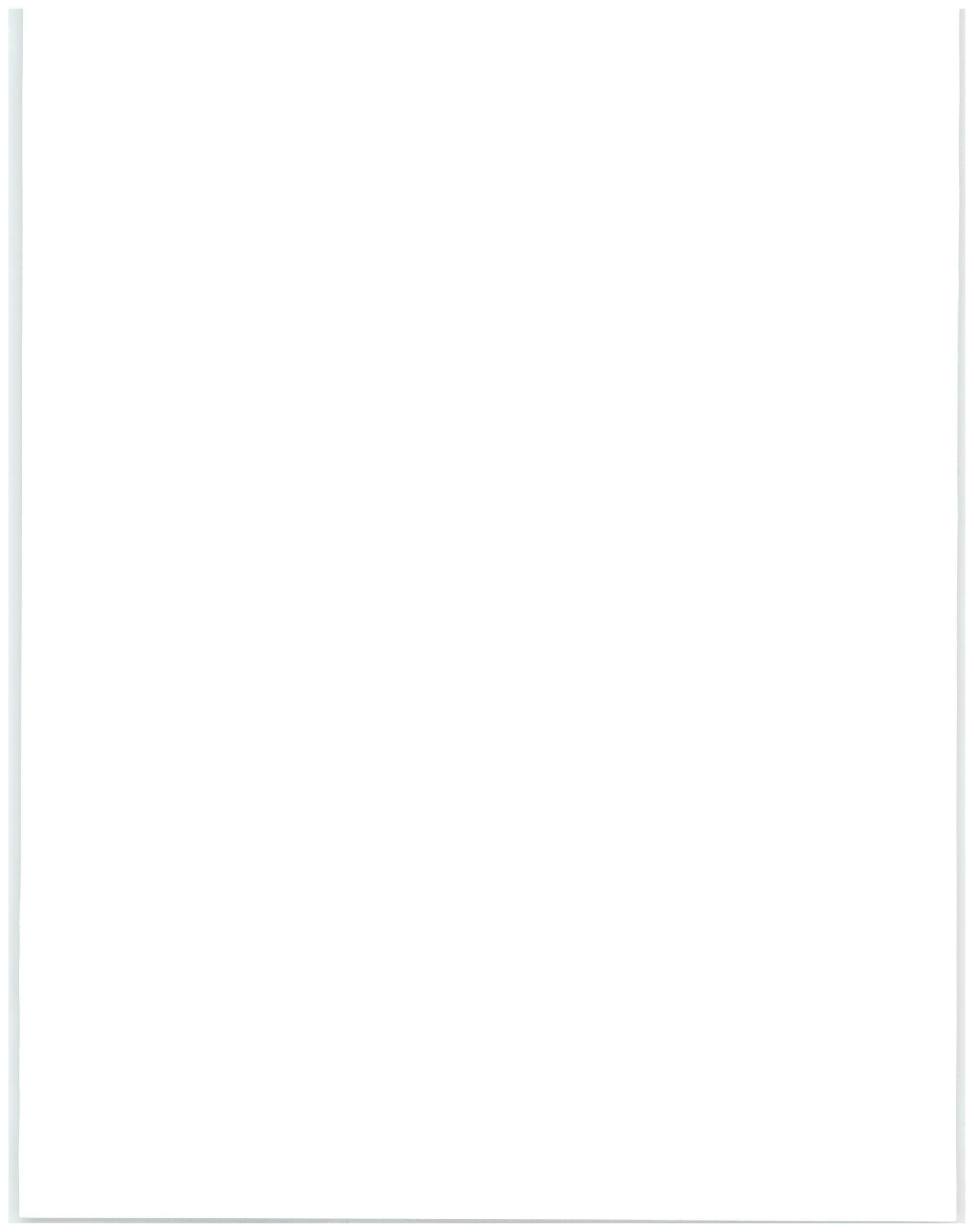
La secrétaire de la Commission,

Lise St-Hilaire

Québec, le 23 mars 2006



Séance de travail du 2 novembre 2006





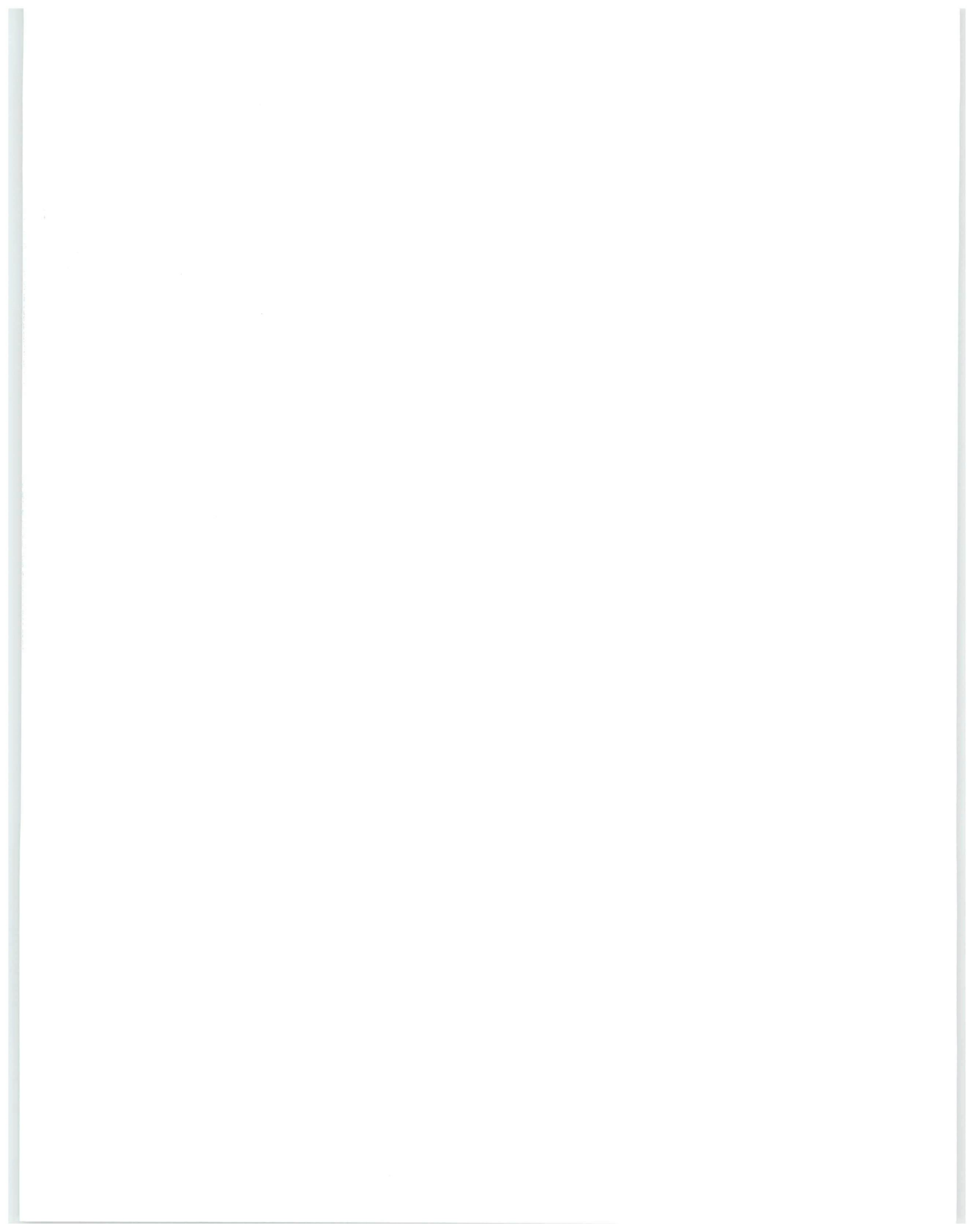
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE –DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 2 novembre 2006

Déterminer les suites à donner aux consultations
sur le Bureau d'évaluation médicale



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du jeudi 2 novembre 2006

Objet : Déterminer les suites à donner aux consultations sur le Bureau d'évaluation médicale

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Rioux (Iberville)

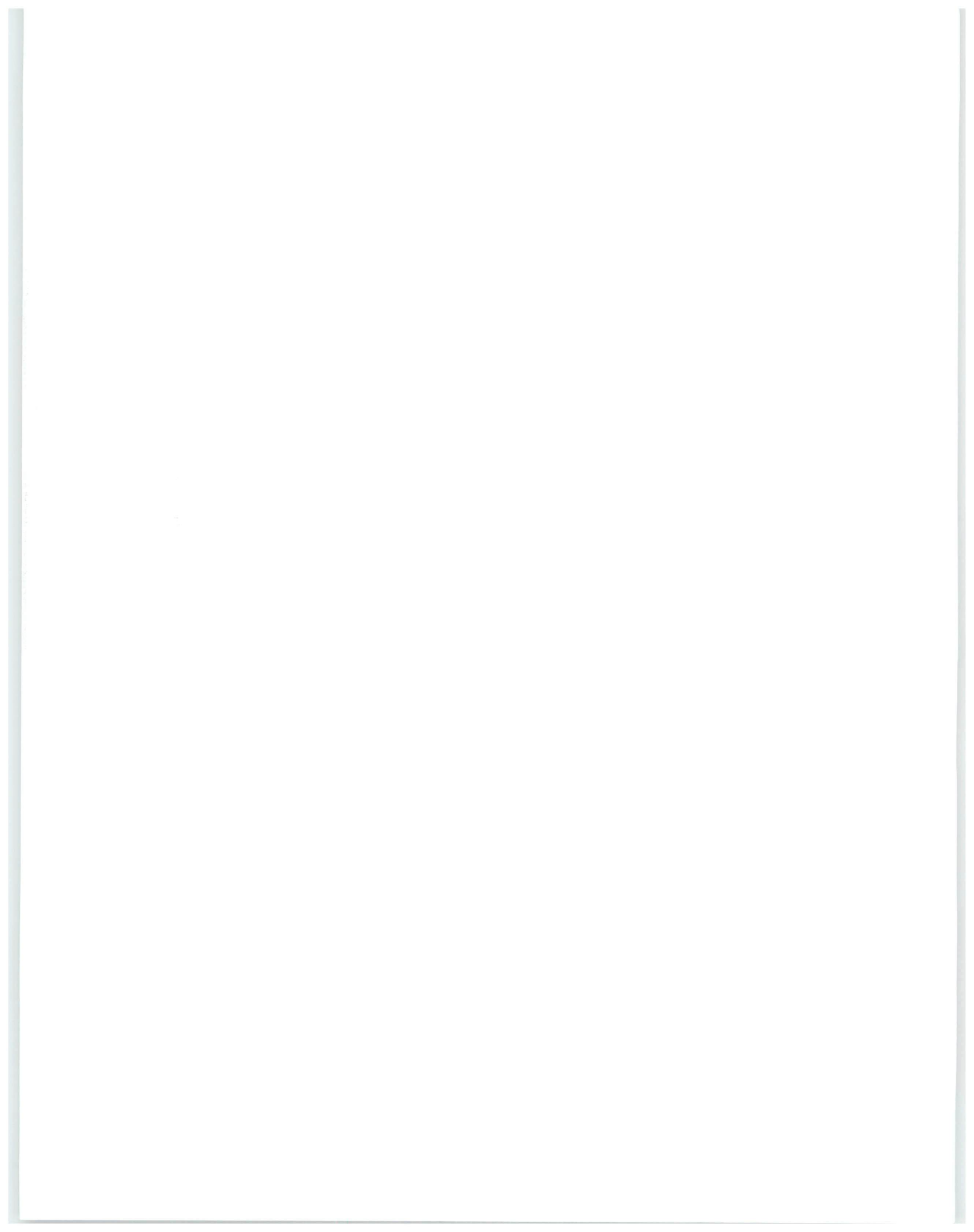
Autres participantes :

- Mme Michèle Rioux, Service de la recherche et de la référence
- Mme Laurence Poirier-Bourdon, Service de la recherche et de la référence

La Commission se réunit à 8 h 13 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

M. le président déclare la séance ouverte et rappelle l'objet de la séance.



2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I).

L'ordre du jour est adopté.

3. Fonds national de formation de la main-d'œuvre

L'examen des états financiers et du rapport annuel du Fonds national de formation de la main-d'œuvre est un mandat statutaire de la Commission de l'économie et du travail en vertu de l'article 43 de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*.

En conséquence, M. le président propose que la Commission procède à l'examen des rapports annuels 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 du Fonds.

La motion est adoptée à l'unanimité.

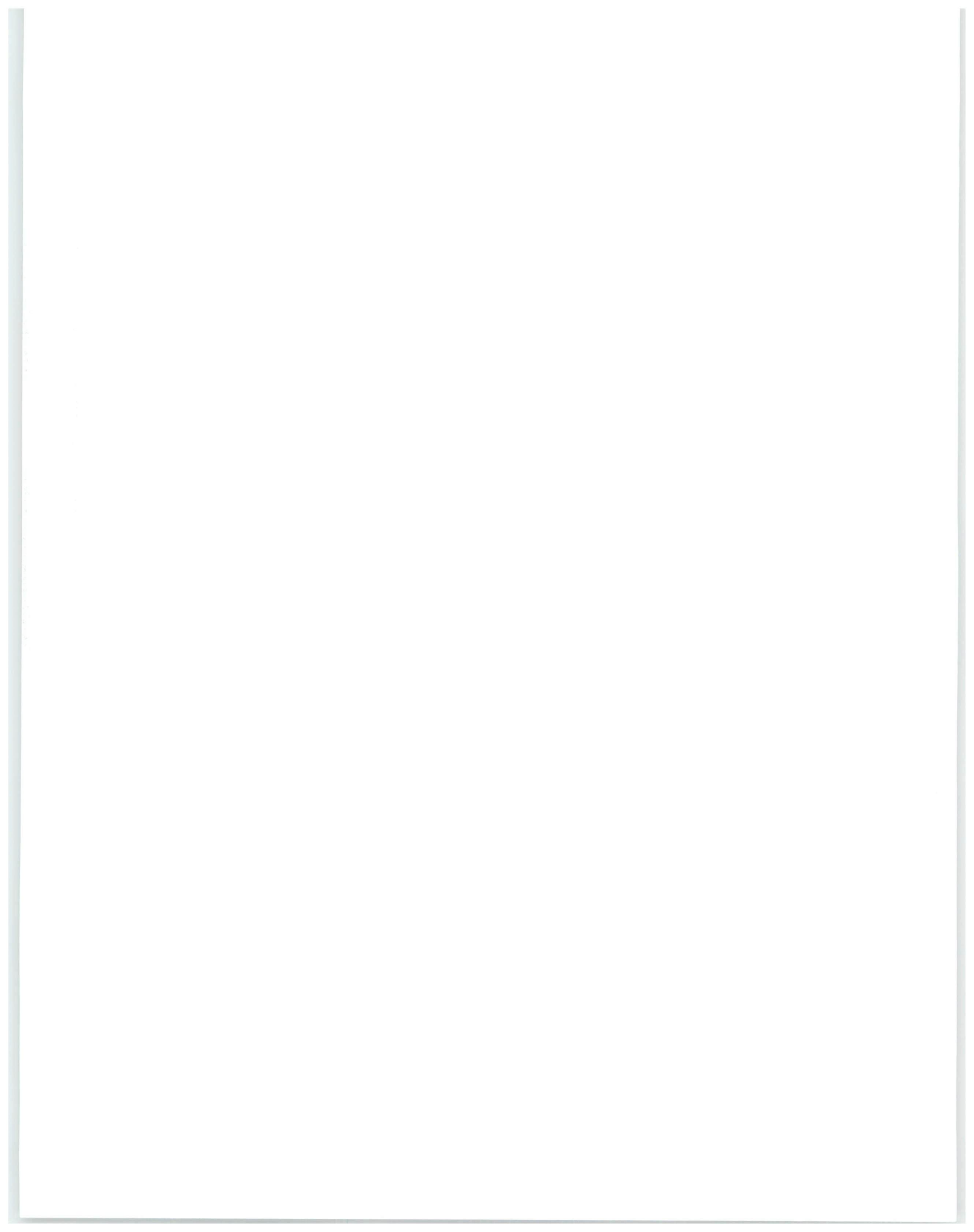
Il est convenu des modalités suivantes :

- audition des représentants du Fonds en février 2007;
- durée de l'audition : une journée;
- une demande sera faite auprès du Service de la recherche et de la référence pour qu'une analyse des rapports annuels soit préparée;
- une séance préparatoire sera organisée afin de prendre connaissance de cette étude avant l'audition des représentants du Fonds.

Il est également convenu que les autres modalités de l'organisation de cette audition soient confiées au comité directeur de la CET.

4. CLP, CSST et BEM – Suites à donner aux différents mandats relatifs aux accidentés du travail

Depuis octobre 2005, la Commission a entendu la CLP et la CSST en surveillance d'organisme en vertu de l'article 295 du Règlement. Elle a également rempli un mandat statutaire en



étudiant le Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale et elle a poursuivi ce mandat en tenant des consultations particulières sur le Bureau d'évaluation médicale.

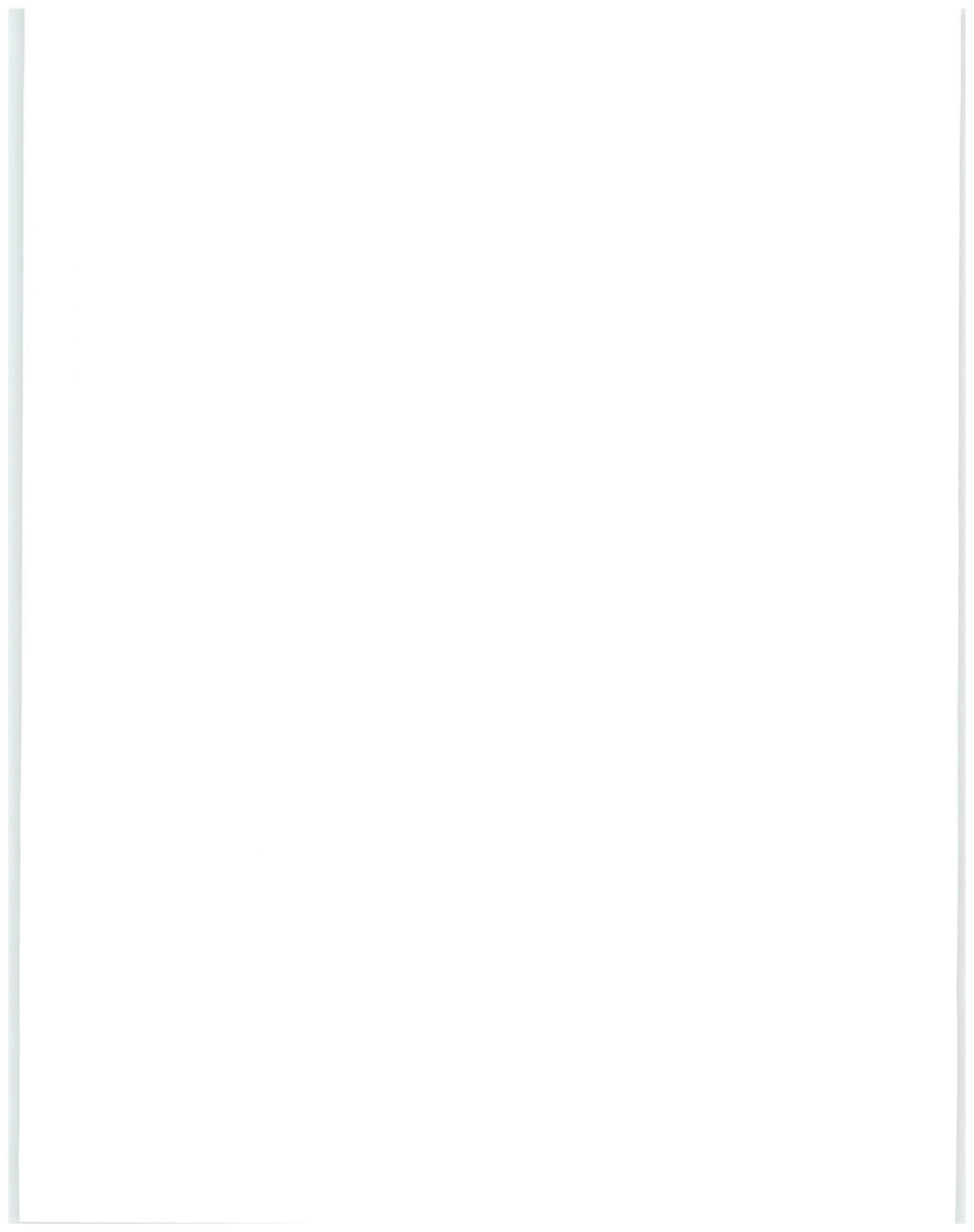
Après discussion sur les suites à donner à ces trois différents mandats qui feront l'objet de rapports distincts, les membres décident de procéder de la façon suivante :

- un rapport contenant des recommandations en vertu de l'article 176 amenant un débat de deux heures à l'Assemblée, il est convenu de limiter les recommandations à un seul rapport;
- le Bureau d'évaluation médicale ayant été le pivot de toutes ces auditions touchant les accidentés du travail, c'est le rapport sur cet organisme qui inclura les recommandations de la Commission;
- cependant, les recommandations annexées au rapport du Bureau d'évaluation médicale toucheront également, lorsque nécessaire, la CSST et la CLP;
- les recommandations seront, au besoin, précédées d'une analyse des faits ayant mené à leur adoption.

Les membres de la Commission procèdent à un tour de table sur le sujet. Les points les plus souvent invoqués sont les suivants : le rôle du médecin traitant de l'accidenté, celui des mutuelles, les délais pour la contestation, le ou les points du processus où une intervention serait efficace, le respect des accidentés évalués par un spécialiste du BEM, la mission mi-scientifique mi-judiciaire du BEM selon la loi.

La discussion terminée, il est convenu que :

- un comité sera formé comprenant deux membres de la Commission, M. Descoteaux (Groulx) et M. Dufour (René-Lévesque), ainsi qu'une recherchiste du Service de la recherche et de la référence;
- ce comité se réunira au cours de la semaine du 6 novembre afin d'élaborer des recommandations découlant de la précédente discussion;
- la CET se réunira à nouveau en séance de travail le jeudi 16 novembre 2006, de 8 heures à 9 h 30, afin de prendre connaissance des travaux du comité et des recommandations proposées.




M. le président dépose les réponses aux questions laissées en suspens lors de l'audition de la CSST le 17 mai 2006, documents cotés CET-85 à CET-90 (annexe II).

À 9 h 15, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Normand Jutras

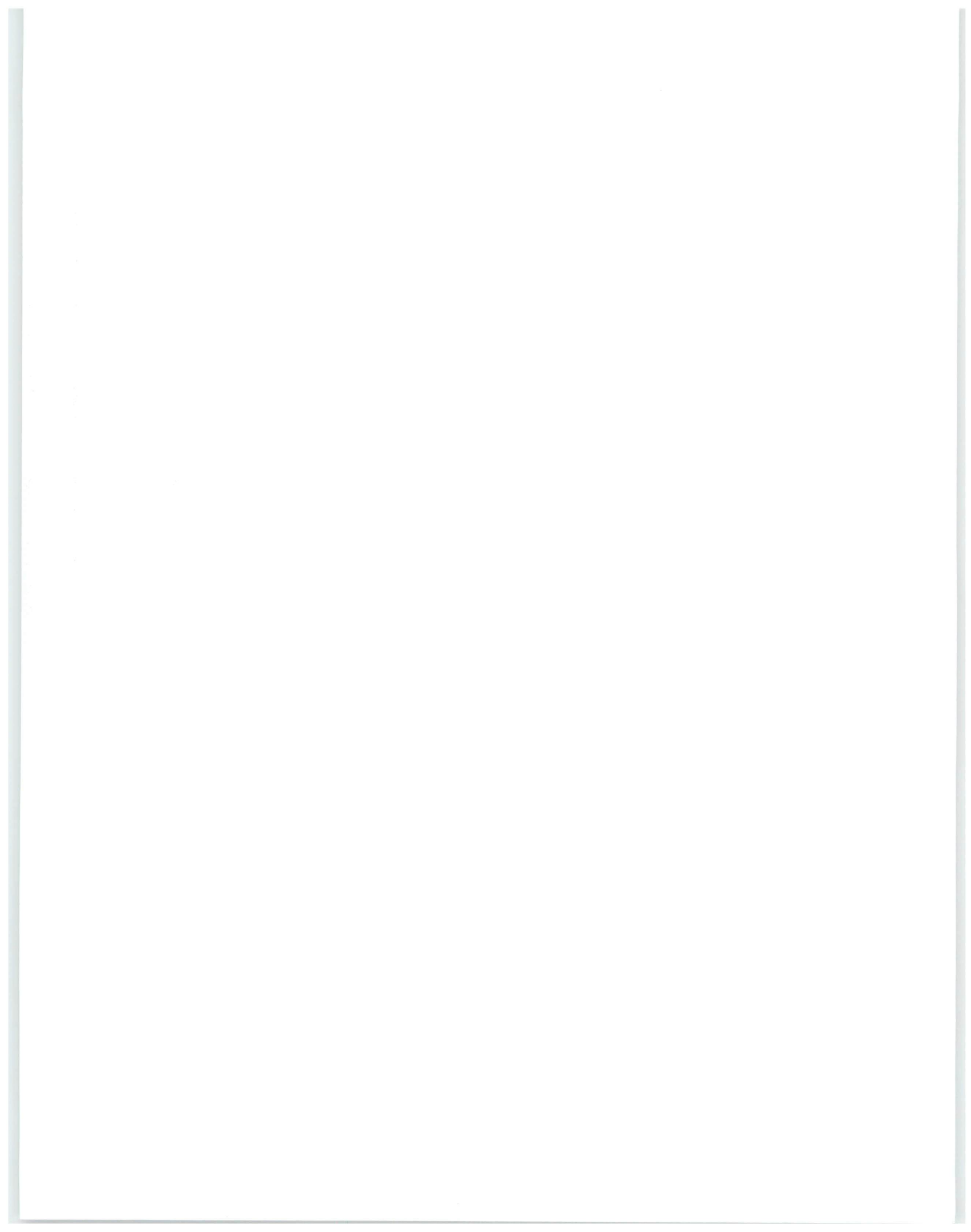
LS/ml

Québec, le 6 novembre 2006

2000

ANNEXE I

Ordre du jour



COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

SÉANCE DE TRAVAIL

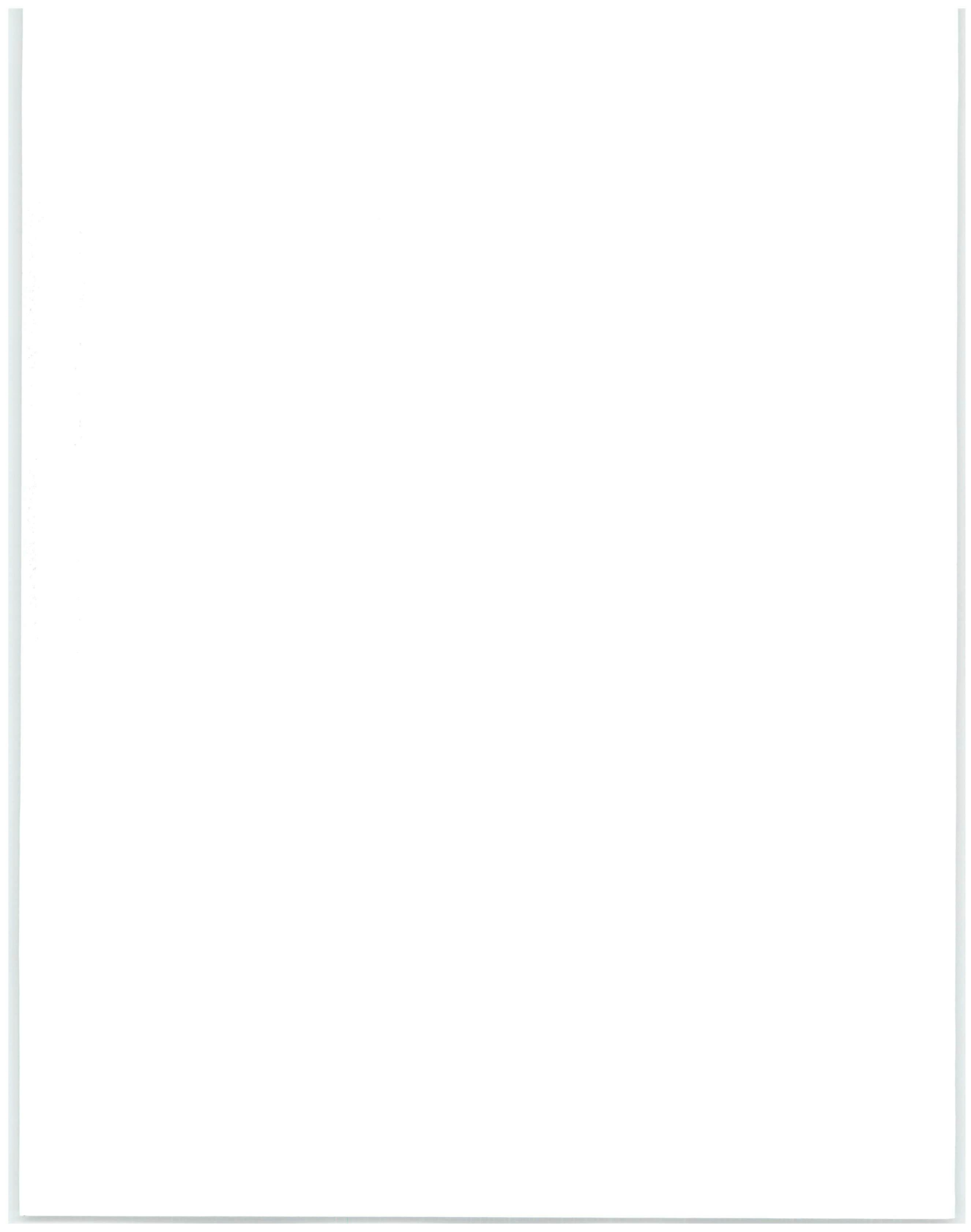
Séance du 2 novembre 2006

Ordre du jour

1. Mandat statutaire – Examen des rapports annuels 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 du Fonds national de formation de la main-d'oeuvre
2. CLP, CSST et BEM – Suites à donner aux différents mandats relatifs aux accidentés du travail, soit :
 - 2.1 l'audition de la Commission des lésions professionnelles en surveillance d'organisme
 - 2.2 l'audition de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en surveillance d'organisme
 - 2.3 l'examen du rapport du Bureau d'évaluation médicale et les consultations particulières subséquentes
3. Varia

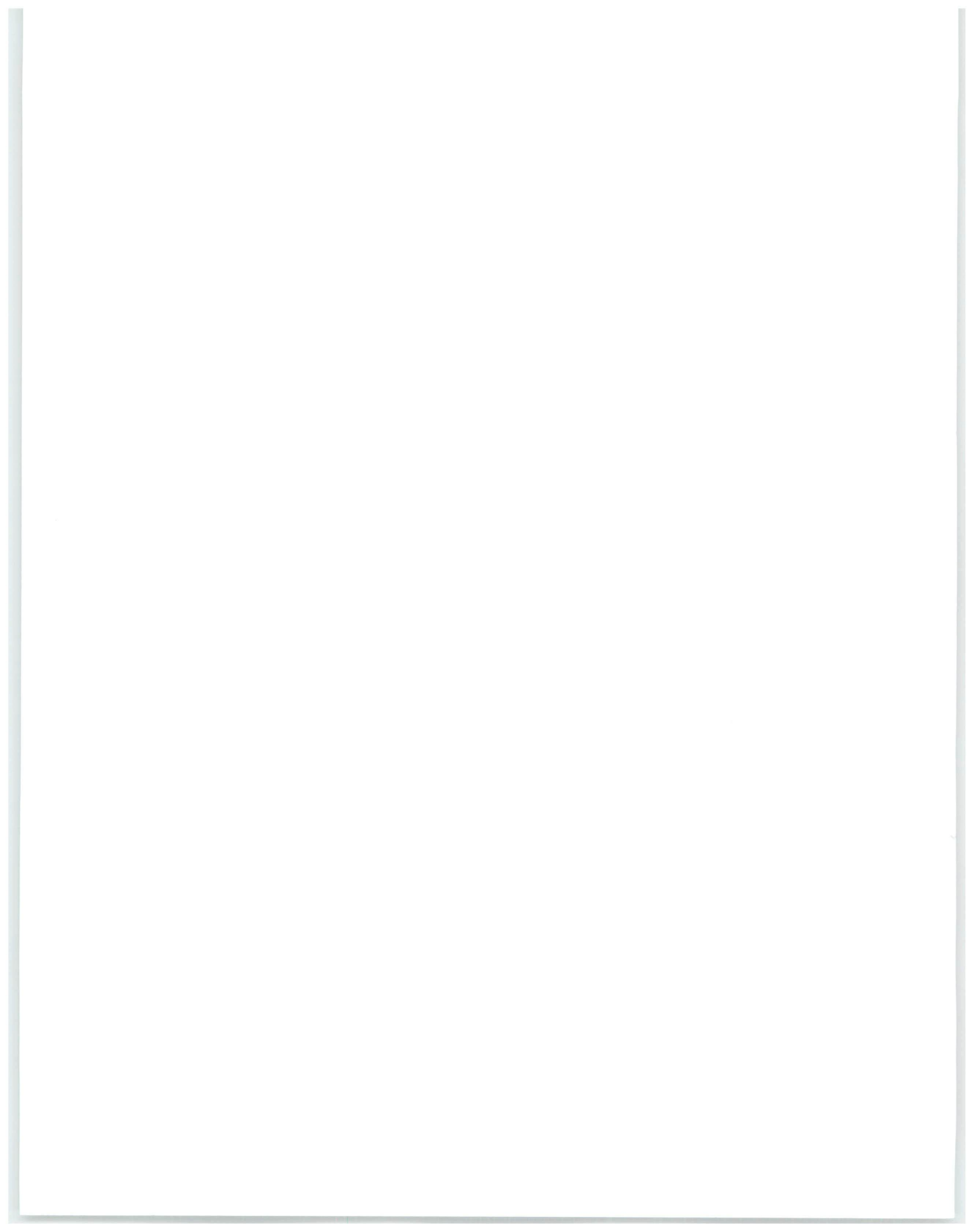
ANNEXE II

Liste des documents déposés

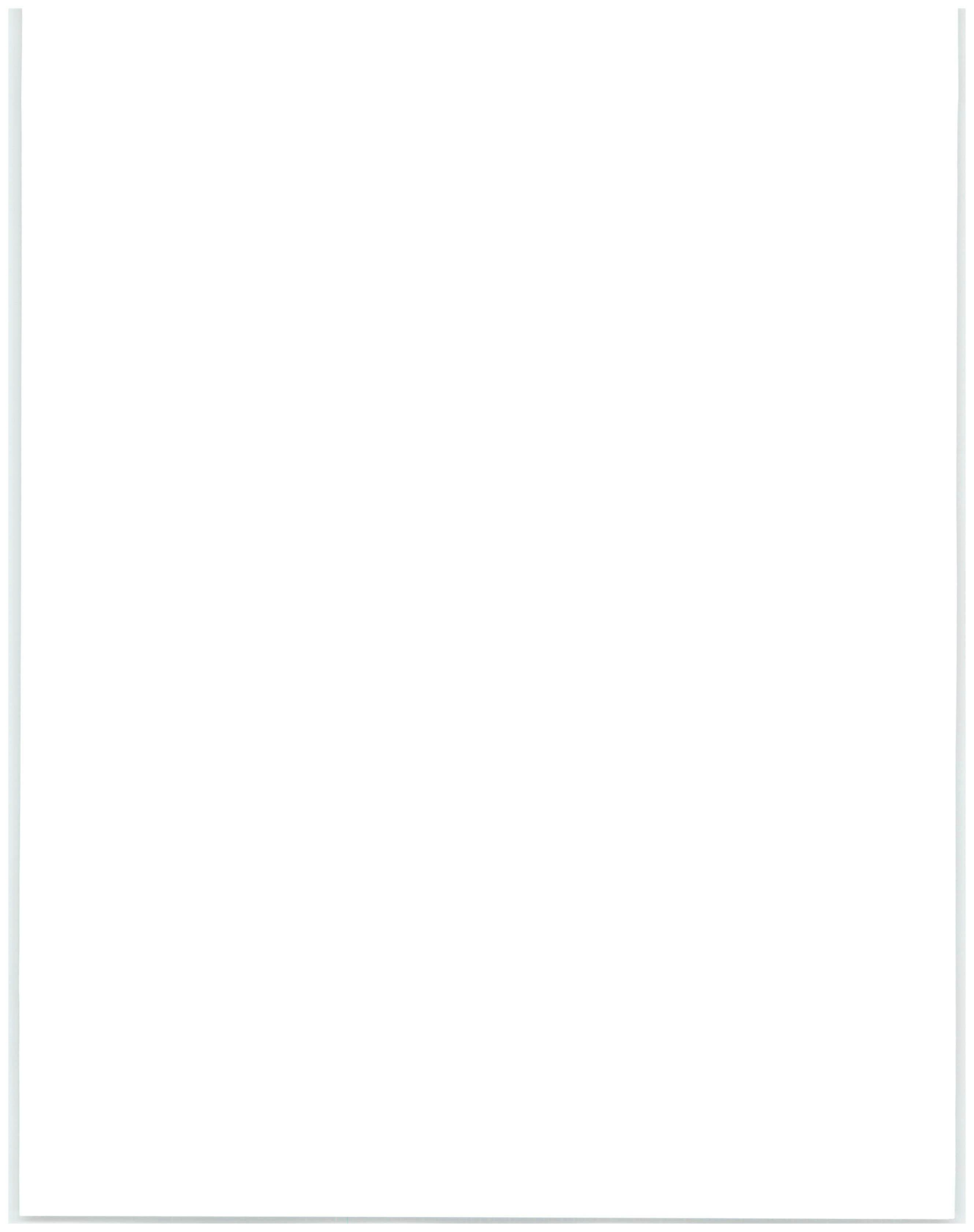


Liste des documents déposés

- CSST. *Liste des firmes ayant procédé aux sondages téléphoniques auprès des travailleurs indemnisés pour le compte de la CSST de 2001 à 2005.* Juin 2006. 2 f. Déposé le 2 novembre 2006. CET-85
- CSST. *Exemples de demandes au Bureau d'évaluation médicale (BEM) par la CSST.* Juin 2006. 2 f. Déposé le 2 novembre 2006. CET-86
- CSST. *Nombre et montants des constats d'infraction signifiés par la CSST, par région et par secteur d'activité économique, de 2000 à 2005.* Juin 2006. 5 f. Déposé le 2 novembre 2006. CET-87
- CSST. *Informations concernant les coûts non imputés aux dossiers des employeurs.* Mai 2006. 6 pages. Déposé le 2 novembre 2006. CET-88
- CSST. *Dépenses de la CSST pour les programmes de prévention, 2003 à 2006 – Réconciliation des chiffres des états financiers et du budget approuvé par la Commission.* Mai 2006. 2 f. Déposé le 2 novembre 2006. CET-89
- CSST. *Analyse descriptive des décès 2005.* Mai 2006. 14 pages. Déposé le 2 novembre 2006. CET-90



Séance de travail du 8 décembre 2006





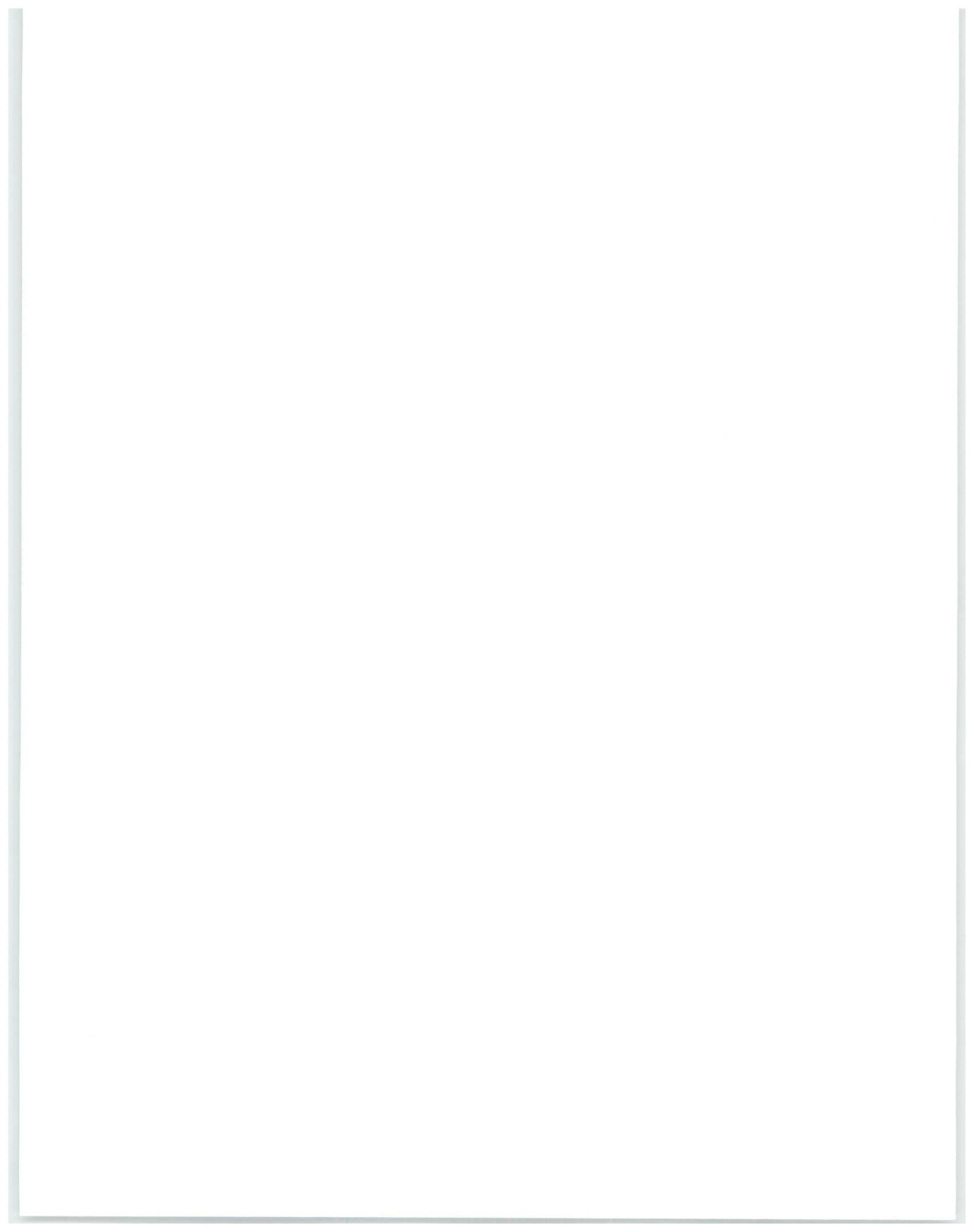
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE –DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 8 décembre 2006

Déterminer les observations, les conclusions et les recommandations
de la Commission de l'économie et du travail dans le cadre
de l'examen du rapport du Bureau d'évaluation médicale



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du vendredi 8 décembre 2006

Objet : Déterminer les observations, les conclusions et les recommandations de la CET dans le cadre de l'examen du rapport du Bureau d'évaluation médicale.

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Blackburn (Roberval)
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- Mme Richard (Duplessis)
- M. Rioux (Iberville)

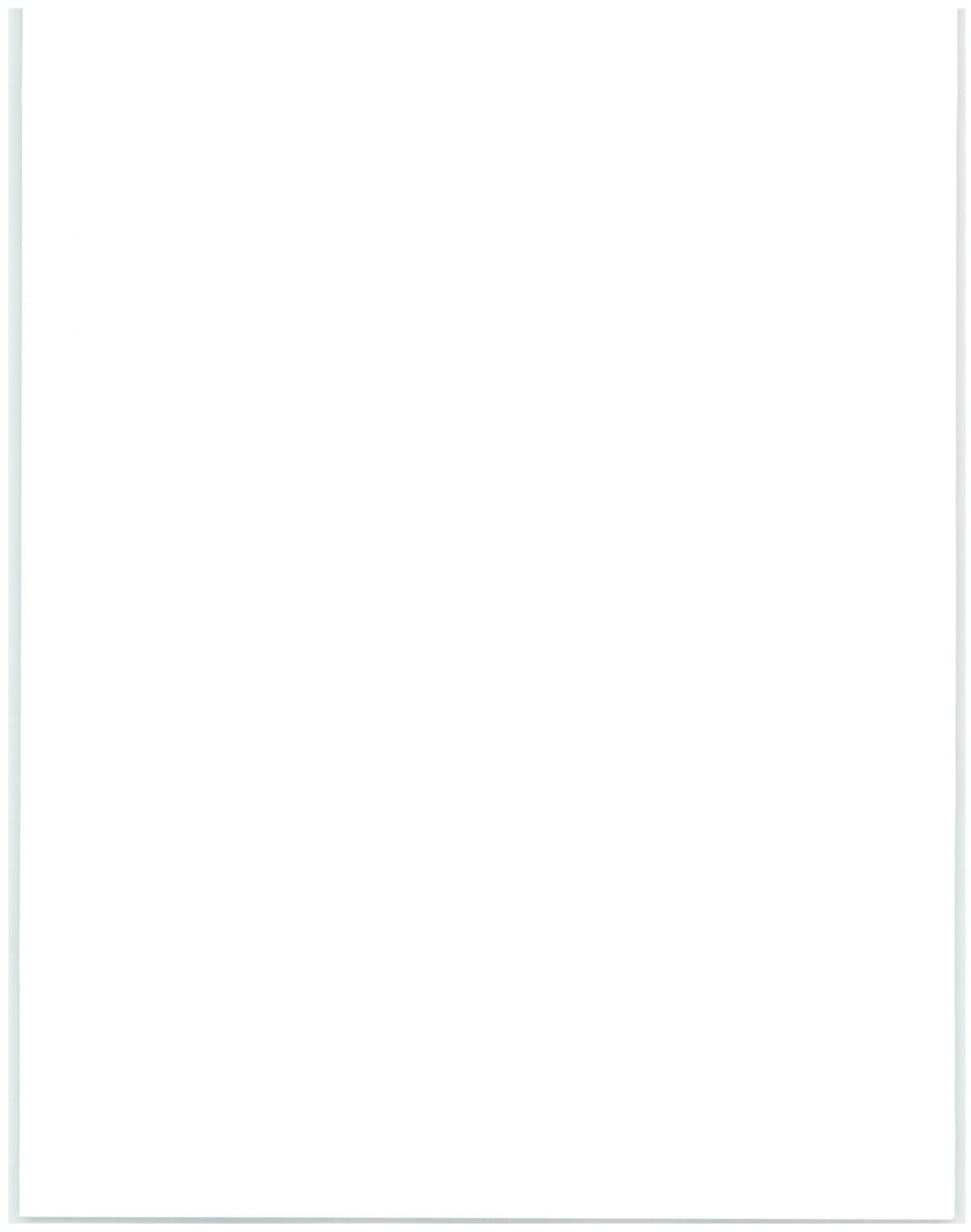
Autre participante :

Mme Laurence Poirier-Bourdon, Service de la recherche et de la référence

La Commission se réunit à 13 h 27 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

M. le président déclare la séance ouverte et en rappelle l'objet.



2. Conclusions et recommandations relatives au Bureau d'évaluation médicale

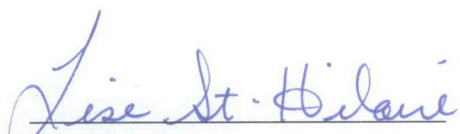
M. Dufour et M. Descoteaux présentent les conclusions et les recommandations qu'ils ont préparées conjointement en vue de les inclure au rapport sur l'examen du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale qui sera déposé à l'Assemblée. Ils expliquent la façon dont ils ont abordé les problèmes entourant l'évaluation médicale à la suite des auditions du BEM, de la CSST et de la CLP, et les solutions qu'ils préconisent.

Après discussion, il est convenu que la recommandation 4 de leur projet soit rédigée de façon plus générale. MM. Descoteaux et Dufour se rencontreront afin de préparer une nouvelle formulation. La Commission se réunira à nouveau en séance de travail mardi le 12 décembre, de 18 heures à 18 h 30, afin d'entériner la nouvelle recommandation 4 qui sera proposée.

À 14 h 30, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Lise St-Hilaire

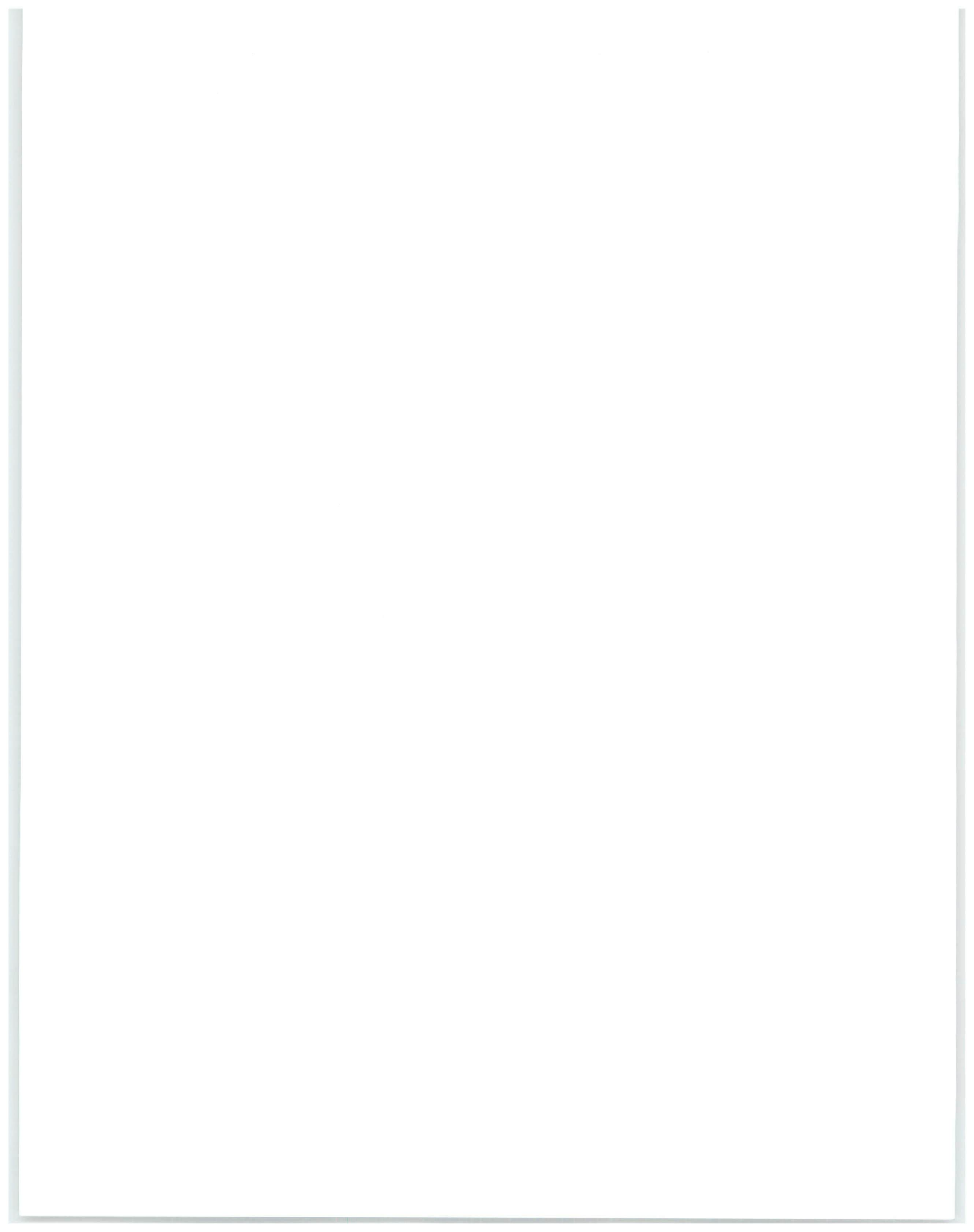

Normand Jutras

LS/ml

Québec, le 8 décembre 2006

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

Séance de travail du 13 décembre 2006





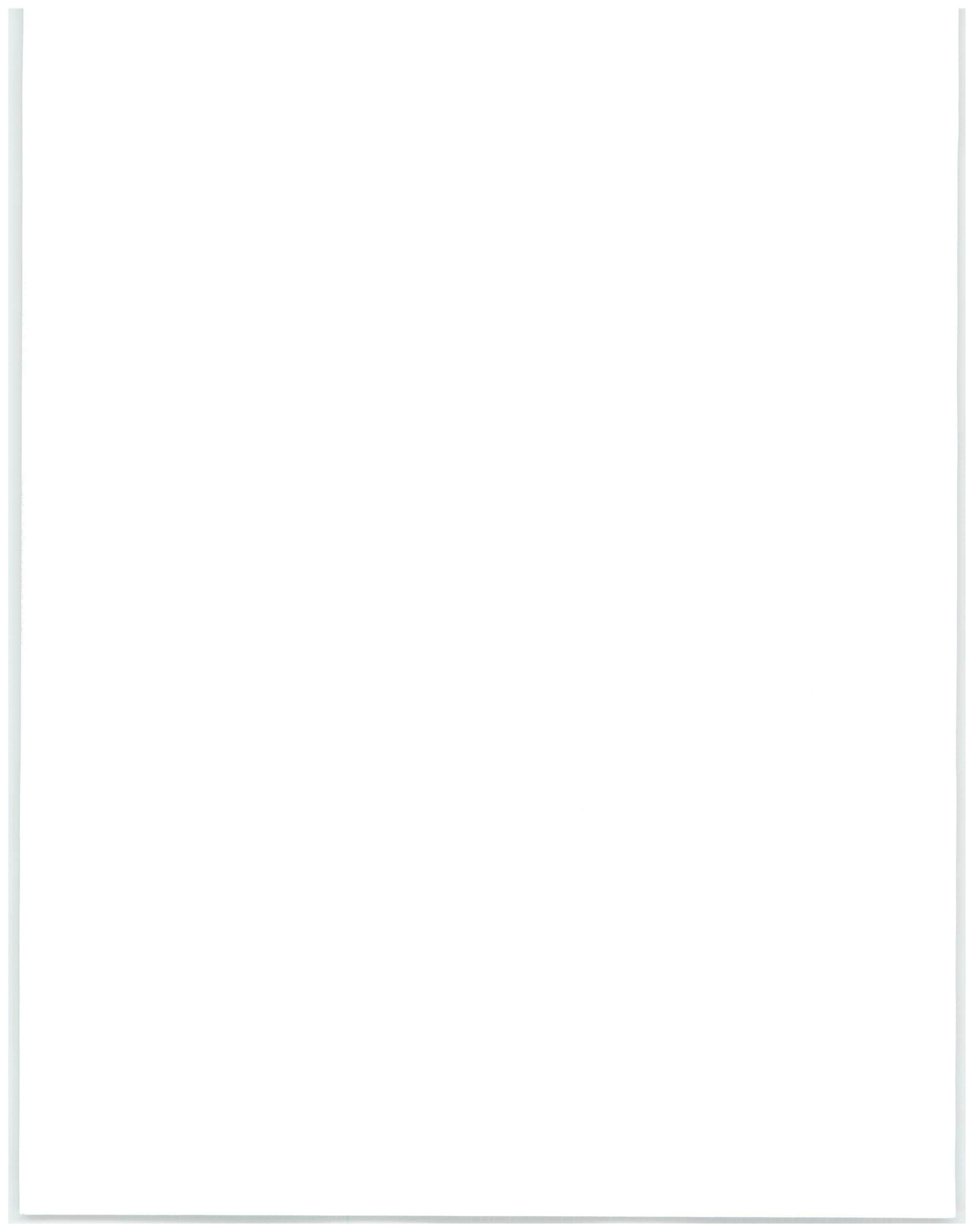
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE –DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 13 décembre 2006

Déterminer les observations, les conclusions et les recommandations
de la Commission de l'économie et du travail dans le cadre
de l'examen du rapport du Bureau d'évaluation médicale



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance de travail du mercredi 13 décembre 2006

Objet : Déterminer les observations, les conclusions et les recommandations de la CET dans le cadre de l'examen du rapport du Bureau d'évaluation médicale.

Membres présents :

- M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

- M. Descoteaux (Groulx)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- Mme Richard (Duplessis)
- M. Rioux (Iberville)

Autre participante :

Mme Laurence Poirier-Bourdon, Service de la recherche et de la référence

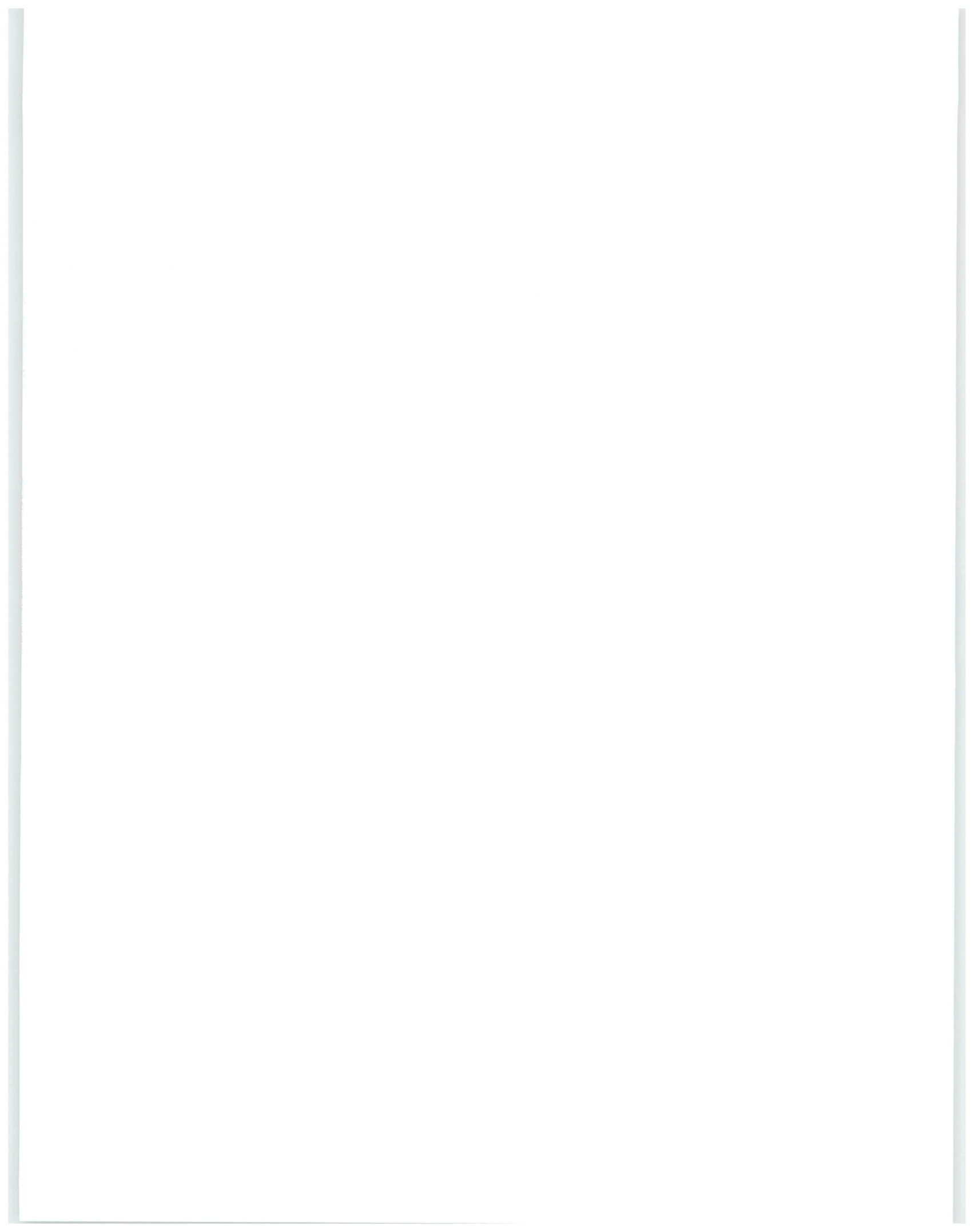
La Commission se réunit à 13 h 05 sous la présidence de M. Jutras (Drummond), président de la Commission.

1. Ouverture de la séance et rappel de son objet

M. le président déclare la séance ouverte et rappelle l'objet de la séance.

2. Déterminer les observations, les conclusions et les recommandations de la CET dans le cadre de l'examen du rapport du Bureau d'évaluation médicale

MM. Descoteaux et Dufour font part de la nouvelle formulation retenue pour les recommandations 4 et 11 afin de répondre aux demandes des membres à la séance précédente.



L'ensemble du rapport et les recommandations sont adoptés à l'unanimité.

3. Information sur les étapes subséquentes :

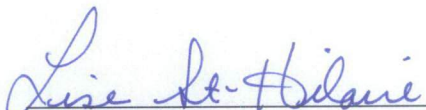
M. Jutras informe les membres des procédures subséquentes :

- Dépôt du rapport relatif à la CSST, le 14 décembre 2006;
- Dépôt du rapport relatif à la CLP, le 14 décembre 2006;
- Dépôt du rapport relatif au BEM, le 14 décembre 2006;
- Les recommandations seront incluses dans le rapport du BEM;
- Un tiré-à-part (boudiné et avec une couverture) sera fait du document contenant les conclusions et les recommandations;
- Un communiqué de presse sera remis aux médias le jour du dépôt du rapport;
- Une lettre sera adressée au ministre du Travail, lui transmettant le rapport et lui disant que «les membres apprécieraient connaître les suites qu'il entend donner aux recommandations de la Commission».


M. Bachand demande qu'un paragraphe soit ajouté au rapport à l'effet de remercier MM. Descoteaux et Dufour pour leur apport exceptionnel à la rédaction du rapport sur le BEM.

À 13 h 15, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Lise St-Hilaire

Le président de la Commission,


Normand Jutras

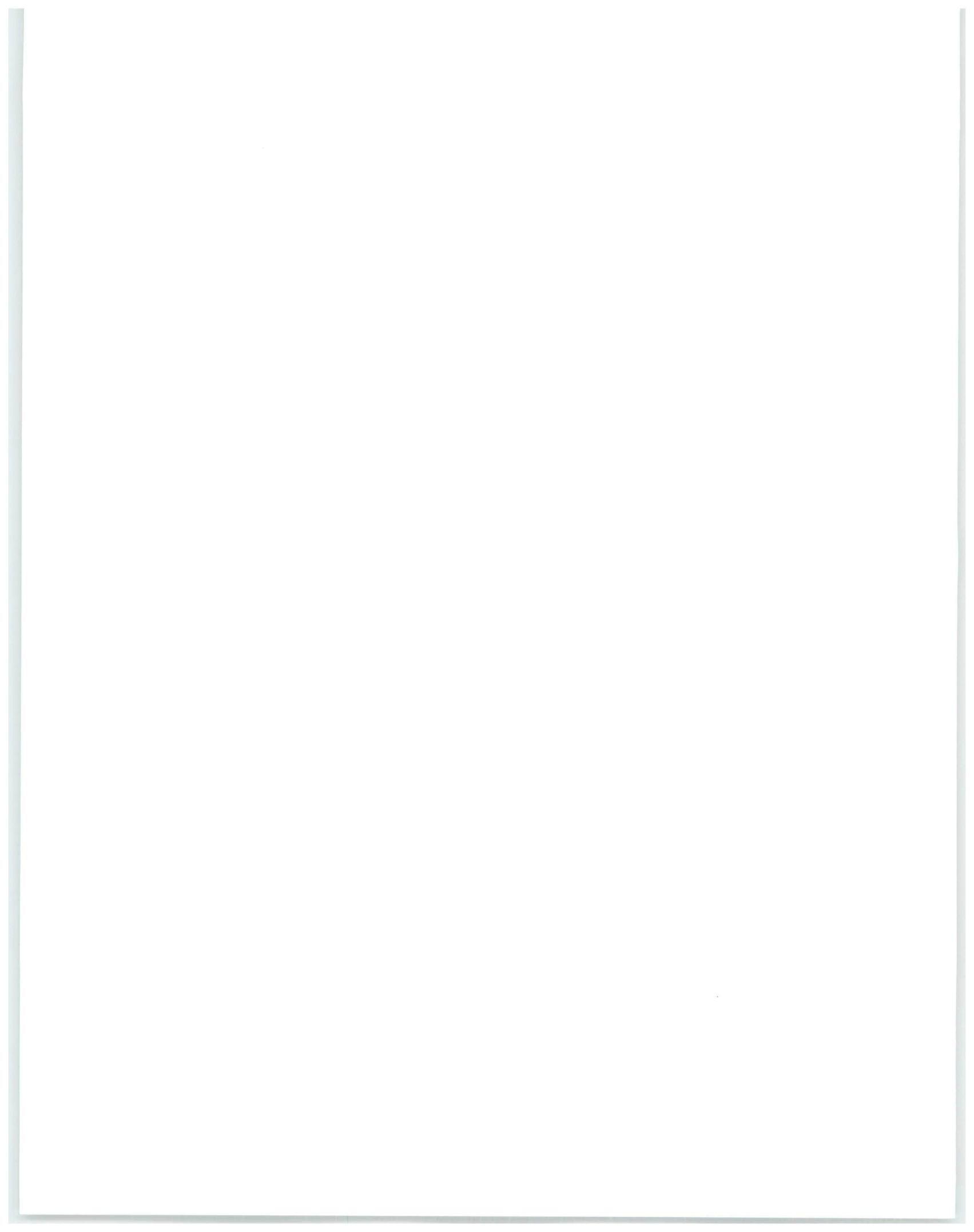
LS/ml

Québec, le 13 décembre 2006

10/11/19

ANNEXI VI

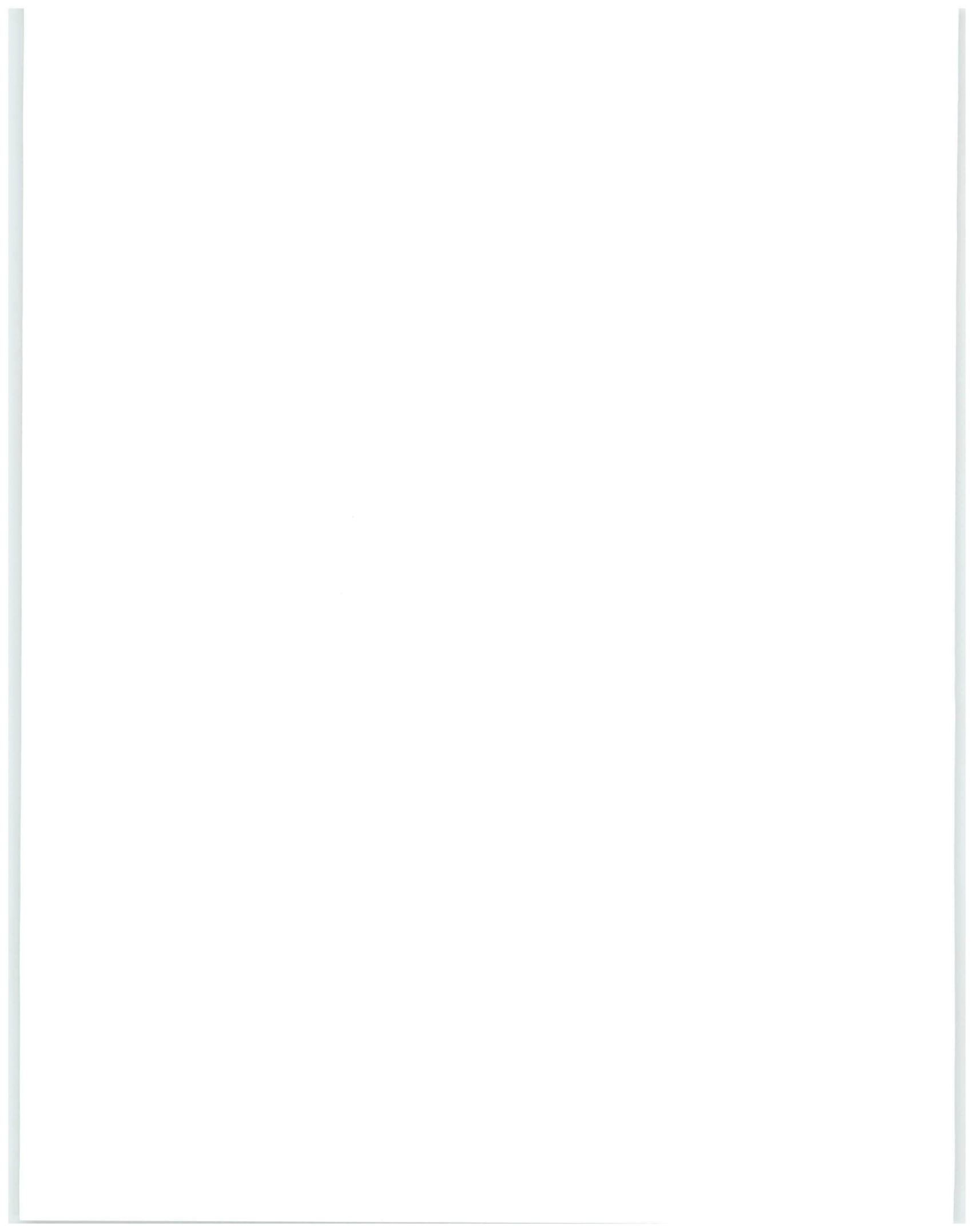
Observations, conclusions et recommandations



**COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION
DU BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE
ET DU DOCUMENT D'ACTUALISATION
DE CE RAPPORT

DÉCEMBRE 2006



Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission de l'économie et du travail, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Lise St-Hilaire, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : 418 643-2722
Télécopie : 418 643-0248
Courrier électronique : lsthilaire@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce rapport dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

ISBN-13 : 978-2-550-48743-2

ISBN-10 : 2-550-48743-5

DÉPÔT LÉGAL – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, décembre 2006

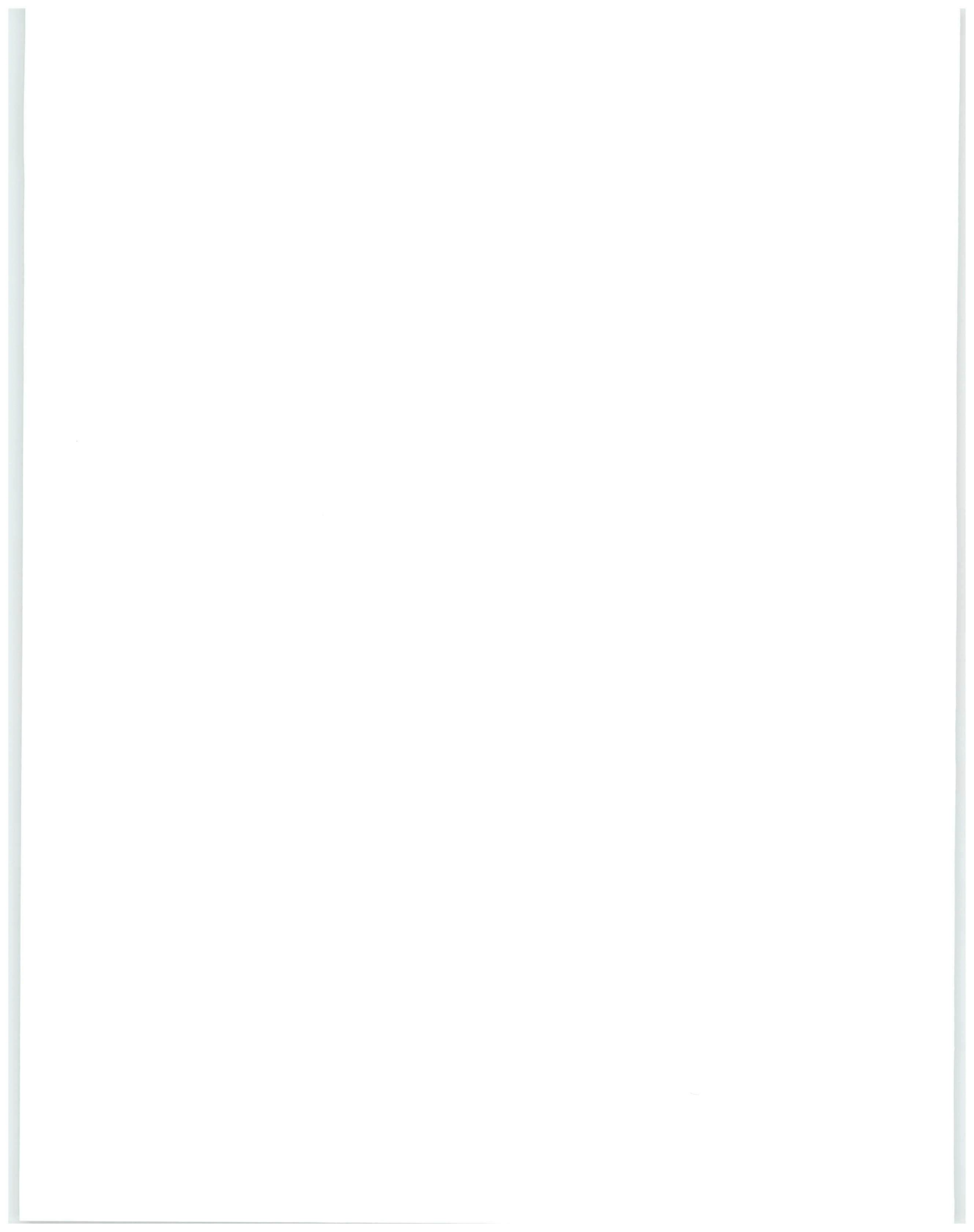
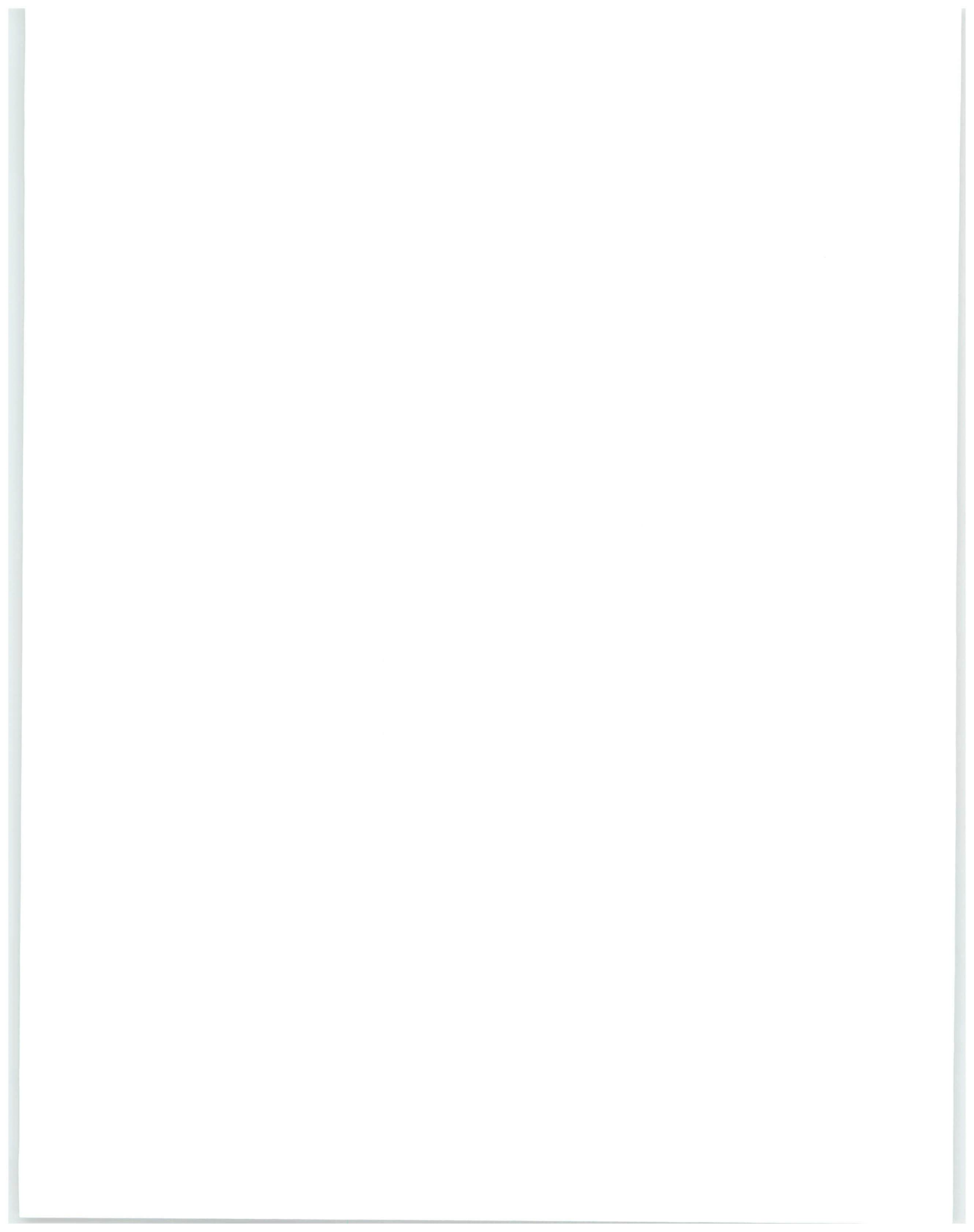


TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i>	1
<i>1 Mise en contexte du mandat de la Commission de l'économie et du travail</i>	3
Description des organismes impliqués dans le processus d'évaluation médicale	3
Description de la problématique	4
Rappel du mandat de la Commission de l'économie et du travail : l'examen du rapport d'évaluation du bem	4
<i>2 Observations : les quatre problématiques cernées par la Commission</i>	7
L'incitation à la contestation systématique	7
Le Bureau d'évaluation médicale	9
Le médecin qui a charge du travailleur	10
Les expériences humaines	11
<i>3 Conclusions : les angles privilégiés par la Commission pour formuler des recommandations</i>	13
Les délais et la contestation systématique : justice retardée, justice niée	13
Le Bureau d'évaluation médicale	14
Le soutien aux médecins traitants	18
L'aspect humain du processus d'évaluation médicale	18
<i>4 Recommandations</i>	21
 <i>ANNEXE</i>	
I Les membres de la Commission de l'économie et du travail	23



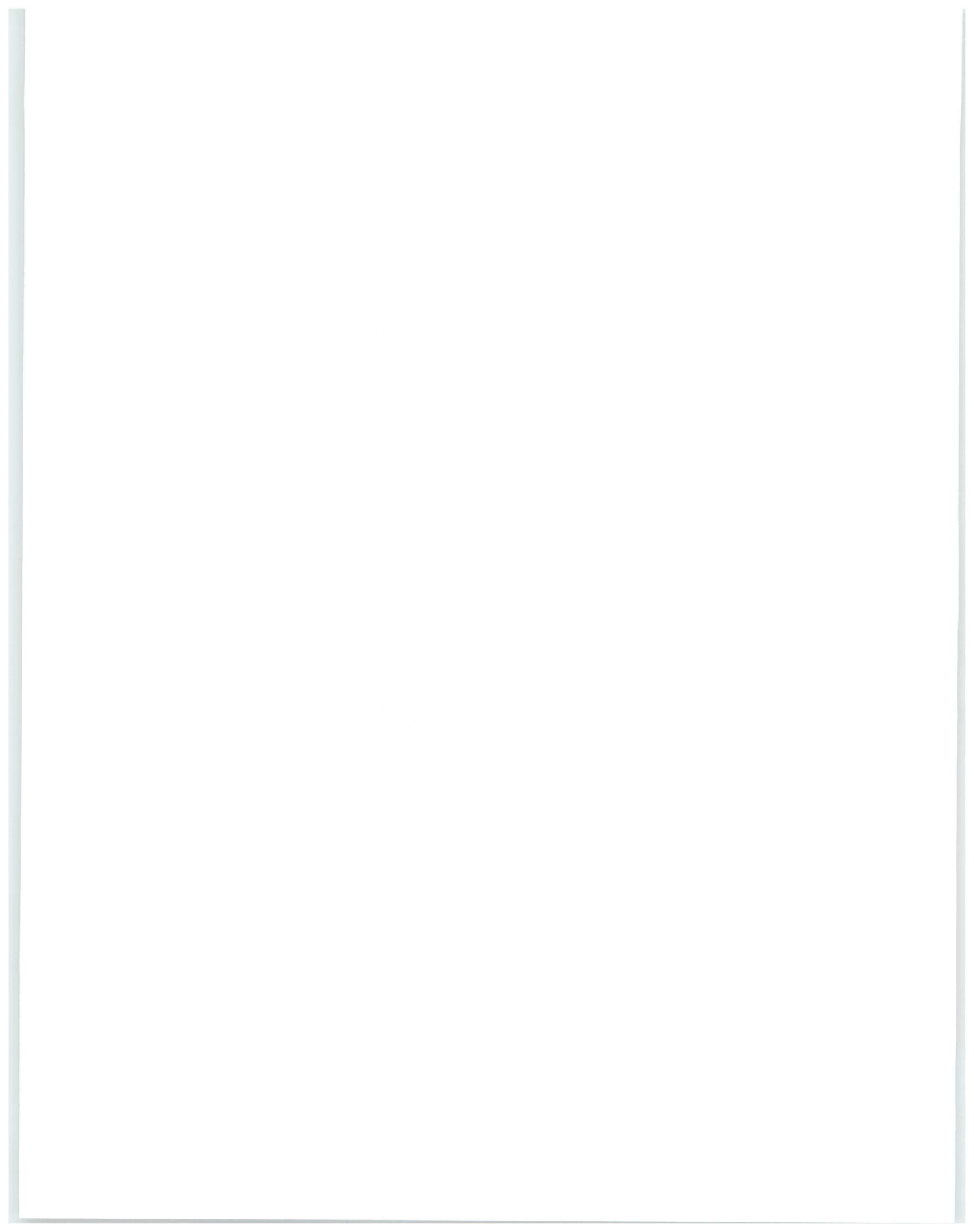
INTRODUCTION

Le régime québécois de santé et de sécurité du travail découle d'un contrat social : il constitue à la fois une protection des travailleurs¹ contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et un service d'assurance sans égard à la faute pour les employeurs. Cela se traduit notamment par l'équilibre suivant : seuls les employeurs financent le régime et, en contrepartie, ils sont à l'abri des poursuites civiles de la part des travailleurs accidentés. Dans l'administration de ce régime, certains éléments peuvent faire l'objet de contestation, entre autres l'aspect médical.

Le présent rapport de la Commission de l'économie et du travail s'inscrit précisément dans le cadre d'un mandat portant sur cette question : il rend compte des observations, des conclusions et des recommandations de la Commission au sujet de la problématique de l'évaluation médicale dans le processus de contestation des décisions rendues en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Dans la première section de son rapport, la Commission rappelle le contexte de son mandat, décrit brièvement l'environnement entourant l'évaluation médicale et définit la problématique portée à son attention. Dans un deuxième temps, la Commission cerne quatre enjeux liés à l'évaluation médicale et formule ses observations par rapport à ceux-ci. La troisième partie du rapport énonce les conclusions de la Commission et décrit les angles qu'elle privilégie pour formuler des recommandations. Ces dernières se trouvent dans la quatrième section du rapport.

¹ Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.



1 MISE EN CONTEXTE DU MANDAT DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

DESCRIPTION DES ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MÉDICALE

Il convient d'abord de décrire les différents organismes qui interagissent dans le processus de contestation quand il s'agit d'évaluation médicale.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail

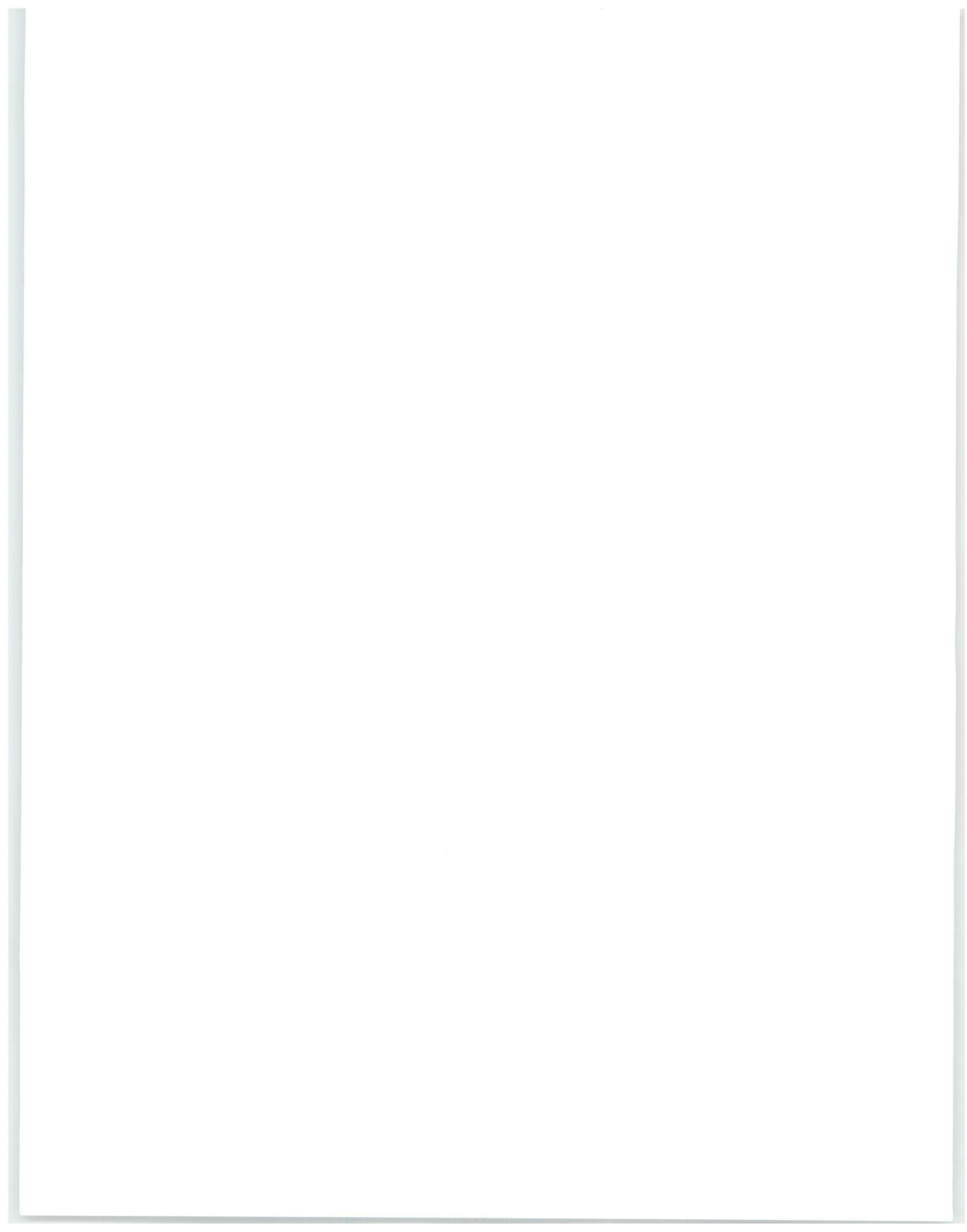
La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle voit à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ses trois domaines d'intervention sont la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et enfin le financement du régime québécois de santé et de sécurité du travail. La CSST joue notamment le rôle d'assureur public obligatoire auprès des employeurs.

Le Bureau d'évaluation médicale

Le Bureau d'évaluation médicale (BEM) a été institué par l'article 216 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dans les cas de contestation d'ordre médical par la CSST ou par l'employeur, il a pour fonction d'émettre un avis qui peut confirmer ou infirmer les conclusions du médecin qui a charge du travailleur et du médecin désigné par la CSST ou l'employeur. Le BEM peut également émettre un avis à la demande de la CSST sans qu'il y ait contestation. La CSST rend ensuite une décision en étant liée par cet avis. Sur le plan administratif, le BEM relève du ministère du Travail.

La Commission des lésions professionnelles

La Commission des lésions professionnelles (CLP) dispose des contestations à l'égard des décisions rendues par la CSST, notamment en matière d'évaluation médicale. Ce tribunal



administratif permet aux travailleurs et aux employeurs de recourir à son service de conciliation ou d'être entendus lors d'une audience.

Pour la suite du texte, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le Bureau d'évaluation médicale et la Commission des lésions professionnelles seront toujours désignés par leur sigle respectif (CSST, BEM et CLP). Sauf indication contraire, le terme « Commission » renverra à la Commission de l'économie et du travail.

DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE

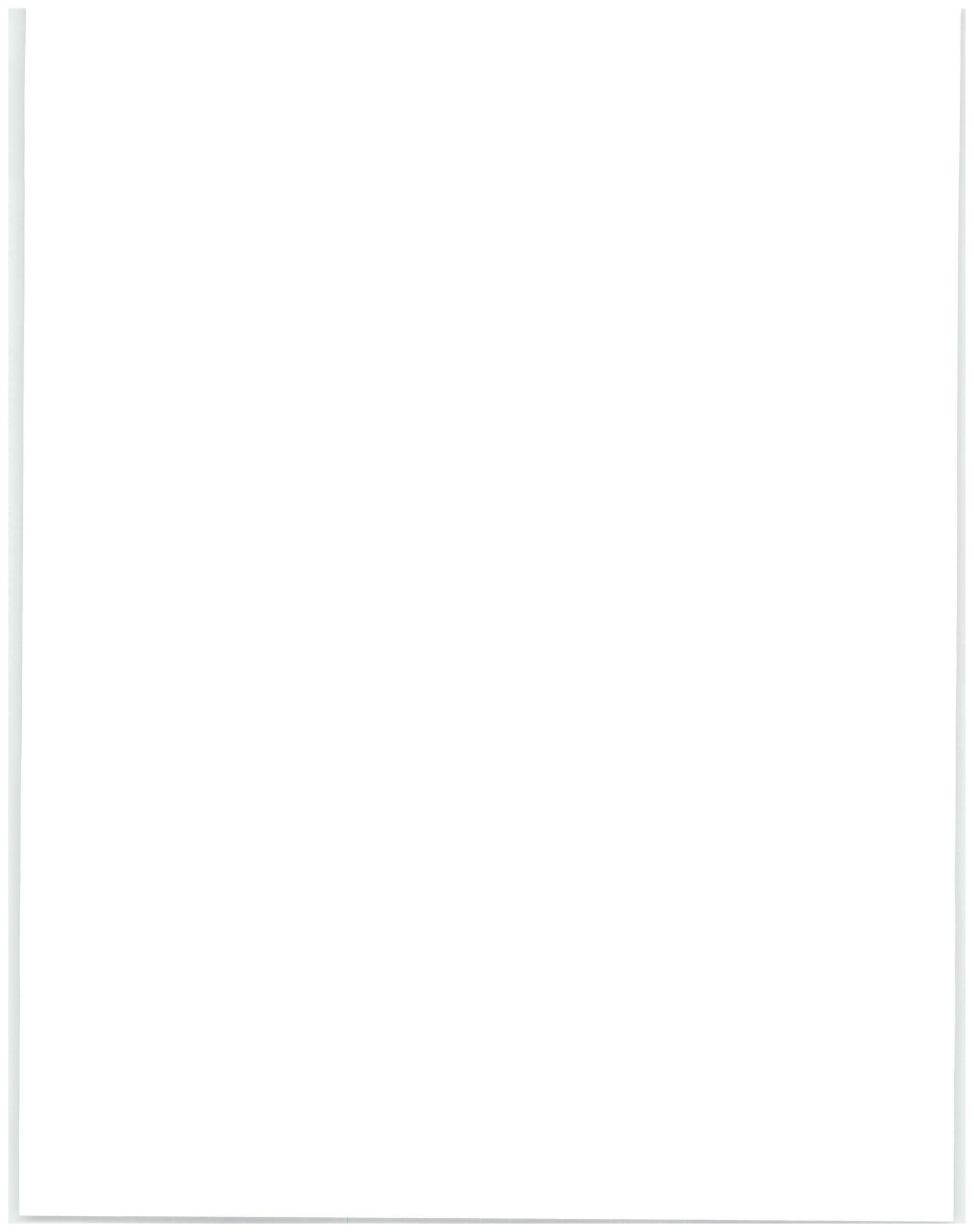
L'évaluation médicale occupe une place cruciale dans le processus de contestation des décisions de la CSST. Quand il a réformé l'ensemble de ce processus en 1997, le législateur a imposé au ministre du Travail l'obligation de déposer un rapport d'évaluation sur le fonctionnement du BEM. Cette obligation découlait des critiques formulées à l'endroit du BEM depuis sa mise en place en 1992². En effet, son rôle, ses pratiques et parfois son existence ont régulièrement été remis en question par certains acteurs touchés par le régime québécois de santé et de sécurité du travail.

RAPPEL DU MANDAT DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL : L'EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU BEM

Le 19 octobre 2005, la Commission de l'économie et du travail a procédé à l'examen du rapport d'évaluation du BEM conformément à l'article 68 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives³.

² Des critiques étaient également formulées à l'endroit du Service d'arbitrage médical, l'ancêtre du Bureau d'évaluation médicale.

³ « Le ministre doit faire au gouvernement un rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale institué par l'article 216 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., chapitre A-3.001. Ce rapport fait état notamment des résultats obtenus par le Bureau à la suite de la mise en application des mesures prises depuis l'entrée en vigueur de la présente loi, afin d'en améliorer le fonctionnement. Ce rapport est déposé par le ministre dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale, ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale examine ce rapport. », article 68 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 1997, chapitre 27.



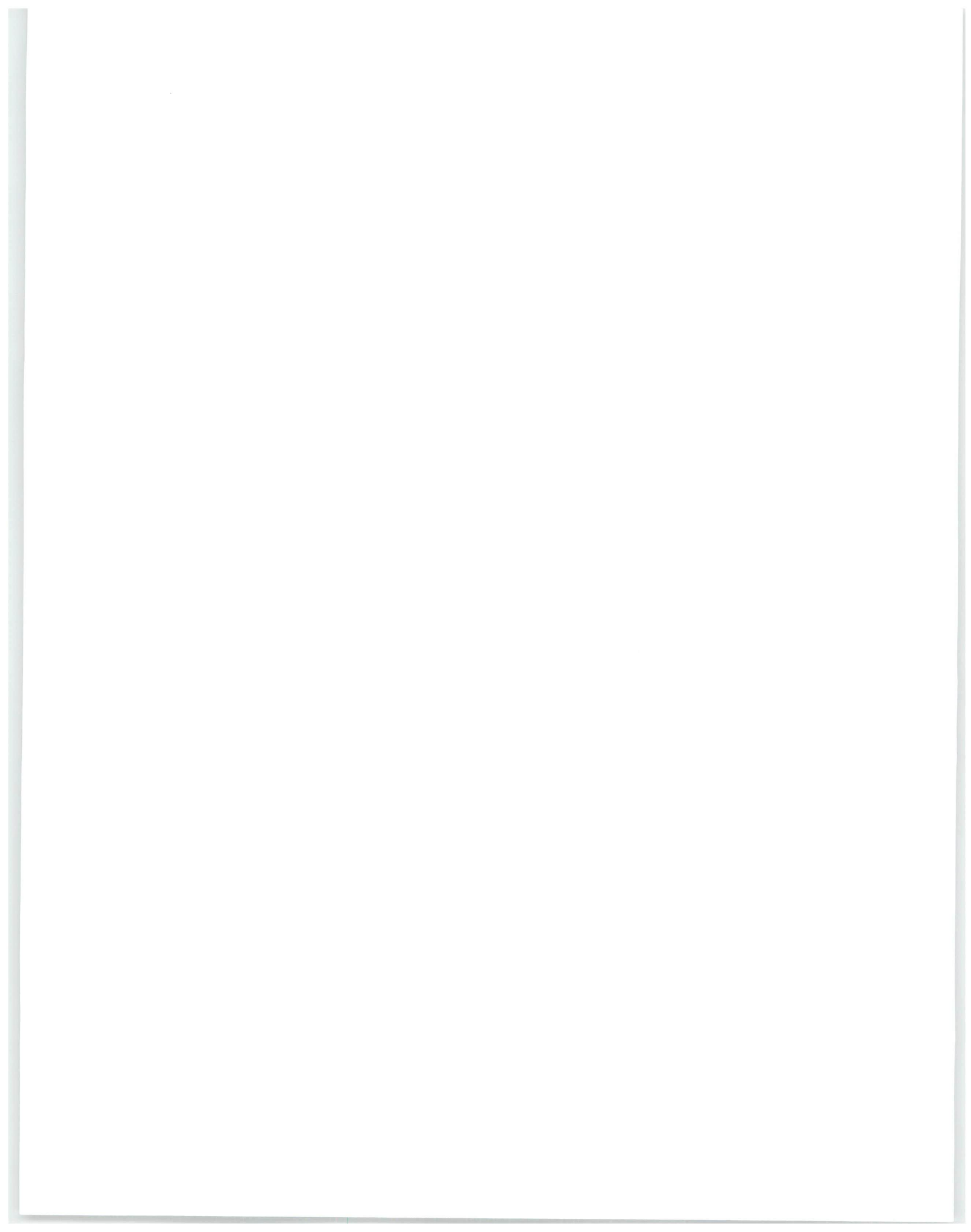
À la suite de cet examen, la Commission s'est donné le mandat de tenir des auditions publiques à compter de février 2006 dans le cadre de consultations particulières sur le rapport d'évaluation du BEM et sur le document d'actualisation de ce rapport. Quinze mémoires ont été déposés lors de ces consultations.

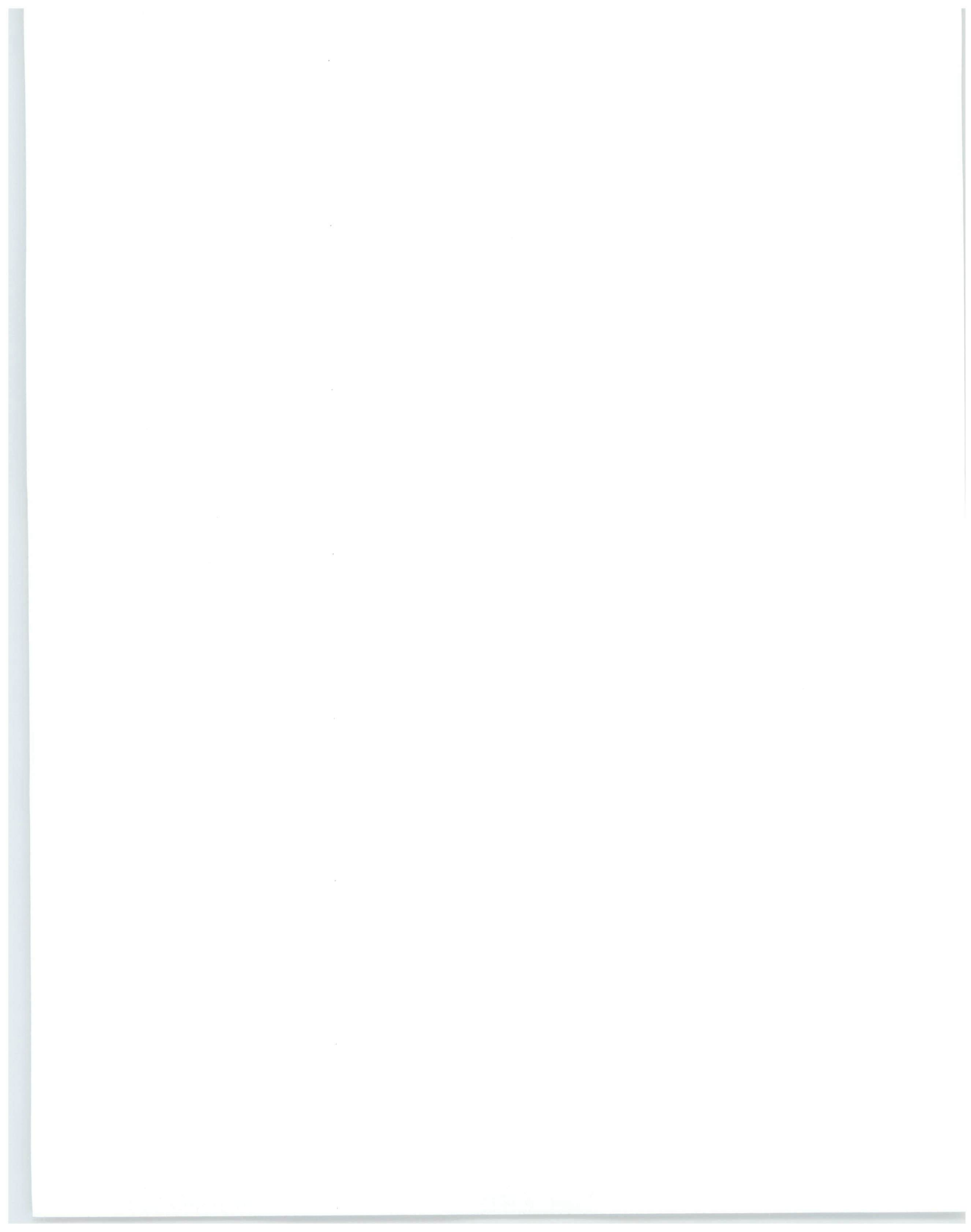
Au cours des consultations particulières tenues les 22 et 23 février, 12 avril et 19 octobre 2006, la Commission de l'économie et du travail a entendu les intervenants suivants :

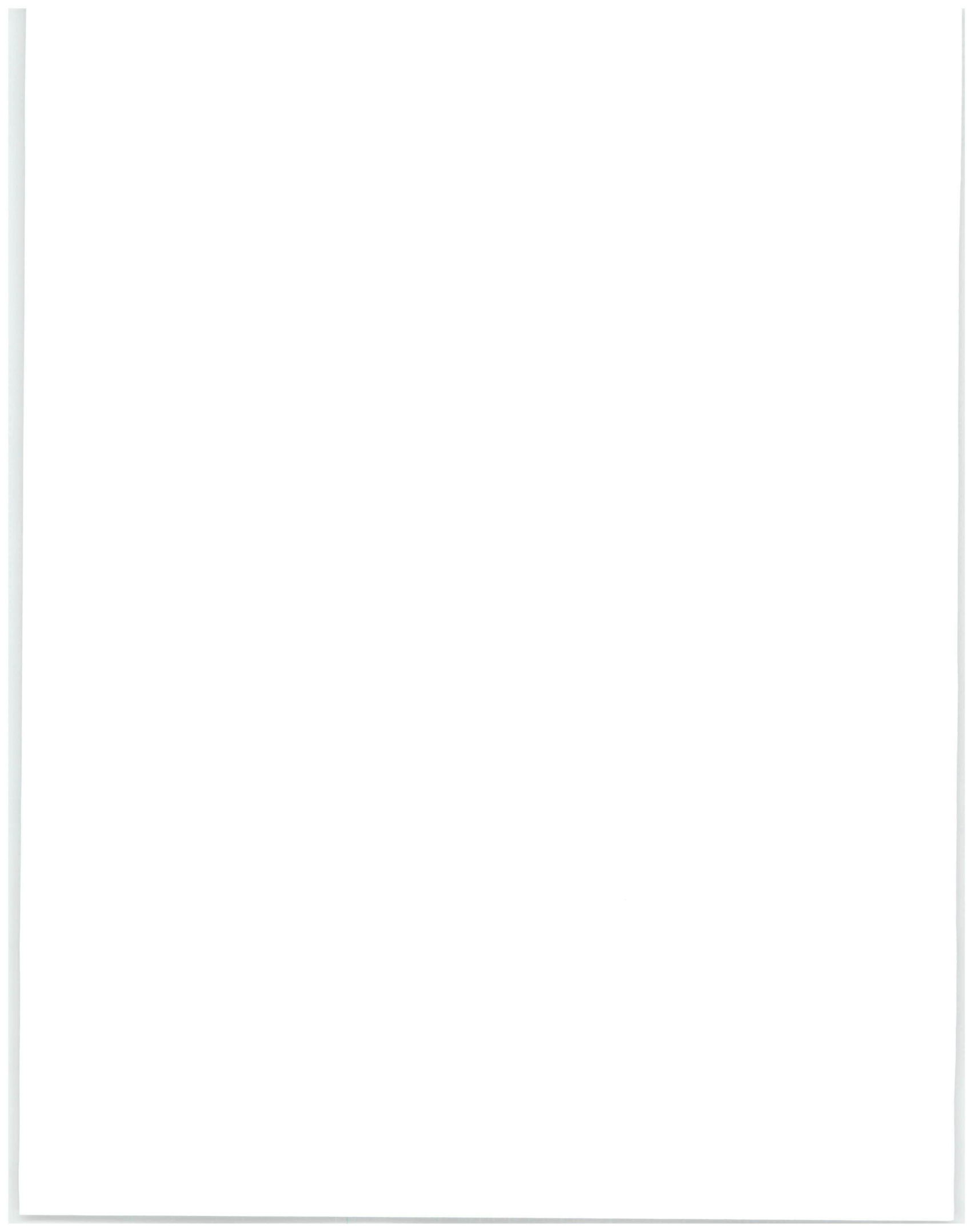
- Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés (FATA)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Conseil du patronat du Québec (CPQ)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Assemblée des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s du Québec (ATTAQ)
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS)
- Bureau d'évaluation médicale (BEM)
- M^{me} Katherine Lippel, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la santé et de la sécurité du travail et professeur de droit à la Faculté de droit (section droit civil) de l'Université d'Ottawa.

Ces deux mandats liés à l'évaluation médicale ont amené la Commission à souhaiter élargir son étude de la dynamique des accidents du travail et des maladies professionnelles et à comprendre la situation qui prévaut en amont et en aval du BEM. En vertu de l'article 294 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission s'est donc donné deux mandats de surveillance d'organismes liés à cette dynamique. Les 17 et 24 mai 2006, elle a procédé à l'examen des orientations, des activités et de la gestion de la CSST et de la CLP.

Le présent rapport constitue l'aboutissement du mandat d'examen du rapport d'évaluation du BEM, mais il s'inspire également des autres mandats accomplis par la Commission de l'économie et du travail sur la question des accidents du travail et des maladies professionnelles depuis plus d'un an.







2 OBSERVATIONS : LES QUATRE PROBLÉMATIQUES CERNÉES PAR LA COMMISSION

La Commission de l'économie et du travail retient quatre en jeux liés à l'évaluation médicale et formule ses observations par rapport à ceux-ci.

L'INCITATION À LA CONTESTATION SYSTÉMATIQUE

Tout d'abord, il semble que la structure actuelle du régime québécois de santé et de sécurité du travail favorise la contestation systématique. À ce sujet, notons que tandis que le nombre de dossiers ouverts à la CSST à la suite de lésions professionnelles diminue d'année en année, on observe une tendance à la hausse du nombre d'avis produits annuellement par le BEM et du nombre de dossiers ouverts par la CLP par année. Notons aussi que, pour l'année 2003-2004, l'équivalent de la CLP en Ontario a ouvert 6,5 fois moins de dossiers de contestation que la CLP, et ce, malgré un volume de dossiers plus important en matière de lésions professionnelles. Du côté du BEM, il importe de noter que, de 1998 à 2005, entre 65 % et 70 % des demandes qui lui ont été adressées provenaient des employeurs⁴.

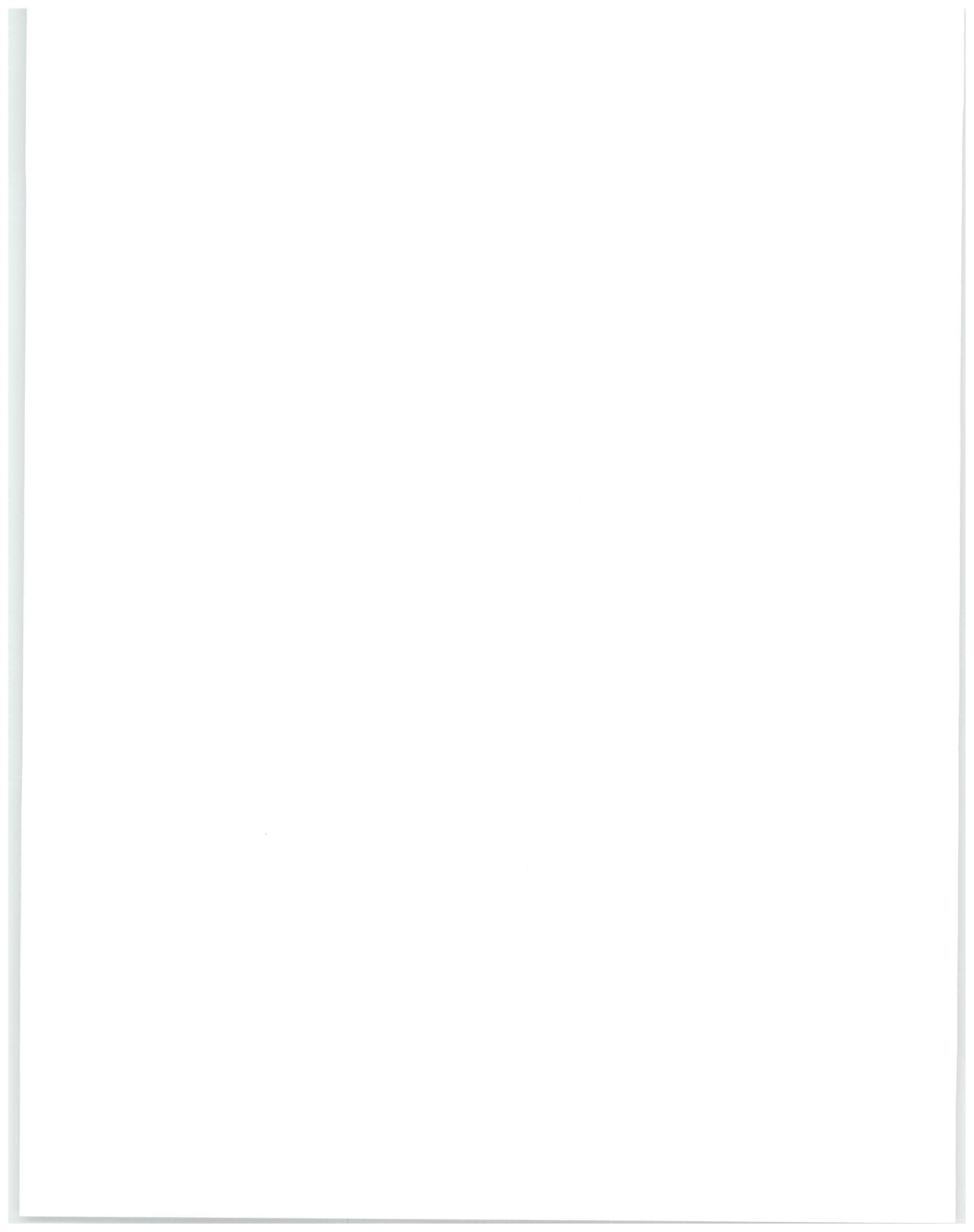
Tableau 1 : Données comparatives de la CSST, du BEM et de la CLP⁵

CSST	2002	2003	2004	2005
Nombre de dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles	157 207	155 358	152 799	144 824
BEM	2002	2003	2004	2005
Nombre d'avis produits	11 072	11 540	11 882	12 160
CLP	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Nombre de dossiers ouverts	20 583	26 163	27 141	27 011

« En 2003-2004, la CLP a ouvert 26 163 dossiers et a rendu 8 251 jugements. Dans la même année, le Tribunal d'appel ontarien (le Tribunal de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail) a été saisi de moins

⁴ Document d'information transmis par la CSST à la Commission de l'économie et du travail, mai 2006.

⁵ Rapports annuels de gestion de la CSST et de la CLP et document d'actualisation du Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale.



de 4 000 appels et avait 4 639 dossiers actifs. Pourtant il y a plus de dossiers ouverts par la commission ontarienne que par la CSST. Par ailleurs, les représentants des travailleurs de la Colombie-Britannique soulignent que, dans cette province, il est très rare que l'employeur conteste une réclamation ou une question liée à l'incapacité du travailleur⁶. »

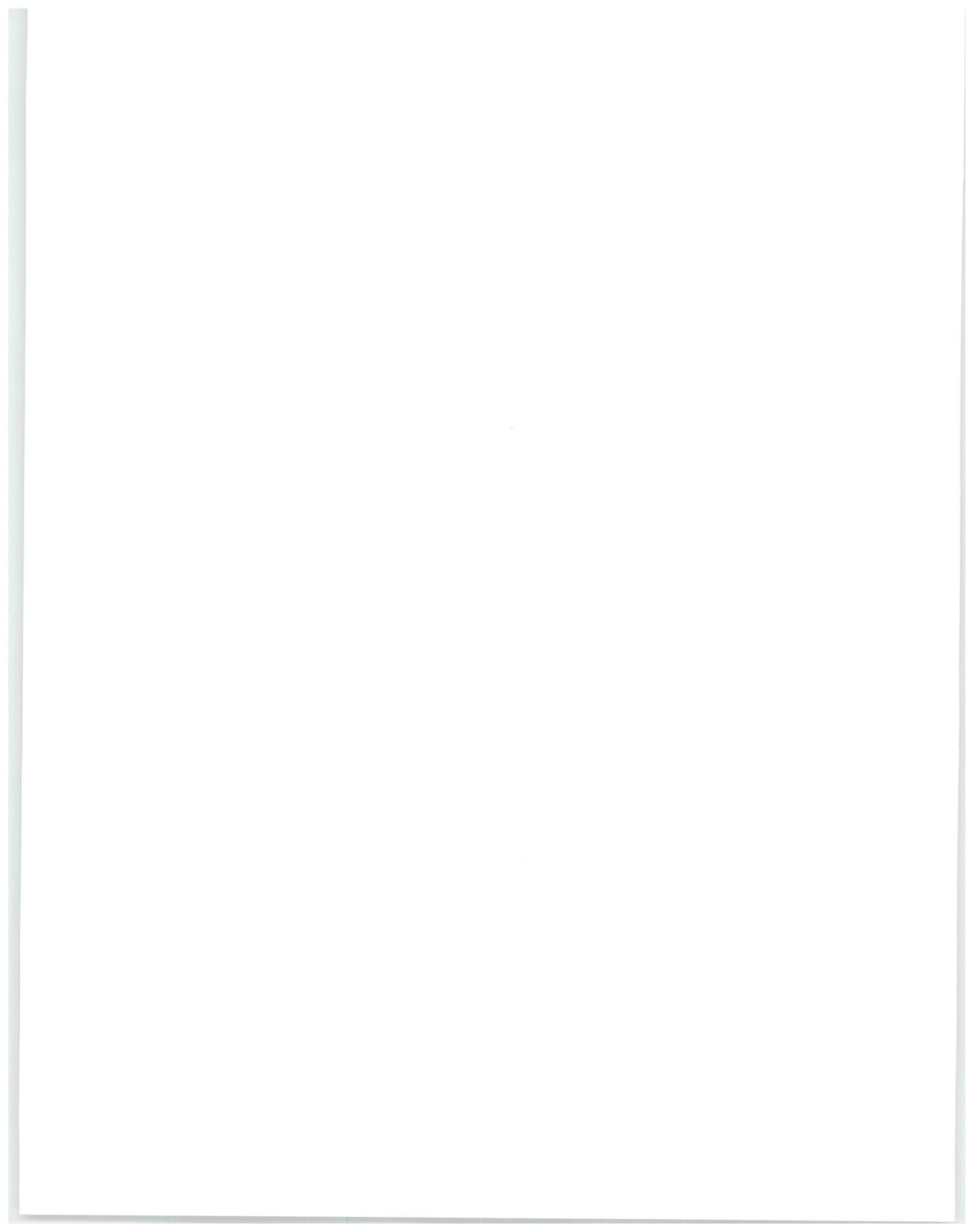
Plusieurs causes sont à l'origine de ce problème. D'une part, le délai de 30 jours à l'intérieur duquel il est possible de contester une décision apparaît trop court : il semble que plusieurs ne contestent une décision que pour avoir le temps de l'examiner et de décider s'il faut bien la contester, et ce, simplement pour ne pas perdre leur droit par l'effet de la prescription. D'autre part, les divers changements aux règles de financement du régime, notamment l'apparition des mutuelles de prévention⁷ pour les petites et moyennes entreprises, de même que l'interprétation des règles d'imputation des coûts au « fonds général » ou au dossier de l'employeur, incitent ce dernier à adopter une culture de contestation. Enfin, il semble que certains médecins hésitent à suivre des travailleurs accidentés à cause des complications liées à ce type de dossier; ainsi, l'accès des travailleurs accidentés à un suivi médical constant et solide s'avérerait difficile. L'absence de cette forme de suivi peut aussi inciter l'employeur ou la CSST à solliciter leurs propres expertises et éventuellement à soumettre le dossier au BEM pour qu'il produise un ou plusieurs avis.

Les conséquences de cette culture de la contestation sont bien sûr nombreuses sur les plans humain, social et économique. Notons simplement les répercussions possibles sur la santé physique et psychologique des travailleurs accidentés, comme dans les cas d'aggravation de la lésion en cours de processus, sur leur situation financière et sur la qualité des relations de travail. Ces effets se font ressentir d'autant plus durement que des délais de plusieurs mois s'écoulent habituellement entre les étapes du BEM et de la CLP. Par ailleurs, la dynamique de contestation systématique contribue aussi à perpétuer la réticence de certains médecins à suivre des travailleurs accidentés.

⁶ Katherine Lippel, Marie-Claire Lefebvre, Chantal Schmidt et Joseph Caron, « Traiter la réclamation ou traiter la personne? Les effets du processus sur la santé des personnes victimes de lésions professionnelles », Département des sciences juridiques, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal, 2005.

⁷ « Une mutuelle de prévention est un regroupement d'employeurs qui choisissent de s'engager dans une démarche afin de favoriser la prévention des lésions professionnelles, la réadaptation et le retour en emploi des travailleurs accidentés, en vue de bénéficier d'une tarification qui reflète leurs efforts. »

[http://www.csst.qc.ca/portail/fr/employeurs/informations_supplementaires/mutuelles/mutuelles_prevention_1.htm] (Consulté le 20 novembre 2006).



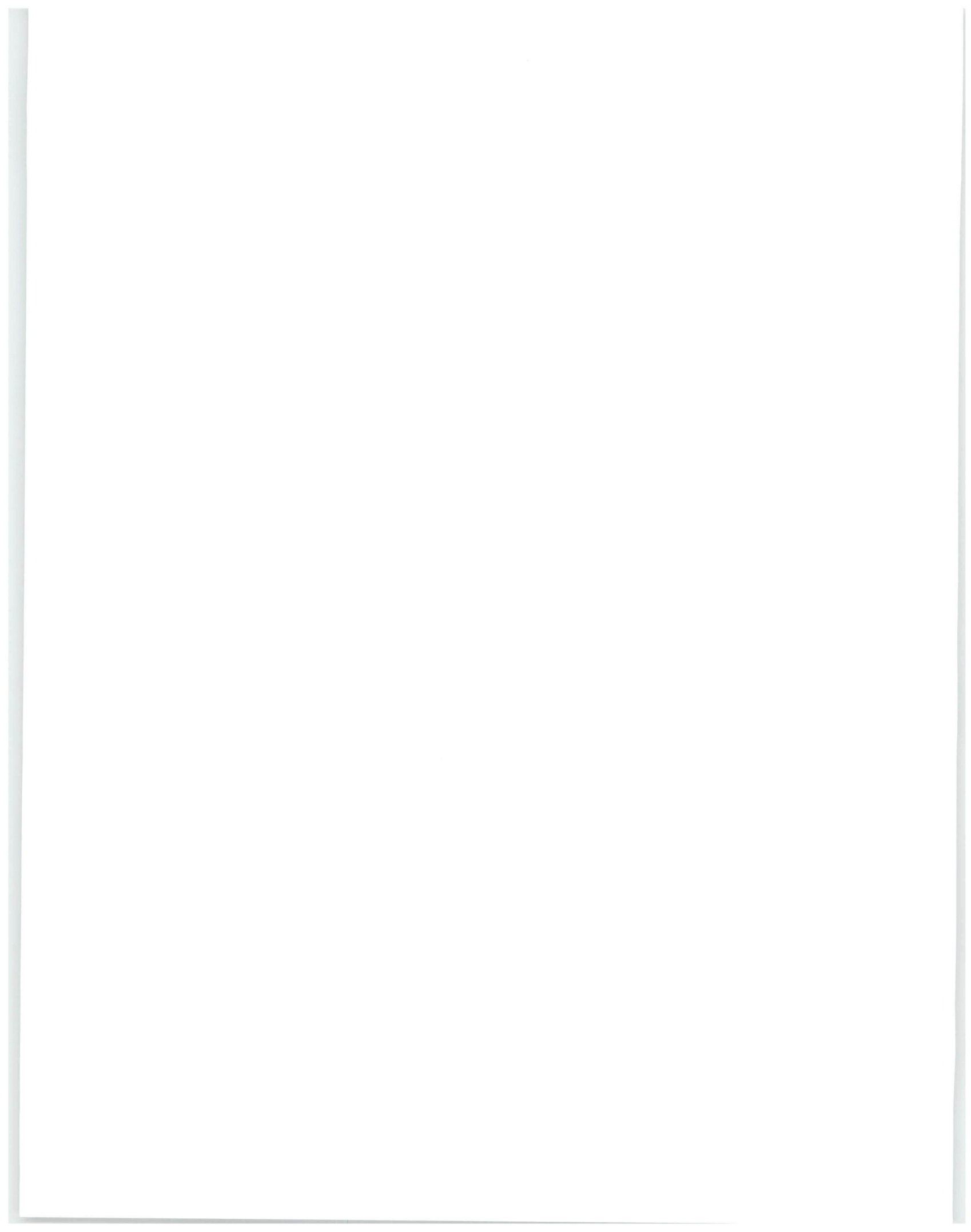
LE BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE

Un deuxième enjeu retient l'attention de la Commission de l'économie et du travail. Il s'agit du double rôle du BEM : à la fois centre d'expertise médicale et organisme partie d'un processus judiciaire ou quasi judiciaire, le BEM navigue entre les eaux de la science et de la justice.

Aussi, la Commission de l'économie et du travail constate, à la suite de l'examen du rapport d'évaluation remis par le ministère du Travail sur le BEM, que ce dernier a déployé, depuis 1997, certains outils afin d'améliorer son fonctionnement. Cependant, plusieurs des mesures administratives proposées en 1997 et sur lesquelles le BEM était tenu de faire rapport n'ont pas été mises en place de façon satisfaisante, complète ou continue. La Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives imposait l'examen du rapport d'évaluation du BEM par la Commission de l'économie et du travail. Cet examen n'a pas permis de dissiper toutes les inquiétudes relatives au fonctionnement du BEM. La mise en application des mesures suivantes s'avère notamment incomplète ou problématique :

- Répartition plus égale des dossiers entre les membres du BEM;
- Implantation d'une grille d'évaluation des avis des membres;
- Amélioration des rapports humains entre les médecins experts et les travailleurs accidentés;
- Utilisation de centres médicaux spécialisés pour déterminer, dans certains cas, les déficits anatomophysiologiques sérieux et les limitations fonctionnelles;
- Développement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs significatifs concernant l'évaluation des membres du BEM et le BEM lui-même comme organisation.

Par ailleurs, la Commission de l'économie et du travail constate que, outre le rapport d'évaluation, les documents produits par le ministère du Travail ne fournissent pas suffisamment d'information spécifique au BEM. En effet, bien peu de données accessibles s'offrent à qui souhaite analyser ses orientations, ses activités et sa gestion. Le rapport annuel de gestion du Ministère n'en contient que très peu et ne permet pas de procéder à un examen approfondi de l'organisation.



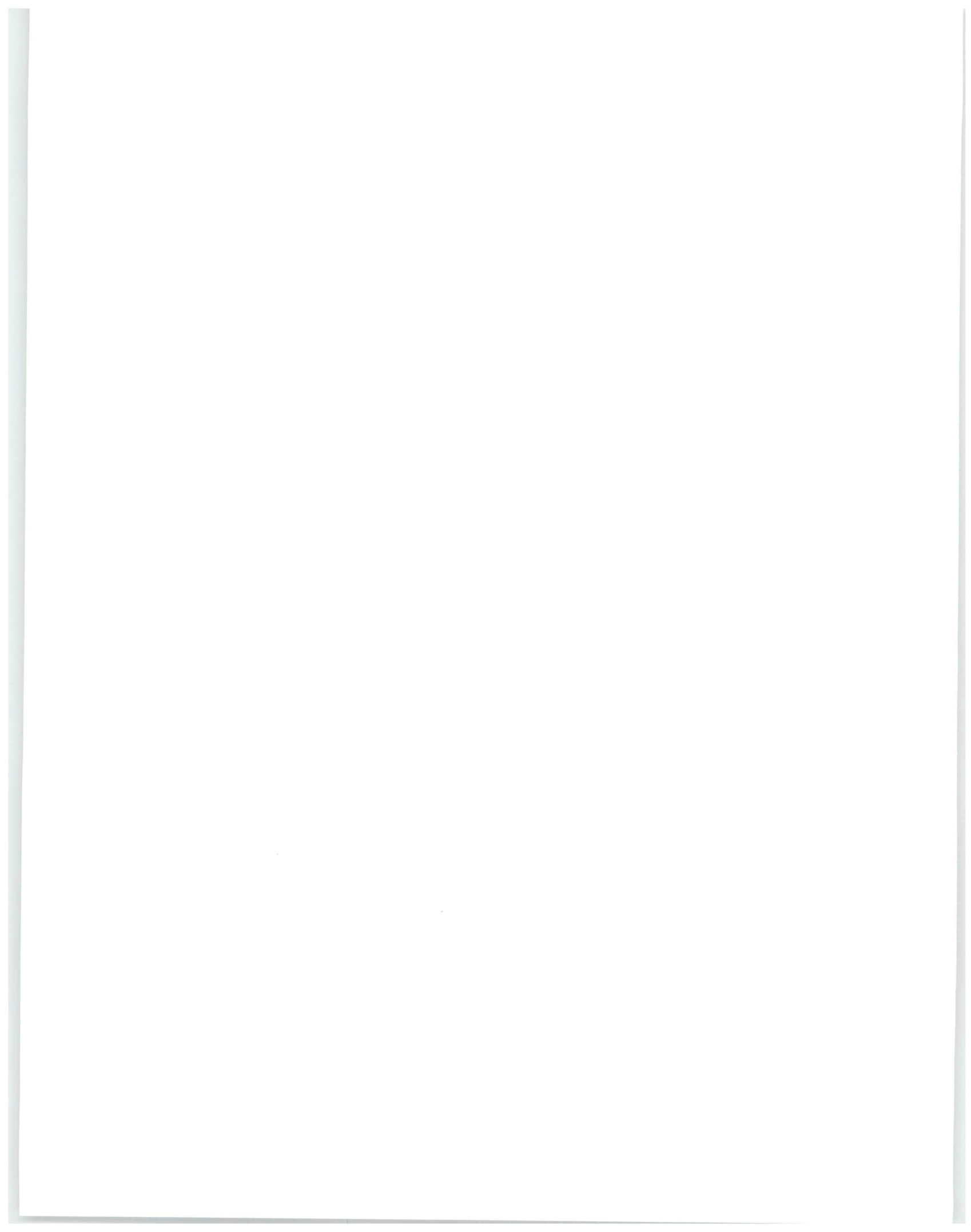
LE MÉDECIN QUI A CHARGE DU TRAVAILLEUR

Un troisième enjeu retient l'attention de la Commission de l'économie et du travail. Au fil de ses travaux, elle a développé la conviction que le rôle du médecin qui a charge du travailleur constitue l'un des aspects principaux de la question médicale dans le processus de contestation des décisions en matière de santé et de sécurité du travail. La Commission de l'économie et du travail se préoccupe particulièrement du manque d'information et de soutien aux médecins traitants. Cet enjeu a été soulevé dans le passé et il a régulièrement été au cœur des réflexions sur l'avenir du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Déjà en 1994, un groupe de travail constitué par la CSST recommandait le maintien du rôle prépondérant du médecin du travailleur dans le document *La déjudiciarisation du régime québécois de santé et de sécurité du travail*. En 1997, la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives⁸ confirmait le besoin de renforcer les outils à la disposition du médecin qui a charge du travailleur. La Commission de l'économie et du travail constate que cet enjeu demeure toujours crucial.

D'ailleurs, en 1997, le ministre du Travail souhaitait que le rapport d'évaluation du BEM comprenne un bilan des expériences pilotes et des cliniques multidisciplinaires qui devaient être mises en place en soutien aux médecins traitants. Le rapport d'évaluation étudié par la Commission de l'économie et du travail mentionne que le ministère du Travail et le BEM ne se considèrent pas en mesure de faire rapport sur ces éléments, « puisque cette problématique relève davantage de la compétence de la CSST ».

Enfin, la Commission de l'économie et du travail ne peut passer sous silence les impressions dégagées par certains intervenants selon lesquelles des médecins traitants pourraient faire preuve de complaisance envers les travailleurs accidentés. Évidemment, aucun système n'est totalement à l'abri des tentatives d'imposture. Cependant, il est injustifiable d'appréhender le régime québécois de santé et de sécurité du travail dans un esprit de méfiance généralisée à l'égard des médecins qui ont la charge des travailleurs accidentés. Si des cas de complaisance se manifestent, ils demeurent marginaux et exceptionnels. La Commission de l'économie et du travail estime que les médecins traitants doivent être

⁸ « Ce projet modifie également le processus d'évaluation médicale du travailleur victime d'une lésion professionnelle en permettant au médecin qui a charge du travailleur de produire un rapport médical complémentaire lorsqu'il y a divergence d'opinion entre ce dernier et le professionnel de la santé ayant examiné le travailleur à la demande de l'employeur ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. » Notes explicatives, Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, L.Q. 1997, chapitre 27.



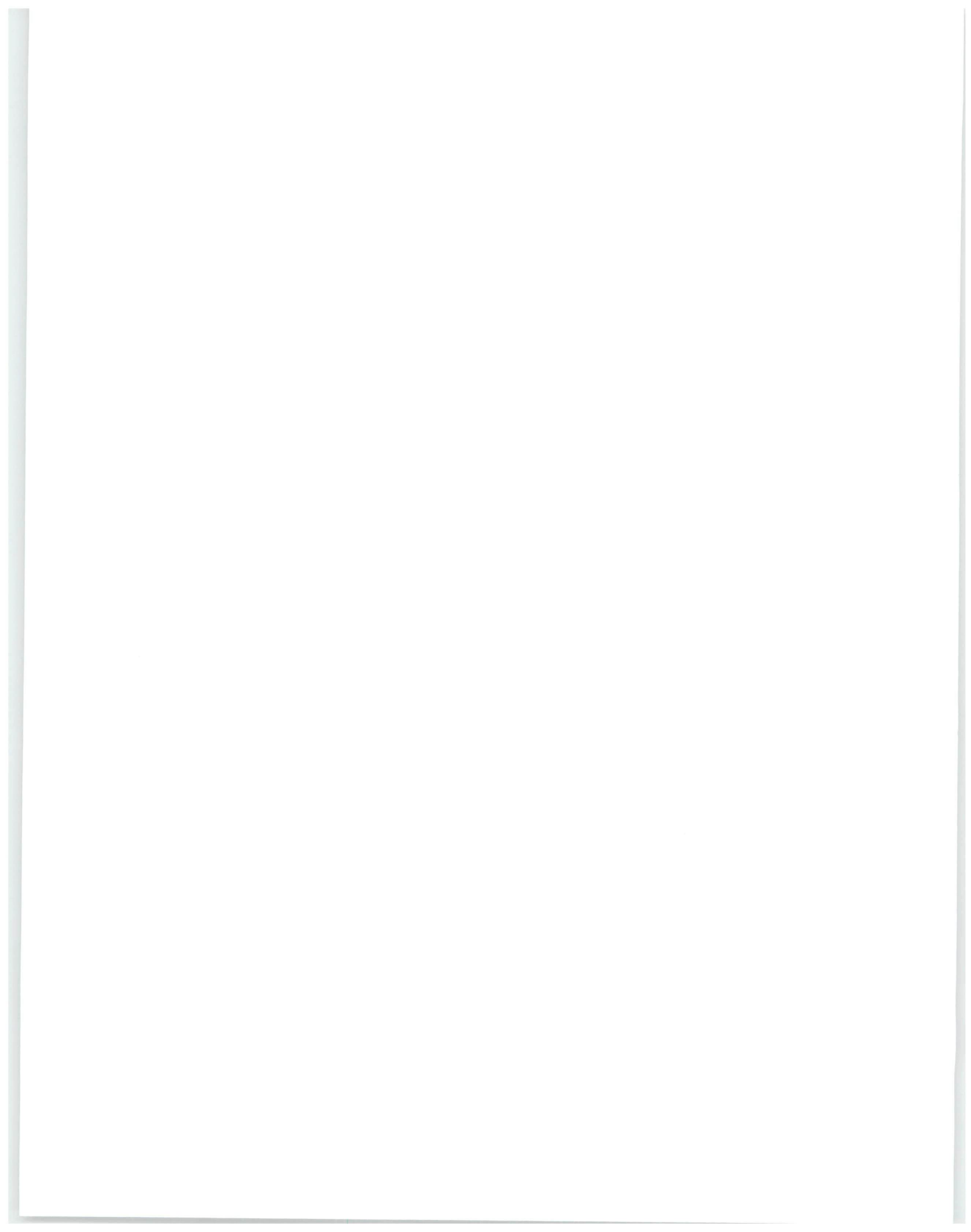
reconnus avant tout comme des professionnels de la santé compétents et soumis à la loi et à un code de déontologie. Le même principe s'applique d'ailleurs à tous les autres médecins impliqués dans le processus, y compris, bien entendu, les experts mandatés par les employeurs.

LES EXPÉRIENCES HUMAINES

Enfin, pour conclure ses observations, la Commission de l'économie et du travail souhaite rappeler que, au-delà des structures et des lois, certaines expériences humaines vécues par des travailleurs accidentés dans des cas de contestation d'ordre médical continuent de soulever des inquiétudes. La Commission est d'avis que, pour que le contrat social dont est issu le régime québécois de santé et de sécurité du travail ait un sens, il doit se traduire par un effet réparateur réel et s'appuyer sur le respect de la dignité et la présomption de bonne foi des victimes de lésions professionnelles.

Sur le plan humain, la prévalence d'une culture de contestation systématique, les préoccupations soulevées par le rôle et le fonctionnement du BEM et le manque d'information et de soutien aux médecins traitants, combinés aux délais longs et parfois déraisonnables entre les étapes du BEM et de la CLP, forment un mélange potentiellement malsain pour les personnes victimes de lésions professionnelles qui se retrouvent dans un processus de contestation.

La Commission de l'économie et du travail est vivement interpellée par les conséquences humaines de ces problématiques, mais aussi par l'inégalité qui prévaut entre les travailleurs accidentés en ce qui concerne les ressources dont ils disposent pour faire face au processus de contestation. En effet, ce processus expose les travailleurs non syndiqués à une situation particulièrement fragilisante.



3 CONCLUSIONS : LES ANGLES PRIVILÉGIÉS PAR LA COMMISSION POUR FORMULER DES RECOMMANDATIONS

Les conclusions de la Commission de l'économie et du travail s'appuient sur la base de ses observations au sujet de l'incitation à la contestation systématique, du BEM, du rôle du médecin traitant et des expériences humaines vécues à l'intérieur du processus de contestation.

LES DÉLAIS ET LA CONTESTATION SYSTÉMATIQUE : JUSTICE RETARDÉE, JUSTICE NIÉE

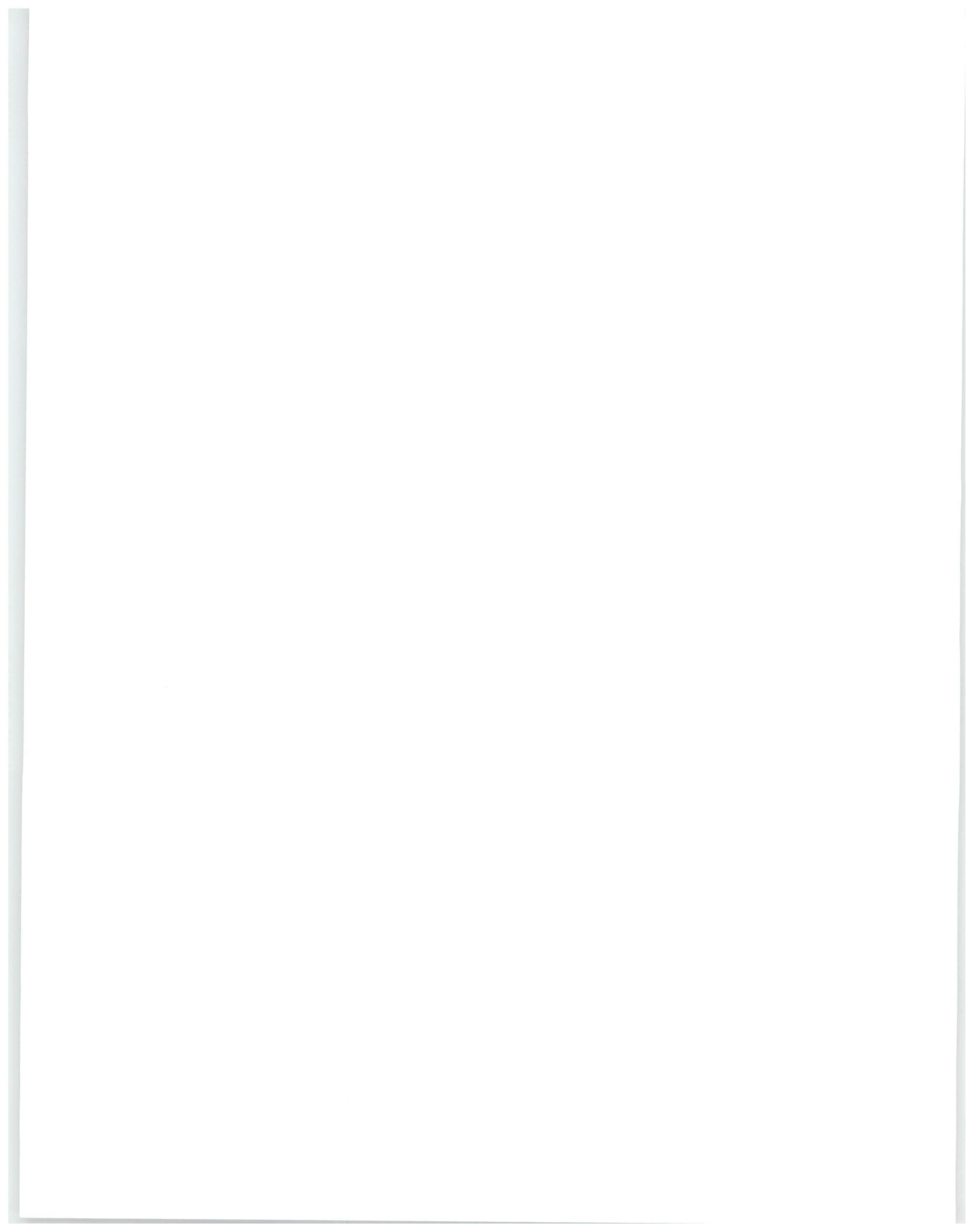
Tout d'abord, en ce qui concerne les délais qui encadrent le processus de contestation, les conclusions de la Commission sont les suivantes.

Premièrement, le délai de 30 jours pour contester une décision de la CSST ne permet pas aux acteurs concernés d'évaluer posément le volume de décisions rendues et les incite à contester systématiquement les décisions avant même d'être convaincus que cette contestation est justifiée pour ne pas perdre leur droit par l'effet de la prescription.

Deuxièmement, le délai moyen de traitement des demandes par le BEM ne correspond pas à l'objectif énoncé par le ministère du Travail, qui était d'atteindre un délai moyen de 18 jours en 2004. Cette année-là, le délai moyen était de 31,5 jours et l'année suivante il était de 29 jours. Même s'il ne correspond pas à l'objectif fixé, ce délai ne représente cependant pas, selon la Commission de l'économie et du travail, le principal problème dans le processus de contestation.

C'est après l'émission d'un ou de plusieurs avis par le BEM que le travailleur accidenté devra faire face aux délais les plus importants. En effet, la CLP affiche, depuis plusieurs années, un délai moyen de traitement de plus de 6 mois pour les dossiers sans remise (7,2 mois en 2005-2006) et de plus de 11 mois pour les dossiers avec remises (11,7 mois en 2005-2006)⁹. Et la tendance est à la hausse pour ces deux indicateurs. Il s'agit de l'une des conséquences de la contestation systématique des décisions de la CSST. Ces délais s'avèrent d'autant plus préoccupants que, depuis trois ans par exemple, dans le cas des dossiers

⁹ Document de présentation de la CLP devant la Commission de l'économie et du travail, mai 2006.



faisant suite à un avis du BEM, les décisions de la CLP infirmaient ou modifiaient partiellement plus de 63 % des avis émis par le BEM. Il convient de rappeler qu'en attendant la décision de la CLP, la CSST est liée par l'avis du BEM et que, le cas échéant, le travailleur accidenté est privé d'indemnités de remplacement du revenu. Selon la Commission de l'économie et du travail, cette situation peut être préjudiciable pour les victimes de lésions professionnelles et elle justifie une intervention marquée pour assainir le processus de contestation en matière de santé et de sécurité au travail.

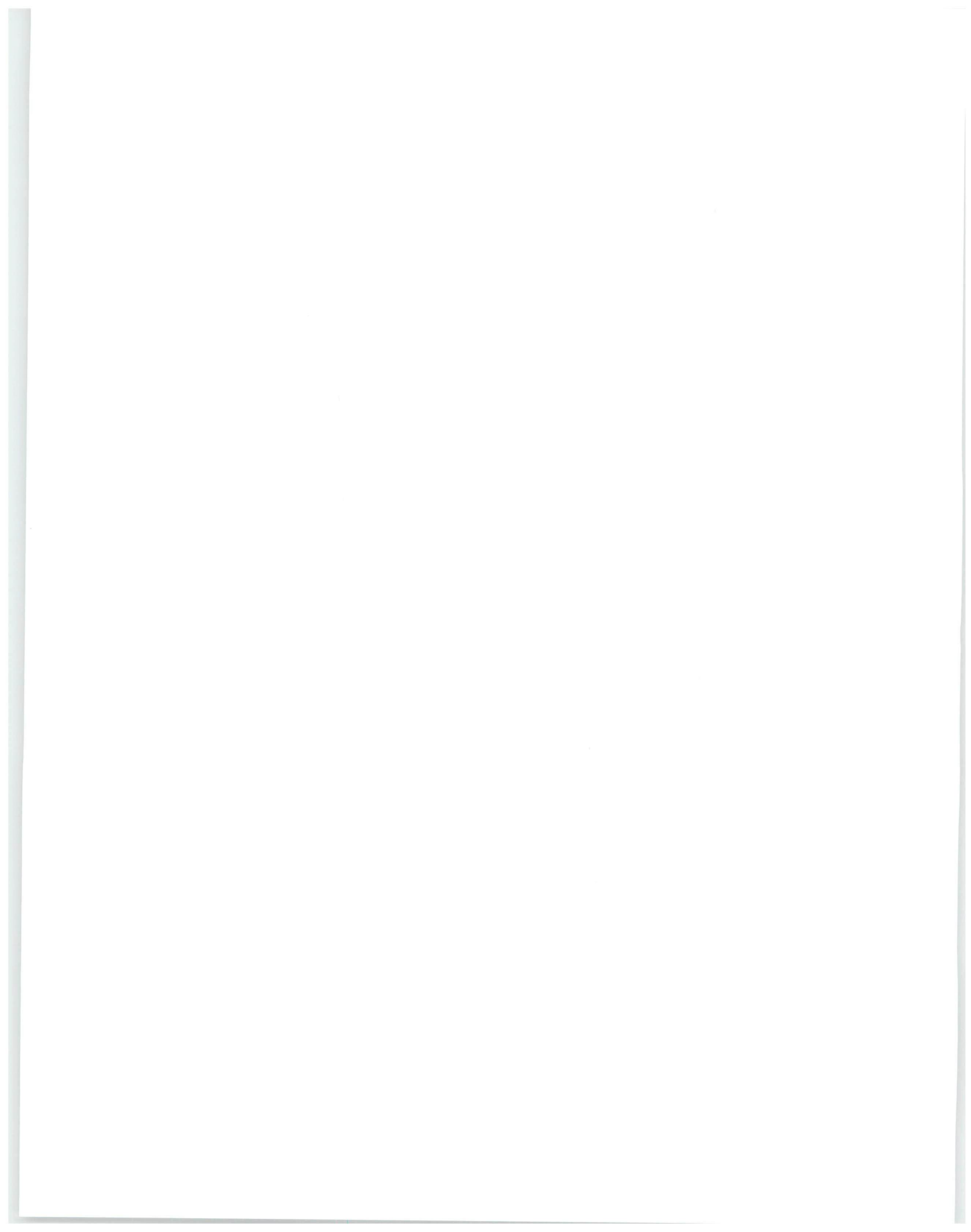
La Commission de l'économie et du travail estime que la diminution significative de la contestation doit s'inscrire au sommet des priorités en ce qui concerne la gestion du régime de santé et de sécurité du travail. Elle est également d'avis qu'un mécanisme de soutien financier doit être mis en place afin de protéger les travailleurs accidentés des préjudices attribuables, d'une part, aux délais indus menant à une décision de la CLP et, d'autre part, à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM.

Enfin, la Commission rappelle que l'esprit de la loi en matière d'imputation consiste à imputer à l'employeur le coût des prestations dues en raison d'un accident du travail survenu à un travailleur alors qu'il était à son emploi. Il semble pourtant que, depuis quelques années, une nette tendance à la non-imputation des coûts aux dossiers des employeurs se dessine, particulièrement à la suite de contestations menées jusqu'à la CLP. La Commission invite donc les instances concernées à une large réflexion au sujet de l'imputation et à œuvrer de manière à ce que le financement du régime corresponde à l'esprit de la loi.

LE BUREAU D'ÉVALUATION MÉDICALE

La Commission de l'économie et du travail a procédé à l'examen du rapport d'évaluation du BEM, conformément à l'article 68 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, et a tenu des consultations particulières à ce sujet. Il s'agit du cœur du mandat que la Commission complète en déposant le présent rapport. Les conclusions que la Commission de l'économie et du travail formule ici touchent plusieurs aspects du BEM.

Premièrement, retenons trois éléments concernant le BEM et ayant un impact négatif sur le règlement des dossiers et parfois sur les travailleurs accidentés eux-mêmes : la contestation

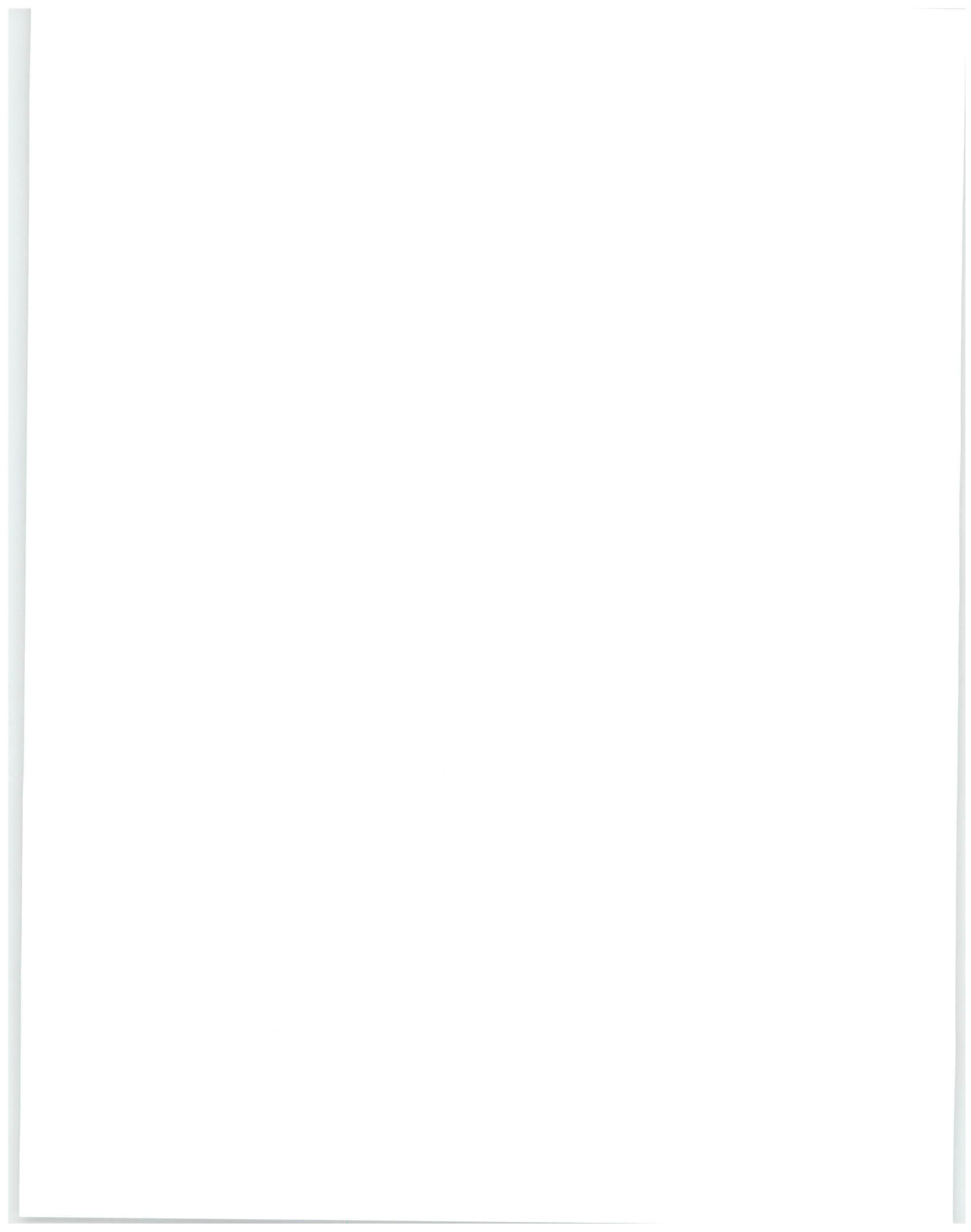


systematique, les longs delais entre les etapes du BEM et de la CLP et la proportion importante d'avis du BEM qui sont infirmes ou modifies par la CLP. Il convient de souligner que la reduction considerable du delai menant a la decision de la CLP modifierait grandement la situation en ce qui concerne l'aggravation de l'etat de sante chez certains travailleurs ou la perte importante de revenus sur le plan de l'indemnisation.

Deuxiement, rappelons que l'implantation d'un mecanisme de retroinformation pour les membres du BEM a la suite des decisions rendues par la CLP constituait l'une des mesures administratives proposees en 1997 pour ameliorer le fonctionnement du BEM et la qualite de ses avis. A ce sujet, la Commission considere que l'opportunit  de ce mecanisme depend du r le que l'on confere au BEM. Si le BEM agissait veritablement comme un tribunal, cette retroinformation lui serait fort utile. Or, actuellement, le BEM agit plut t comme « expert » en rendant un avis medical et scientifique. La retroinformation n'a donc pas de r le « jurisprudentiel ». Elle ne s'inscrit pas dans le rapport entre un tribunal superieur et un tribunal inferieur, c'est- -dire un rapport o  les decisions du premier devraient a tout le moins influencer celles du second. La retroinformation ne revet alors que peu d'utilite pour le BEM, si ce n'est celle de peut-etre permettre une meilleure formulation de ses avis pour reduire les risques de les voir infirmes ou modifies par la CLP. Cette mesure permet-elle actuellement de mieux rendre justice au travailleur accident ? Considerant le taux eleve d'avis du BEM infirmes ou modifies par la CLP, il semble difficile d'en arriver a cette conclusion.

Troisiement, la Commission s'interroge sur le mandat et la competence qui devraient  tre confies au BEM. A cet egard, la sauvegarde des droits du travailleur accident  ainsi que les delais entre les etapes du BEM et de la CLP occupent une place importante dans la reflexion qui doit  tre effectuee.

Si un mecanisme de soutien financier protegeait les travailleurs accidentes des prejudices attribuables, d'une part, aux delais indus menant a une decision de la CLP, et d'autre part, a la suspension du versement des indemnites de remplacement du revenu a la suite d'un avis du BEM, ou si l'on reduisait considerablement les delais menant a cette decision, la nature du mandat confie au BEM ou les consequences de certains de ses avis discutables deviendraient des elements moins importants de la problematique. Toutefois, ce n'est pas le cas actuellement. L'avis du BEM, en soi, n'ajoute a peu pres rien de plus au dossier du travailleur accident , sur le plan medical et scientifique, en regard des expertises produites pour la CSST. Et pourtant, le BEM joue en quelque sorte le r le d'un organisme decisionnel a l'egard de l'etat de sante du travailleur accident , du moins temporairement, c'est- -dire

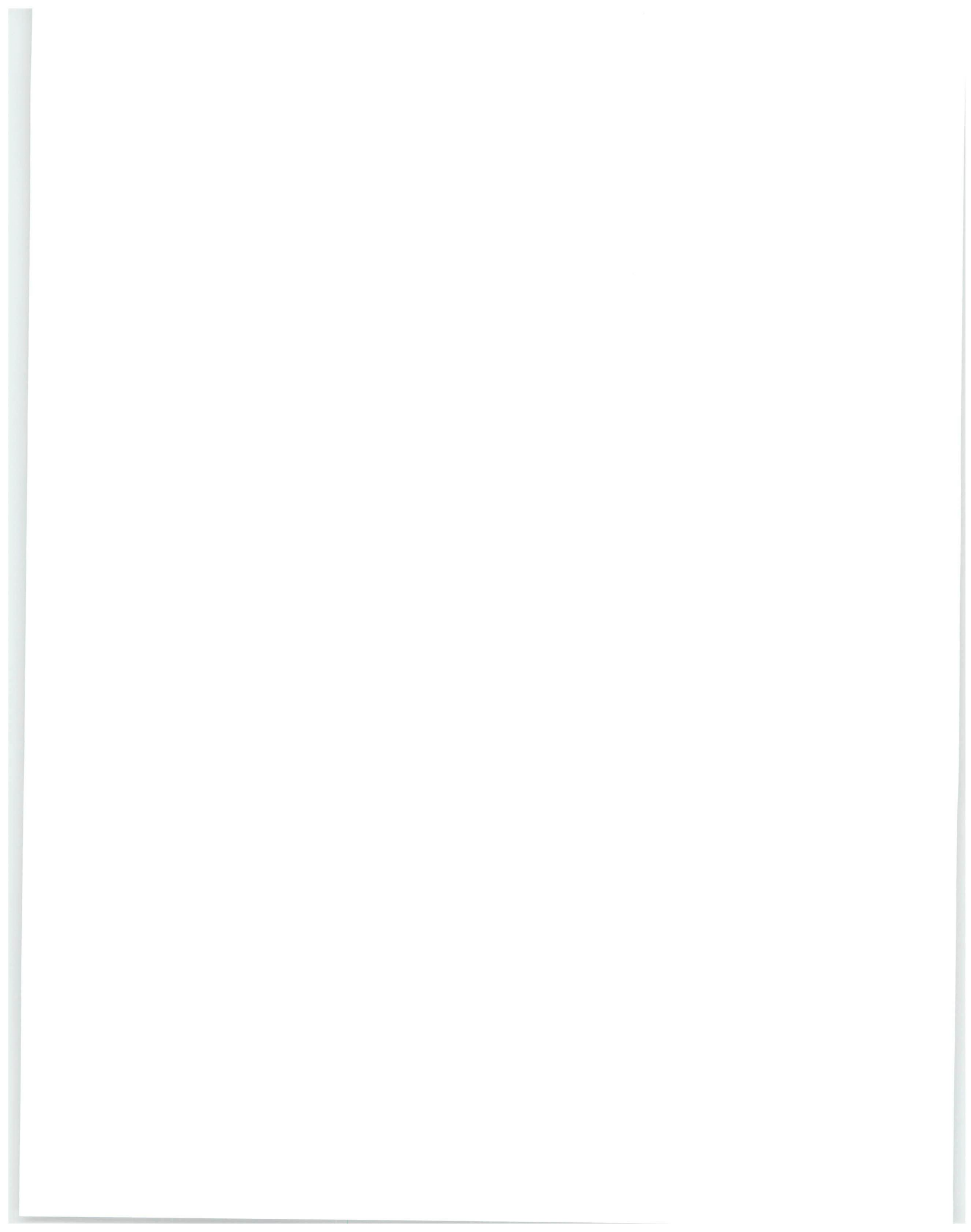


jusqu'à ce que la CLP rende une décision. Sans avoir à respecter l'esprit de la loi ni les principes qui gouvernent un tribunal, la décision du BEM permet d'écarter l'indemnité versée au travailleur accidenté jusqu'à la décision CLP. Cette situation, quelquefois injuste (puisque la « décision » est par la suite infirmée ou modifiée par la CLP), peut causer un préjudice fort sérieux à certains travailleurs.

Si l'on ne met pas en place un tel mécanisme de soutien financier ou si l'on ne réduit pas considérablement les délais menant à la décision de la CLP, il semble préjudiciable que le BEM puisse aussi facilement statuer sur l'état du travailleur accidenté sans agir comme un véritable tribunal.

Ainsi, la Commission considère que le mandat du BEM doit être revu. Deux approches sont possibles. D'une part, si le BEM doit avoir un rôle purement médical et scientifique, il convient d'envisager que ses avis s'intègrent tout simplement à l'ensemble des opinions des médecins concernés par le dossier du travailleur accidenté (la preuve) et ne renversent plus celle du médecin traitant tant qu'une décision définitive n'est pas rendue. Cette approche s'appuierait sur le principe de la sauvegarde des droits de la personne victime d'une lésion professionnelle, c'est-à-dire de la personne la plus vulnérable dans tout le processus de réparation. D'autre part, la Commission estime que le BEM pourrait aussi agir comme un véritable tribunal. Si le BEM se voit conférer ce rôle, il devrait alors appliquer l'esprit de la loi pour apprécier l'état de santé du travailleur accidenté et considérer la situation globalement. C'est ainsi que la rétroinformation à partir des décisions de la CLP pourrait prendre tout son sens. Par ailleurs, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a signifié à la Commission que ses membres pourraient s'intégrer au BEM et contribuer de façon adéquate à ce rôle de tribunal. La Commission considère qu'il y a tout lieu d'examiner l'opportunité de leur conférer une telle responsabilité. En privilégiant cette deuxième approche, il faudra cependant prendre garde de ne pas revenir à la situation qui prévalait à l'époque du Service d'arbitrage médical, et avoir en mémoire les raisons qui ont mené, dans une optique de déjudiciarisation, à son remplacement par le BEM. Rappelons toutefois que, à bien des égards, les critiques formulées à l'époque à l'endroit du Service d'arbitrage médical recourent celles qui sont adressées au BEM aujourd'hui.

Le quatrième élément concernant le BEM sur lequel la Commission de l'économie et du travail formule ses conclusions est celui de son pouvoir discrétionnaire. Certains reprochent au BEM de ne pas se prévaloir du pouvoir discrétionnaire que lui accordent les articles 212 et 221 de la LATMP, alors qu'il disposerait de tous les éléments pour le faire. La Commission est d'avis qu'il s'agit encore une fois d'un questionnement quant à la



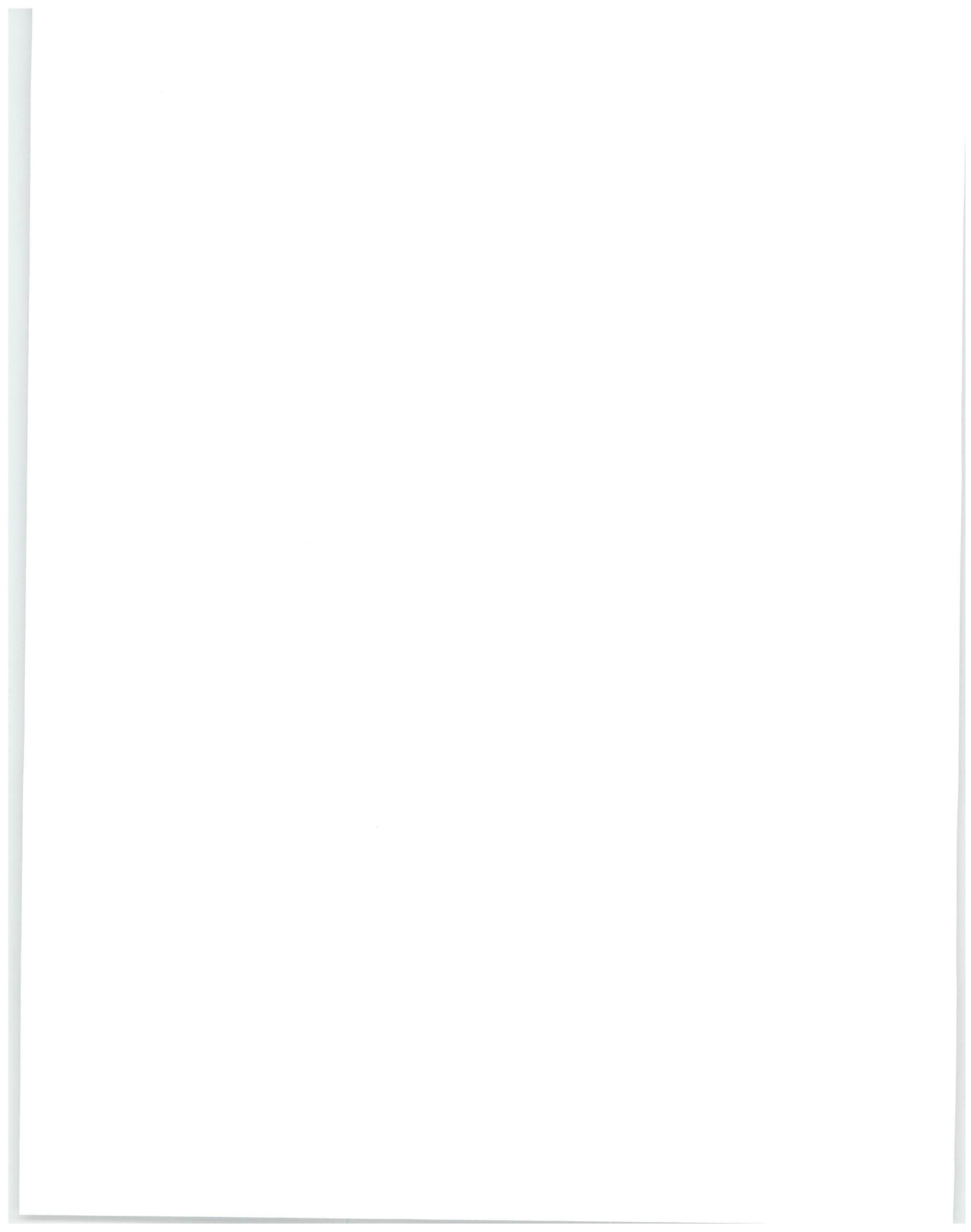
compétence confiée au BEM. En effet, la prudence exercée par les membres du BEM à l'égard de leur pouvoir discrétionnaire se comprend, mais elle illustre la confusion sur son rôle. Si celui-ci consiste véritablement en celui d'un tribunal, le BEM peut difficilement se livrer à un tel exercice sans obtenir au préalable les avis du médecin traitant sur les sujets concernés. Toutefois, deux conditions feraient en sorte qu'il n'y ait aucun inconvénient à ce que le BEM se prononce sur ces sujets additionnels. D'abord, il faudrait que les droits du travailleur accidenté soient préservés et ensuite que les délais menant à la CLP soient considérablement réduits. Sans cela, les avis du BEM devraient s'intégrer aux autres opinions médicales plutôt que d'avoir préséance sur celles-ci, et ce, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue, soit potentiellement jusqu'à la CLP.

Cinquièmement, la Commission souhaite se prononcer sur l'origine des demandes adressées au BEM. Actuellement, les demandes peuvent provenir de la CSST ou de l'employeur. Même si le processus de réparation débute par le rapport du médecin traitant et le respect de ce rapport par la CSST, l'équilibre est facilement rompu par la suite. À l'étape du BEM, le poids des expertises demandées par la CSST et l'employeur réduit presque à néant la portée ou la force probante de l'opinion du médecin traitant. Plusieurs intervenants ont comparé la situation au rapport de forces qui opposait David à Goliath. La Commission considère que, pour contribuer à sauvegarder les droits des travailleurs accidentés et à éliminer la culture de contestation systématique, la CSST devrait être la seule instance à pouvoir demander au BEM d'émettre un ou des avis. L'employeur conserverait son droit de faire examiner le travailleur accidenté par l'expert de son choix et de contester, mais sa contestation serait alors portée devant la CLP. En bout de piste, si la contestation de l'employeur est fondée, justice lui sera rendue par une décision de la CLP.

Enfin, il faut se demander si les membres du BEM devraient avoir l'obligation de poser leur propre diagnostic après un examen approprié. Les avis rendus par le BEM à la suite d'une simple évaluation du dossier devraient peut-être constituer les exceptions. Cela impliquerait une modification à l'article 220 de la LATMP qui indique que l'examen a lieu seulement si le membre du BEM le juge à propos ou si le travailleur l'exige.

En résumé, le processus présenterait les avantages suivants :

- Le rôle de la CSST et celui de la CLP demeureraient inchangés;
- La CSST pourrait toujours, par sa propre demande d'une expertise et par sa demande d'avis au BEM, écarter les réclamations injustifiées;



- Si seule la CSST adressait des demandes au BEM et que celui-ci jouait véritablement un rôle de tribunal, la CSST pourrait continuer d'être liée par l'avis du BEM;
- Il y aurait un mécanisme de soutien financier protégeant les travailleurs accidentés des préjudices attribuables, d'une part, aux délais indus menant à une décision de la CLP et, d'autre part, à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM;
- L'employeur verrait son droit de contestation respecté;
- Le processus contribuerait à éliminer la culture de contestation systématique qui prévaut actuellement.

Par ailleurs, la Commission de l'économie et du travail est convaincue qu'il est primordial de poursuivre sérieusement les efforts d'amélioration du fonctionnement du BEM et de la qualité de ses avis. La Commission souhaite également que ces efforts, de même que l'ensemble des orientations, des activités et de la gestion du BEM, puissent être évalués et faire l'objet d'une reddition de comptes approfondie.

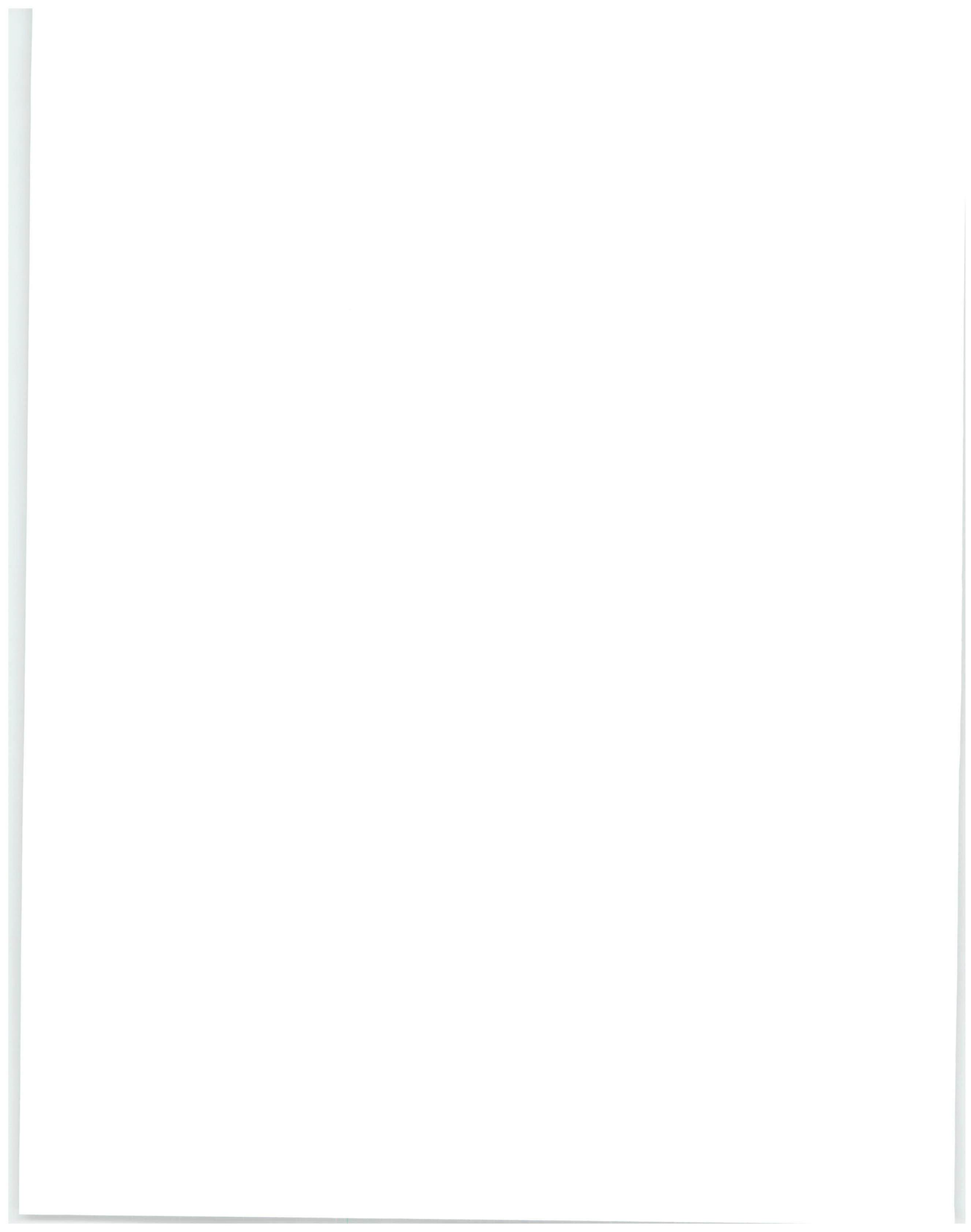
LE SOUTIEN AUX MÉDECINS TRAITANTS

Il appert aux membres de la Commission que le rôle du médecin traitant doit demeurer le pivot central du processus de réparation, et ce, jusqu'à la décision définitive rendue par la CLP.

Cela implique la mise en place de meilleurs mécanismes de soutien et d'information de la part de la CSST à l'intention des médecins traitants. Il convient également de connaître le potentiel des cliniques multidisciplinaires prévues en 1997. L'inclusion de médecins omnipraticiens au BEM pourrait également permettre une plus grande valorisation des avis des médecins traitants.

L'ASPECT HUMAIN DU PROCESSUS D'ÉVALUATION MÉDICALE

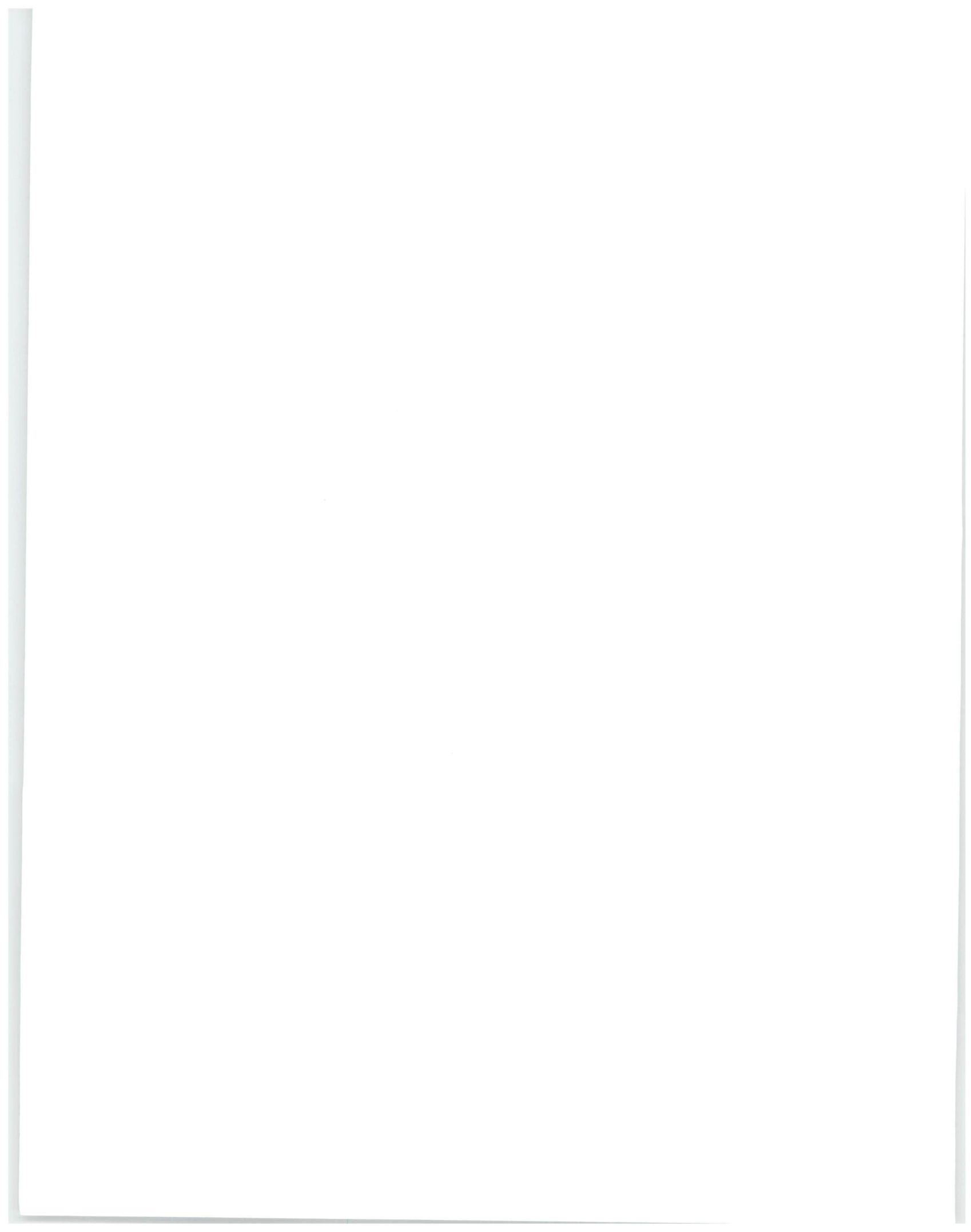
L'une des priorités de la Commission de l'économie et du travail consiste à ce que l'aspect humain de l'évaluation médicale dans le cadre d'un processus de contestation soit amélioré.



D'abord, il s'avère inconcevable que le travailleur accidenté qui le désire ne puisse pas être accompagné d'une personne de confiance lors d'un examen au BEM. Dans le rapport entre le médecin membre du BEM et le travailleur accidenté, la relation de confiance médecin-patient est plus que fragile. En effet, l'expert du BEM est souvent considéré comme celui qui cherche à contredire le médecin traitant et à « couper l'indemnité », et ce, malgré le fait qu'officiellement son rôle soit neutre. S'il était un véritable tribunal, appliquant la loi de façon large et libérale, il en serait autrement. Mais puisqu'il intervient plutôt à titre d'expert et que son avis lie la CSST, le travailleur accidenté – qui en est peut-être à son énième expertise médicale – peut ressentir une certaine méfiance à son endroit. Le fait d'interdire la présence d'un accompagnant de confiance pour le travailleur renforce cette perception et contribue à fragiliser davantage la victime d'une lésion professionnelle.

De la même façon, le comportement de l'expert du BEM doit être irréprochable. Son intervention s'intègre dans un processus judiciaire ou quasi judiciaire et, conséquemment, la qualité de son approche doit être exemplaire.

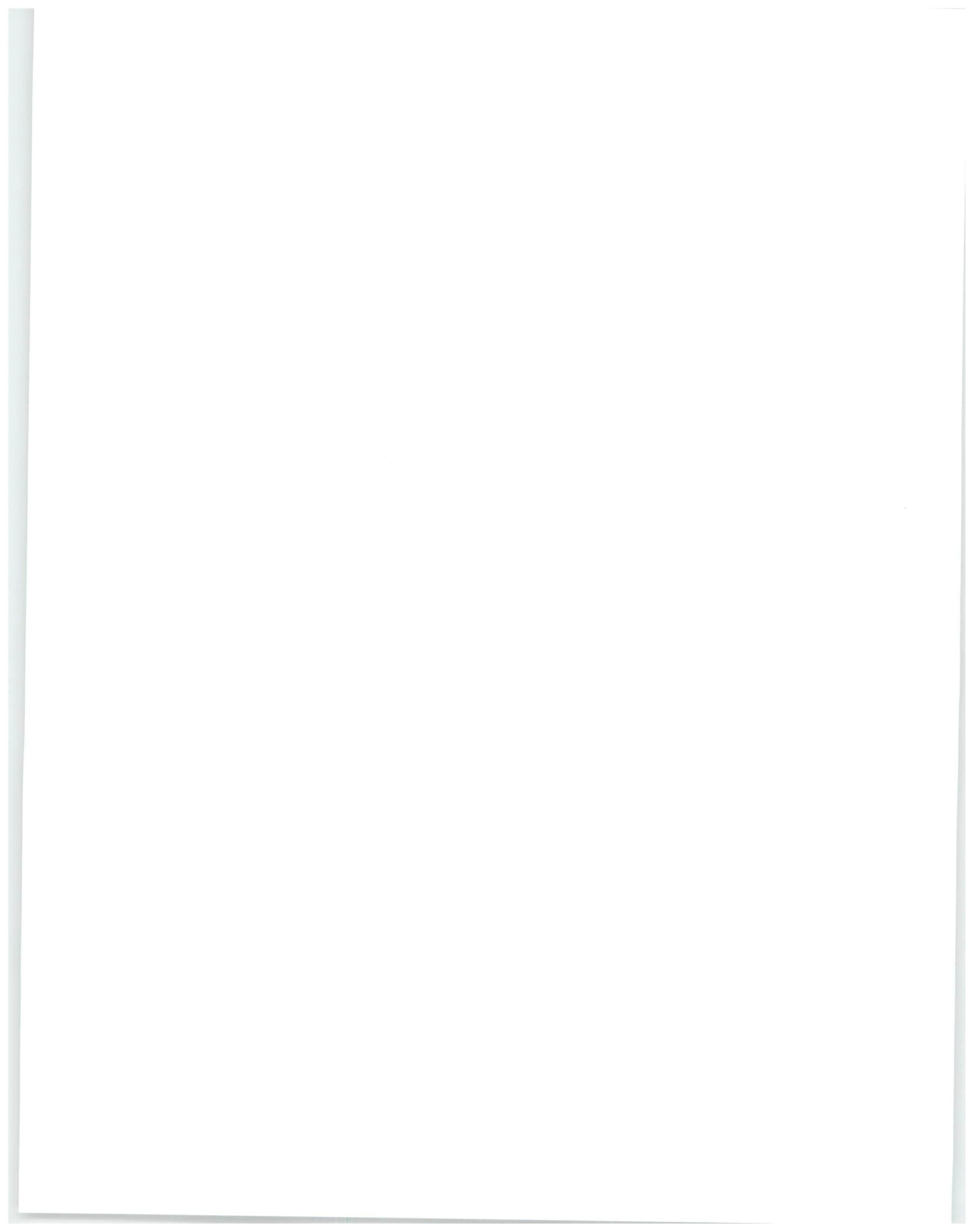
Finalement, la Commission croit qu'il y a lieu de se questionner quant à l'accroissement des dommages découlant du processus de réparation lui-même sur la santé physique et psychologique des travailleurs accidentés. C'est aussi pour cette raison que la Commission s'efforce, dans ses conclusions et recommandations, de donner tous les outils nécessaires aux médecins traitants, de protéger les travailleurs accidentés des préjudices attribuables aux délais indus et à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM, d'inviter au maintien des efforts visant l'amélioration de la prestation de services du BEM, de réduire les délais entre l'intervention du BEM et celle de la CLP et de proposer des solutions pour éliminer la contestation systématique. De plus, il semble inacceptable que les dommages causés par les lacunes structurelles d'un processus de réparation ne soient pas l'objet d'une indemnisation, alors que ces lacunes peuvent être facilement corrigées. De deux choses l'une, soit le régime est réformé de manière à éliminer ses problèmes structurels, soit ce régime indemnise les victimes pour les conséquences de ces problèmes.



4 RECOMMANDATIONS

À la lumière de ses observations et de ses conclusions, la Commission de l'économie et du travail recommande au ministre du Travail :

- ↻ **Que la diminution significative de la contestation s'inscrive au sommet des priorités en ce qui concerne la gestion du régime de santé et de sécurité du travail.**
- ↻ **Que le délai à l'intérieur duquel il est possible de contester une décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail soit élargi, et ce, pour éviter les contestations attribuables à la crainte de perdre son droit par l'effet de la prescription.**
- ↻ **Que le rôle du Bureau d'évaluation médicale soit revu de manière à éliminer la confusion entre son rôle scientifique et son rôle juridique.**
- ↻ **Qu'un mécanisme de soutien financier soit mis en place afin de protéger les travailleurs accidentés des préjudices attribuables, d'une part, aux délais indus menant à une décision de la CLP et, d'autre part, à la suspension du versement des indemnités de remplacement du revenu à la suite d'un avis du BEM.**
- ↻ **Que seule la Commission de la santé et de la sécurité du travail puisse demander au Bureau d'évaluation médicale d'émettre un avis.**
- ↻ **Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les travailleurs victimes de lésions professionnelles.**
- ↻ **Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail déploie tous les efforts nécessaires pour mieux informer et soutenir les médecins qui ont charge des travailleurs victimes de lésions professionnelles, entre autres, en mettant sur pied les expériences pilotes et les cliniques multidisciplinaires en soutien aux médecins traitants prévues en 1997, et qu'elle en rende compte dans son rapport annuel de gestion.**



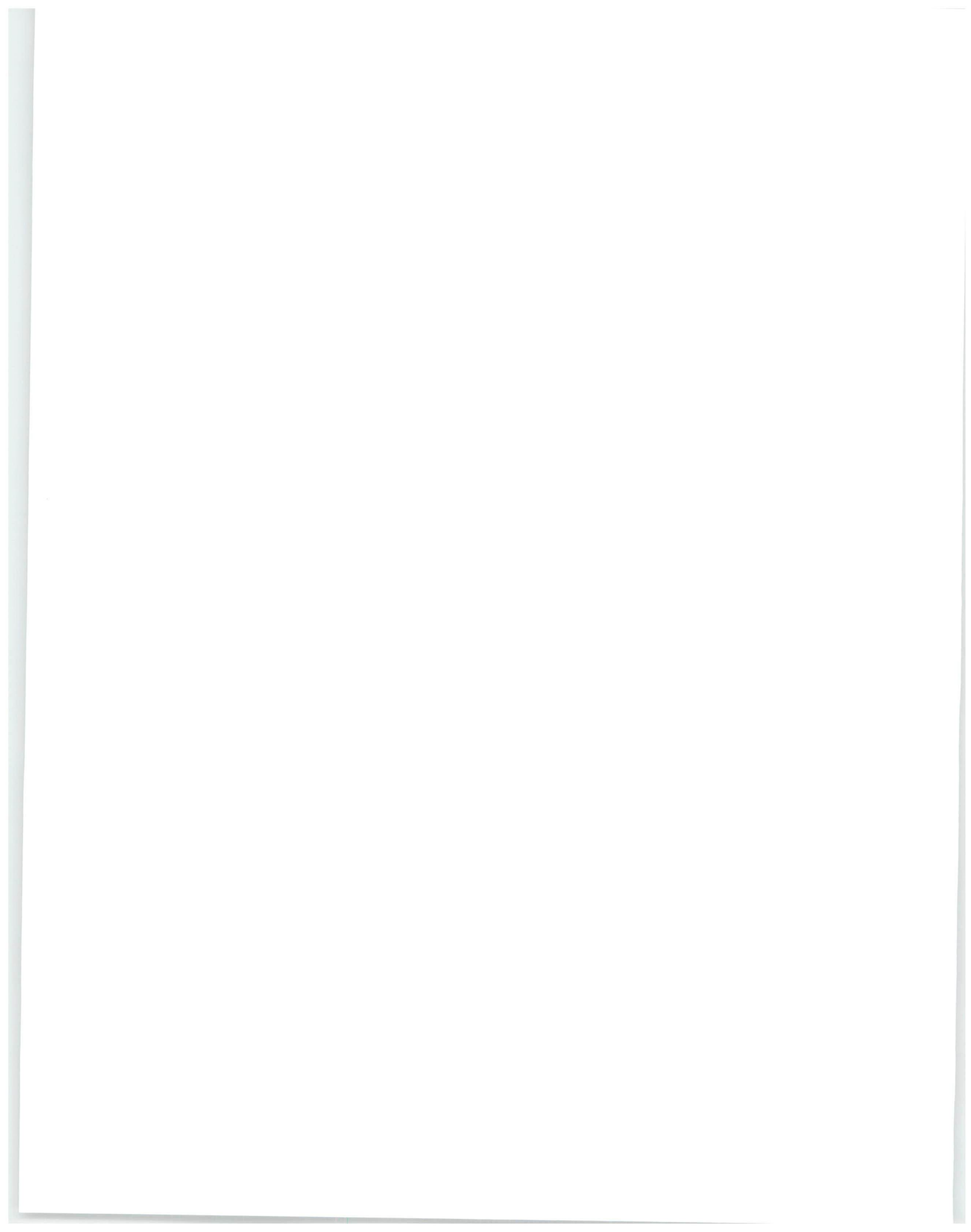
- ⇒ **Que les efforts d'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale et de la qualité de ses avis se poursuivent.**

- ⇒ **Que le rapport annuel de gestion du ministère du Travail fasse explicitement et exhaustivement mention des éléments suivants :**
 - **l'évaluation continue par rapport à l'amélioration du fonctionnement du Bureau d'évaluation médicale, notamment par rapport aux mesures administratives proposées en 1997;**

 - **les objectifs et les indicateurs de performance relatifs aux orientations, aux activités et à la gestion du Bureau d'évaluation médicale.**

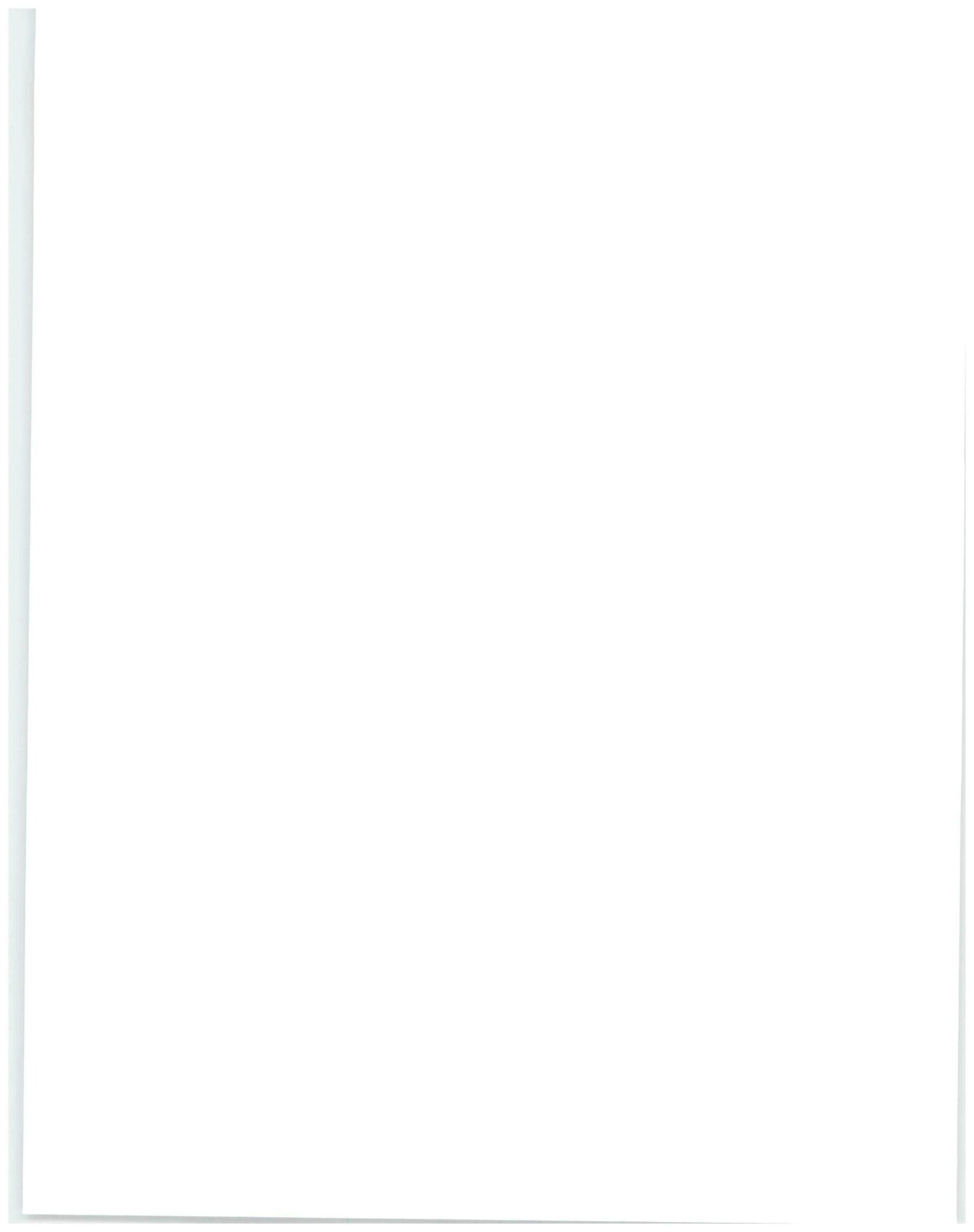
- ⇒ **Que le rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale, prescrit par l'article 68 de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives, soit déposé par le ministère du Travail sur une base bisannuelle.**

- ⇒ **Que soit évaluée l'opportunité de développer un programme de soutien financier aux organisations qui viennent en aide aux travailleurs accidentés non syndiqués, comme il en existe dans d'autres provinces au Canada.**



ANNEXE I

**LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS
DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**



MEMBRES ET COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

LES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION

M. Normand Jutras (Drummond), président
M. Claude Bachand (Arthabaska), vice-président

M. Karl Blackburn (Roberval)
M. Pierre Descoteaux (Groulx) *
M^{me} Danielle Doyer (Matapédia)
M. Marjolain Dufour (René-Lévesque) *
M^{me} France Hamel (La Peltrie)
M. Sylvain Légaré (Vanier)
M. Éric R. Mercier (Charlesbourg)
M. Norbert Morin (Montmagny-L'Islet)
M^{me} Lorraine Richard (Duplessis)
M. Jean Rioux (Iberville)

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION

M^{me} Lise St-Hilaire, secrétaire de la Commission
M^{me} Laurence Poirier-Bourdon, agente de recherche, Service de la recherche et de la référence, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
M^{me} Michèle Rioux, agente de recherche, Service de la recherche et de la référence, Bibliothèque de l'Assemblée nationale
M^{me} Madeleine Lévesque, agente de secrétariat

* La Commission tient à remercier M. Descoteaux et M. Dufour pour leur contribution exceptionnelle à l'élaboration de ce rapport.

